00101960

BOMBAY BRANCH
OF THE
ROYAL ASIATIC SOCIETY
TOWN HALL, BOMBAY.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 21 October, 2015

ŒUVRES
POSTHUMES
DE MARMONTEL,
HISTORIOGRAPHE DE FRANCE,

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

Imprimées sur le manuscrit autographe de l'Auteur.

(2535
101960
ac

MÉMOIRES.

TOME QUATRIÈME.

V014
PPCI
LIBRARY OF THE BOMBAY BRANCH OF THE ASIATIC SOCIETY

A PARIS,

Chez XHROUET, imprimeur, rue des Moineaux, n°. 16;
DÉTERVILLE, libraire, rue Hautefeuille;
LENORMANT, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, n°. 17;
PETIT, Palais du Tribunat, galerie Virginie, n°. 257.

M. DCCC. VII.

1807

God
Fo 840.8
1 lat/occu
10.1960

MÉMOIRES

D'UN PÈRE

POUR SERVIR A L'INSTRUCTION

DE SES ENFANS.

TOME QUATRIÈME.

Gul
Fa 810-8
Marloeu
101960

00101960

MÉMOIRES

D'UN PÈRE

POUR SERVIR A L'INSTRUCTION DE SES ENFANS.

LIVRE TREIZIÈME.

BRIENNES'étoit distingué dans les états de Languedoc. Il y avoit montré le talent de sa place; et dans un petit cercle d'administration, on avoit pu le croire habile. Comme Calonne, il avoit cet esprit vif, léger, résolu, qui en impose à la multitude. Il avoit aussi quelque chose de l'adresse de Maurepas. Mais il n'avoit ni la souplesse et l'agrément de l'un, ni l'air de bonhomie et d'affabilité de l'autre. Naturellement fin, délié, pénétrant, il ne savoit, ni ne vouloit cacher l'intention de l'être. Son regard, en vous obser-

vant, vous épioit; sa gaieté même avoit quelque chose d'inquiétant; et dans sa physionomie, je ne sais quoi de trop rusé disposoit à la méfiance; du côté du talent, une sagacité qui ressembloit à de l'astuce; de la netteté dans les idées, et assez d'étendue, mais en superficie; quelques lumières, mais éparses; des aperçus plutôt que des vues; un esprit à facettes, si je puis m'exprimer ainsi; et dans les grands objets, de la facilité à saisir les petits détails, nulle capacité pour embrasser l'ensemble; du côté des mœurs, l'égoïsme ecclésiastique dans toute sa vivacité, et l'âpreté de l'avarice réunie au plus haut degré à celle de l'ambition. Dans un monde qui effleure tout et n'approfondit rien, Brienne savoit employer un certain babil politique, concis, rapide, entrecoupé de ces réticences mystérieuses qui font supposer, au delà de ce que l'on dit, ce qu'on auroit à dire encore, et laissent un vague indéfini à l'opinion que l'on donne de soi. Cette manière de se produire en fei-

Venant de se dérober, cette suffisance mêlée de discrétion et de réserve, cette alternative de demi-mots et de silences affectés, et quelquefois une censure légère et dédaigneuse de ce qui se faisoit sans lui, en s'étonnant qu'on ne vit pas ce qu'il y avoit de mieux à faire, c'étoit là bien réellement l'art et le secret de Brienne. Il ne montroit de lui que des échantillons, encore bien souvent n'étoient-ils pas de son étoffe. Cependant, presque dans tous les cercles d'où partoient les réputations, personne ne doutoit qu'il n'arrivât au ministère la tête pleine de grandes vues, et le porte-feuille rempli des projets les plus lumineux. Il arriva; et son porte-feuille et sa tête, tout se trouva également vide.

Dans le naufrage de Calonne, ce furent ses débris qu'il parut avoir ramassés : ce furent ses édits du timbre et de l'impôt territorial qu'il présenta au parlement. Il pouvoit se faire un appui de l'autorité des notables: et entre les deux grands écueils des états-généraux et de la banqueroute,

il avoit un puissant moyen de les réduire à reconnoître la nécessité des impôts. Il ne sut que les renvoyer. Rien ne fut statué ni conclu dans cette assemblée.

Il entendoit le cri de la nation qui demandoit le rappel de Necker; et en le sollicitant lui-même auprès du roi, il se fût honoré, il se fût affermi dans la place éminente qu'il occupoit, il se fût soulagé du fardeau des finances, il eût assuré son repos, fait bénir son élévation, couvert d'un voile de dignité l'indécence de sa fortune, dissimulé tout à son aise son oisive incapacité, en un mot, il se fût conduit en homme habile et en honnête homme; il n'en eut jamais le courage. Cette fatale peur d'être effacé, d'être primé, le lui ôta. Inutilement ses amis le pressoient d'appeler à son secours l'homme invoqué par la voix publique; il répondoit : *Le roi et la reine n'en veulent pas.* Il dépend de vous, lui dit Montmorin, de persuader à la reine que Necker vous est nécessaire, et moi, je me fais fort de le persuader au roi. Brienne, pressé de si près, répon-

dit : *Je puis m'en passer.* Ainsi périssent les empires.

Importuné d'entendre le public demander Necker avec instance, il se plaisoit à le voir en butte à des écrivains fameliques, qu'il payoit, disoit-on, pour le calomnier. Cependant il se voyoit perdu dans le vide de ses idées. En moins de cinq mois il essaya de deux contrôleurs généraux, Villedeuil et Lambert; tous les deux furent sans ressource. Un nouveau conseil des finances, un comité consultatif, tout lui étoit bon, excepté Necker, et tout lui étoit inutile. Jusqu'aux dernières extrémités, il crut pouvoir user d'expédiens; rien ne lui réussit. Egaré, flottant sans boussole, et ne sachant quel mouvement donner au timon de l'Etat, enfin dans sa conduite et dans son caractère toujours opposé à lui-même, irrésolu dans sa témérité, pusillanime dans son audace, osant tout, abandonnant tout presque aussitôt après l'avoir osé, il ne cessa de compromettre et d'affoiblir l'autorité royale, et se rendit à la fois lui-même

odieux par son despotisme, méprisable par son étourderie et par son incapacité.

Pour gagner la faveur publique, il débuta par vouloir établir les assemblées provinciales; et en les rendant électives et dépendantes de la commune, il fit légèrement et sans aucune réflexion ce qui en auroit demandé le plus. Tout despotique qu'il étoit, il eût voulu se montrer populaire et passer pour républicain. Il soutint mal ce personnage.

Après avoir congédié les notables, il envoya au parlement ses deux édits du timbre et de l'impôt territorial, comme s'ils avoient dû passer de prime abord, sans aucune difficulté. Ce fut là cependant que de jeunes têtes bouillantes commencèrent à remuer ces bornes respectables, ces questions de droit public, si critiques, si délicates, qu'on agita bientôt avec tant de chaleur et de témérité. Mais il ne s'en mit point en peine. Il parut même, durant les séances et les débats du parlement, avoir oublié son talent favori, l'adresse et l'insinuation.

Nulle négociation, aucune conférence, aucune voie ouverte aux moyens de conciliation : il voulut tout franchir, tout enlever de vive force. Tant d'arrogance et de roideur souleva la magistrature; et dans tous les parlemens du royaume, fut prise en même temps la résolution de rebuter les nouveaux édits, avant qu'on les y eût envoyés. Mais, à cette insurrection qui menaçoit l'autorité royale, Brienne n'opposa que le dédain des voies conciliatrices, et l'abandon de la chose publique au hasard des événemens.

Le parlement de Paris lui demandoit la communication des états de finance : cette demande étoit fondée. Pour déterminer les subsides dans leur somme et dans leur durée sur les vrais besoins de l'Etat, le parlement devoit savoir quels étoient ces besoins : le droit de remontrances emportoit le droit d'examen; et à moins d'exiger de lui une obéissance d'esclave, on ne pouvoit lui refuser de l'éclairer sur ses devoirs. Ce fut ce que Brienne ne voulut point entendre. Il ne vit pas qu'il

étoit plus nécessaire que jamais qu'il y eût au nom du peuple une forme de délibération et d'acceptation des impôts, et que, si on disputoit aux parlemens le droit, tel quel, de vérifier et de consentir les édits, la nation se donneroit des représentans moins traitables. C'étoit là ce que le ministre et le parlement d'intelligence devoient prévoir et prévenir.

Pour trancher la difficulté, Brienne fit tenir au roi un lit de justice à Versailles, où, par exprès commandement, furent enregistrés l'édit du timbre et celui de l'impôt territorial; ce vieil enfant étoit étranger à son siècle. Le lendemain, le parlement ayant déclaré nulle et illégale la transcription des deux édits sur ses registres, l'expédient que trouva Brienne fut d'exiler le parlement, et d'en disperser tous les membres.

Le garde des sceaux, Lamoignon, homme d'un caractère ferme et franc, mais d'un esprit sage, combattit victorieusement dans le conseil cet avis de Brienne : il fit sentir que des magistrats

dispersés seroient inaccessibles à toute négociation, et il conclut en disant au roi que, si la translation des cours souveraines pouvoit quelquefois être utile, l'exil individuel des magistrats seroit toujours une imprudence du ministère.

Brienne, pour qui cette idée de translation parut toute nouvelle, l'adopta sur-le-champ, et fit signer au roi des lettres-patentes qui transféroient le parlement de Paris à Troies. Le garde des sceaux demanda quelque délai; il fut mal écouté; et Brienne, en présence du roi, lui dit : « Vos idées sont excellentes; mais vous êtes trop lent dans vos résolutions ». A peine le parlement fut-il arrivé à Troies que Brienne, en conférant avec le garde des sceaux, se souvint, comme par hasard, que la présence de cette cour lui seroit nécessaire pour ses emprunts du mois de novembre. « Si j'y avois pensé plutôt, s'écria-t-il, je ne l'aurois pas exilé; il faut le rappeler bien vite »; et aussitôt ses émissaires

furent mis en activité. (C'est du garde des sceaux que je tiens ces détails.)

Lamoignon, membre du parlement avant d'être garde des sceaux, avoit fait connoître ses vues pour la réforme de nos lois; on le savoit occupé des moyens de simplifier la procédure, et d'en diminuer les longueurs et les frais : c'étoit, aux yeux de son ancien corps, une espèce d'hostilité qui l'y faisoit craindre et haïr. Brienne, instruit de cette aversion du parlement pour le garde des sceaux, imagina de lui en promettre le renvoi, s'il vouloit se rendre traitable. « Ma lettre de créance est partie, dit-il à Lamoignon après avoir écrit. — Quelle lettre, demanda Lamoignon? — Celle, lui répondit Brienne, où j'ai promis votre disgrâce, si l'on se met à la raison; mais n'en soyez pas moins tranquille ».

La lettre arrive à Trèves : elle est communiquée, et une révolution soudaine s'opère dans tous les esprits. On se persuade que l'exil, les coups d'autorité, le despotisme du ministre viennent de celui qui médite dès long tems la ruine de la

magistrature : « *Brienne, livré à lui-même, auroit été plus foible et plus* » *timide ; ce caractère de vigueur qu'on* » *lui voyoit prendre et quitter à tous* » *momens, n'étoit pas le sien ; il l'em-* » *pruntoit de Lamoignon ; c'étoit lui* » *qu'il falloit détruire ; rien ne devoit* » *coûter pour perdre l'ennemi com-* » *mun* ». Ce fut à cette condition que passa l'édit des vingtièmes ; car, pour ceux de l'impôt territorial et du timbre, il avoit fallu que Brienne consentît à les retirer. Mais il comptoit sur un emprunt considérable ; et c'étoit pour lui un triomphe que d'avoir abusé et ramené le parlement. Je ne dois pas omettre que, pour se donner plus de poids et de dignité dans sa négociation, il avoit voulu engager le roi à le nommer premier ministre, et que l'issue de cette tentative, d'abord assez mal accueillie, fut d'être déclaré ministre principal.

Le parlement se rendit à Versailles : tout parut réconcilié ; et Brienne, le même jour, dit au garde des sceaux : « J'ai bien fait, comme vous voyez ; et

si je n'avois pas promis à ces gens-là votre disgrâce, nous courions risque, vous et moi, de n'être pas long-temps ici ». Mais en croyant s'être joué du parlement, Brienne s'abusoit lui-même.

Aux termes de l'édit qu'on devoit lui passer, il comptoit que les deux vingtièmes seroient perçus exactement sur tous les biens-fonds, sans exception aucune, et dans la proportion de leurs revenus effectifs. Le parlement prétendit, au contraire, que cet édit ne devoit rien changer à l'ancienne perception; qu'il n'autorisoit ni recherche, ni vérification nouvelle; et tous les parlemens se liguèrent ensemble pour déclarer que, si on exerçoit sur les biens une inquisition fiscale, ils s'y opposeroient hautement. Ils étoient appuyés dans cette opposition par un parti considérable; le clergé, la noblesse, tous les gens en crédit faisoient cause commune avec la haute magistrature. Misérable avarice qui les a tous perdus! Ce fut là ce qui, tout à coup, lia ce parti redoutable des corps privilé-

ils contre le ministère; et pour l'intimider, leur cri de guerre fut : *les états généraux.*

Comme parmi les vices de l'esprit personnel se trouvent quelquefois les vertus de l'esprit public, il est possible que, dans le nombre des têtes exaltées dans le clergé et dans la noblesse, il y en eût quelques-unes à qui les vieux abus d'une autorité déréglée fissent vouloir de bonne foi, comme un remède unique et nécessaire, la convocation des états-généraux; mais, à considérer la masse et l'ensemble des hommes, cet appel à la nation ne pouvoit être qu'une menace feinte, ou qu'une résolution aveuglément passionnée. On devoit bien savoir que, pour les corps privilégiés et les classes favorisées, le plus redoutable des tribunaux étoit celui du peuple; que, surchargé d'impôts, ce ne seroit pas lui qui leur accorderoit d'en être exempts plus que lui-même; et ces corps ayant tout à craindre de la discussion de leurs priviléges, il est peu vraisemblable qu'ils eussent mieux aimé les livrer aux débats d'une assem-

blée populaire, que d'en traiter avec un ministre raisonnable et conciliant. Brienne, au lieu de faire sentir au parlement combien sa demande étoit hasardeuse, ne songea qu'à lui échapper, et fit proposer aux provinces de s'abonner pour les vingtièmes. Plusieurs y consentirent; d'autres, encouragées par la résistance des parlemens, ne voulurent entendre à aucune composition.

Le combat s'engageoit, les forces de réserve des parlemens, les arrêts de défense alloient paroître et menaçoient de poursuivre comme exacteur et comme concussionnaire quiconque, dans l'imposition et la perception des vingtièmes, se conformeroit aux édits; tout alloit être en feu d'une extrémité du royaume à l'autre, lorque, tout à coup, affectant une autre espèce d'assurance, le ministre fit rendre un arrêt du conseil, par lequel le roi déclaroit que le bon état de ses finances lui permettoit de n'exiger, dans les vingtièmes, aucune nouvelle extension. En même temps, il

fit rédiger un édit de soixante millions d'emprunt, à dix pour cent de rente viagère, et il fut décidé que le roi en personne iroit au parlement faire enregistrer cet édit.

Deux jours avant la séance royale, le garde des sceaux s'étant rendu à Paris, y reçut la visite d'un homme qu'un esprit turbulent et audacieux avoit fait remarquer à la tête de la jeune magistrature, dont il s'étoit fait l'orateur. C'étoit Duval d'Epréménil, conseiller aux enquêtes. Il dit à Lamoignon qu'un emprunt de soixante millions ne remédieroit à rien; qu'il falloit en ouvrir un de cinq cent millions, distribué en cinq années, employer ce temps et ces fonds à rétablir l'ordre dans les finances, et convoquer après les états-généraux.

Brienne, en recevant la lettre où Lamoignon lui faisoit part de cet avis, en tressaillit de joie; et ne doutant pas que le message ne lui vînt des enquêtes, il répondit « qu'il ne balançoit point à profiter de cette ouverture. Par-là, je n'aurai

plus d'ici à cinq ans, disoit-il, aucun démêlé avec le parlement ». Incontinent il ordonna de dresser un édit de quatre cent vingt millions d'emprunts, qui se succéderoient dans l'espace de cinq années, au bout desquelles il promettoit la convocation des états-généraux. En attendant, il annonçoit pour cinquante millions d'économie, tant en réduction de dépense qu'en bénéfice de recette; ce qui feroit face à l'emprunt. Mais comme si, dans la séance qu'il alloit faire tenir au roi, il eût voulu soulever les esprits, au lieu de les calmer, il y fit prendre au roi et au garde des sceaux le ton le plus sévère; il y fit rappeler au parlement ses anciennes maximes sur le pouvoir absolu des rois et sur leur pleine indépendance; il lui opposa les paroles consignées dans ses arrêts, *qu'au roi seul appartenoit la puissance souveraine dans le royaume; qu'il n'étoit comptable qu'à Dieu seul de l'exercice du pouvoir suprême; que le pouvoir législatif résidoit dans la personne du*

souverain, sans dépendance et sans partage; et quant aux états-généraux, l'on se tint sur la défensive, en disant *qu'au roi seul appartenoit le droit de les convoquer; que lui seul devoit juger si cette convocation étoit utile ou nécessaire; que les trois ordres assemblés ne seroient pour lui qu'un conseil plus étendu, et qu'il seroit toujours l'arbitre souverain de leurs représentations et de leurs doléances.* Rien de plus inutile dans cette circonstance que la hauteur de ce langage. L'effervescence des esprits n'en devint que plus vive; les têtes s'enflammèrent, la séance fut orageuse. Le roi, croyant n'y recueillir que des conseils et des lumières, avoit permis qu'on opinât à haute voix; nombre d'opinans abusèrent de cette liberté jusques à l'indécence; et une censure amère et violente, se mêlant aux opinions, fit trop sentir au roi qu'au lieu de ses édits c'étoit sa conduite et son règne qu'on prétendoit avoir le droit d'examiner. Il se contint

durant l'espace de sept heures que tinrent les opinions ; et affecté jusqu'au fond de l'âme de la licence qu'on se donnoit, il ne laissa pas échapper un seul mouvement d'impatience. Ainsi dès-lors s'éprouvoit cette patience dont il a eu tant de besoin.

Cependant le grand nombre des opinions se terminoit à demander la convocation des états-généraux pour le mois de mai de l'année suivante; et d'Eprémenil disoit au roi : *Je le vois ce mot désiré prêt à échapper de vos lèvres ; prononcez-le, Sire, et votre parlement souscrit à vos édits.* Si le roi eût cédé, il est indubitable que les édits auroient passé. Mais Brienne lui avoit recommandé de n'entendre à aucune condition, et de s'en tenir au principe que *partout où le roi étoit présent, sa volonté faisoit la loi.*

Enfin, malgré le silence du roi et le refus qu'exprimoit ce silence, on a cru que, s'il avoit permis de recueillir les voix, le plus grand nombre auroit été encore

pour l'acceptation des édits. Mais ponctuellement exact à observer ce qui lui étoit prescrit par son ministre, il ordonna l'inscription des édits sans aller aux opinions, et fit enregistrer de même une déclaration qui mettoit en vacance tous les parlemens du royaume. Le duc d'Orléans, qui dès-lors commençoit à jouer son rôle, protesta, en presence du roi, contre cet acte d'autorité; et dès que le roi fut sorti, l'assemblée, où les pairs étoient encore, adhéra, par un arrêté, à la protestation du prince.

Le lendemain, la grande députation du parlement fut mandée à Versailles. Le roi biffa l'arrêté de la veille, défendit sur le même objet toute nouvelle délibération, exila le duc d'Orléans à Villers-Cotterets, et deux conseillers de grand'-chambre, Fréteau et Sabatier, l'un au château de Ham, l'autre au Mont Saint-Michel.

Dès-lors la ligue des parlemens fut générale contre le ministère; et Brienne, désespérant de les soumettre, résolut de

les anéantir. A ce hardi projet qu'il porta au conseil, étoit joint celui d'une Cour plénière et permanente pour l'enregistrement des lois.

Dans ce conseil, Lamoignon combattit l'idée de la Cour plénière, mais inutilement. Avec plus de succès, il s'opposa à la destruction de la haute magistrature; moyen trop violent, dit-il, et que Maupeou avoit déshonoré. Il y substitua le projet d'affoiblir l'influence du parlement de Paris, et sa force de résistance, en érigeant dans son ressort des bailliages considérables, dont la compétence éteindroit le plus grand nombre des procès, et rendroit inutiles les chambres des enquêtes, tumultueuses et bruyantes, dont on vouloit se délivrer. Cette manière simple et sure de réduire le parlement par l'accroissement des bailliages, devoit être agréable aux peuples; elle abrégeoit la procédure, épargnoit aux plaideurs les frais des longs voyages, les lenteurs des appels, les rapines de la chicane; et à l'égard d'un ressort aussi

vaste que celui de Paris, ce projet portoit avec lui l'évidence de sa bonté. Brienne y voulut englober tous les parlemens du royaume ; et sans calculer quelle masse de résistance il auroit à vaincre, il chargea le garde des sceaux d'en rediger le plan et d'en dresser l'édit. En même temps il lui traça une forme de Cour plénière qu'il croyoit assez imposante pour assurer aux lois le respect et l'obéissance. Cette grande opération fut le secret du lit de justice du 8 mai 1788. Mais le silence que l'on gardoit sur ce qui devoit s'y passer, l'ordre donné aux gouverneurs des provinces de se rendre à leur poste, les paquets envoyés aux commandans des villes où résidoient les parlemens, peut-être aussi quelque infidélité des imprimeurs ayant éventé le projet d'attaquer la magistrature, elle se mit en garde ; et trois jours avant le lit de justice (le 5 mai), le parlement assemblé protesta contre tout ce qui s'y feroit, avec promesse et sous le serment le plus saint de ne reprendre ses fonc-

tions que dans le même lieu, et, tout le corps ensemble, sans souffrir qu'aucun de ses membres en fût exclu ni séparé.

Dès qu'à Versailles on fut averti de la résolution et de l'engagement que le parlement avoit pris, et que d'Eprémenil en étoit le moteur, Brienne obtint du roi l'ordre pour arrêter cet homme dangereux; et d'Eprémenil, au moment qu'on venoit l'enlever chez lui, s'étant sauvé dans la grand'chambre, qui étoit alors en séance, il y fut pris et conduit prisonnier aux îles Sainte-Marguerite.

Le lit de justice qui, le 8 mai, fut tenu à Versailles, le fut le même jour par les gouverneurs des provinces dans tous les parlemens du royaume; et les lois qu'on y promulgua, presque toutes conformes aux vœux de la nation, y trouvèrent partout la même résistance.

L'administration de la justice mieux distribuée dans les provinces, les tribunaux moins éloignés, les appels moins fréquens, les grandes causes réservées aux cours supérieures, les moindres terminées

en moins de temps et à moins de frais, la réforme de l'ordonnance criminelle promise et déjà commencée, un mois de surséance accordé au coupable après sa sentence de mort, la torture abolie et la selette supprimée, un dédommagement accordé par la loi à l'innocent qu'elle auroit poursuivi, l'obligation imposé au juge, en infligeant la peine, de qualifier le délit, tout cela sembloit désirable; les états-généraux promis avant le terme de cinq ans, la parole donnée du roi de les rendre périodiques; toutes les lois bursales acceptées et consenties par la nation elle-même, et, pour la vérification des autres lois, un tribunal exprès, où ne seroient jugées que les causes de forfaiture; il n'y avoit encore là rien qui, pour l'avenir, parût devoir être alarmant. Mais, d'un côté, en attendant la convocation des états-généraux, l'on voyoit, dans les parlemens, renverser la seule barrière qui jusque-là pût s'opposer au despotisme des ministres; de l'autre, cette Cour plénière, dont le nom seul auroit été une

cause de défaveur, présentoit une idée de tribunal oligarchique, d'autant plus redoutable qu'il seroit revêtu de toute la force publique et de tout l'appareil des lois.

Ce tribunal, où siégeroient les officiers de la couronne et les commandans des armées, les pairs et les grands du royaume, des magistrats choisis au gré du roi dans ses conseils, et cette grand'-chambre du parlement, de tous temps fidèle et soumise à l'autorité souveraine, paroissoit devoir être un contrepoids trop fort pour l'assemblée des états.

Ainsi, dans ce lit de justice, la nation ne vit qu'un despotisme déguisé sous de spécieux avantages. Le cours de la justice, suspendu dans tout le royaume, y excitoit un murmure universel; et dans Paris cette milice praticienne (la bazoche), qui étoit dévouée au parlement, inondoit les cours du palais. La bourgeoisie étoit tranquille; elle savoit que la querelle du parlement avec la cour venoit d'un refus de souscrire à l'égale imposition

position des vingtièmes sur tous les biens, et ce refus ne la disposoit pas à se liguer avec la classe privilégiée. Mais il y a dans Paris une masse de peuple qui, observant d'un œil envieux et chagrin les jouissances qui l'environnent, souffre impatiemment de n'avoir en partage que le travail et la pauvreté, et qui, dans l'espérance vague de quelque changement heureux pour lui, s'empresse d'accourir au premier signal du désordre, et de se rallier au premier factieux qui lui promet un sort plus doux. Ce fut par cette multitude que fut fortifié à l'entour du palais, en présence du parlement, le parti de ses défenseurs. La magistrature se fit protéger par la populace; et sous les yeux de la grande police furent impunément commis tous les excès de la plus grossière licence : pernicieux exemple, que l'on n'a que trop imité! Ce fut donc par le parlement que fut d'abord provoqué l'insurrection et la révolte. La bonté du roi ne se lassa point d'épargner les voies de rigueur. Il fit poster des gardes

aux avenues du palais; mais il leur fit prescrire de n'employer leurs armes qu'à mettre en sûreté la vie et le repos des citoyens. Ce fut ainsi que le tumulte fut contenu et réprimé sans violence. Cependant, soit par l'inaction d'une police timide et foible, soit par l'impulsion de ceux qui, en excitant le trouble, répondoient de l'impunité, les mouvemens séditieux parmi le peuple de Paris alloient toujours croissant.

Dans les provinces, le despotisme des parlemens, chacun dans son ressort, la sécurité dont jouissoient leurs membres dans les vexations qu'ils exerçoient sur leurs voisins, leur arrogance, leur orgueil, n'étoient pas faits pour rendre leur cause intéressante; mais par leurs relations et leurs intelligences dans la classe privilégiée, ils formoient avec elle un parti nombreux et puissant. Le peuple même s'étoit laissé persuader que la cause des parlemens étoit la sienne. Il croyoit en Bretagne qu'il s'agissoit d'un impôt sur les sallains : on lui disoit ailleurs qu'il

étoit menacé de nouvelles concussions; et les magistrats s'abaissoient jusqu'à répandre eux-mêmes ces mensonges.

Brienne, au milieu de ces agitations, apprit que la noblesse de Bretagne envoyoit douze députés pour dénoncer au roi l'iniquité de son lit de justice. Aussitôt le ministre de la maison du roi, le baron de Breteuil, eut ordre de faire avancer la maréchaussée jusqu'à Senlis pour les y attendre et pour les renvoyer. L'ordre fut mal exécuté; les députés passèrent; mais, à peine arrivés, ils furent mis à la Bastille. Incontinent la noblesse bretonne, au lieu de douze députés, en envoya cinquante-quatre. Ceux-ci furent admis à l'audience du roi et les douze autres relâchés. Le baron de Breteuil, accusé par Brienne de le mal seconder, ne dissimula point sa répugnance à faire ce qu'il n'approuvoit pas, et il demanda sa retraite.

Dans ce même temps, la province de Dauphiné leva l'étendart de la liberté, en se donnant à elle-même cette constitu-

tion qui, vantée comme un modèle, a eu depuis tant d'influence. Dans la nouvelle forme que le Dauphiné donnoit à ses états, le tiers avoit la moitié des voix. Brienne, avec sa légèreté naturelle, autorisa cette disposition, ne voyant jamais rien au delà du moment. Enfin, réduit par sa foiblesse, et par l'insurrection générale des parlemens, à capituler avec eux, il consentit à ce qu'il avoit refusé avec le plus de résistance, et, par un arrêt du conseil du 8 août, il fit promettre au roi de convoquer les états-généraux le moi de mai suivant; résolution tardive, qui ne fit qu'annoncer la fin d'un ministre aux abois.

Les finances étoient ruinées, les coffres du roi vides, plus de nouvel impôt, plus de nouvel emprunt, plus d'espérance de crédit, et de tous côtés les besoins les plus urgens; les rentes sur la ville, le prêt même des troupes, tout alloit manquer à la fois. Il n'en falloit pas moins pour forcer Brienne à reconnoître son incapacité, ou du moins l'impuissance

où il étoit de tirer la chose publique de cet abîme de misère. Il voulut achever de se déshonorer, et, par un arret du conseil du 16 août, il déclara que les deux cinquièmes des paiemens sur le trésor royal se feroient en billets d'Etat. La malédiction publique fondit sur lui comme un déluge. Alors enfin il se résolut à demander le rappel de Necker. Mais Necker refusa de s'associer avec lui. Il répondit : « Que s'il avoit encore quelqu'espérance d'être utile à l'Etat, cette espérance étoit fondée sur la confiance dont la nation l'honoroit, et que, pour conserver quelque crédit lui-même, on savoit quelle condition il étoit obligé de mettre à son retour. — Cette réponse est mon arrêt, dit Brienne au garde des sceaux ; il faut céder le place »; et il donna sa démission. (23 août 1788).

Il ne laissoit au trésor royal que quatre cent mille livres de fonds soit en argent, soit en autres valeurs ; et la veille de son départ il y envoya prendre les vingt mille livres de son mois de ministre, qui n'étoit

point encore échu : exactitude d'autant plus remarquable, que, sans compter les appointemens de sa place, et six mille livres de pension attachée à son cordon bleu, il possédoit en bénéfices six cent soixante-dix-huit mille livres de rente ; et que tout récemment encore une coupe de bois dans l'une de ses abbayes lui avoit valu un million.

La considération dont Necker avoit joui s'étoit accrue dans sa disgrâce ; mais autant l'estime public devoit l'encourager, autant devoit l'inquiéter la situation du royaume.

A l'entour de la capitale, soixante lieues carrées de pays, et du pays le plus fertile, absolument dévasté par la grêle à la veille de la moisson ; la récolte mauvaise dans tout le reste du royaume ; le prix des blés exagéré encore par la crainte de la famine, et dans l'urgente nécessité d'en faire venir du dehors, aucun fonds ni aucun crédit ; tous les effets royaux décriés sur la place et presque sans valeur ; toute voie interdite et

aux emprunts et aux impôts ; d'un côté, la recette nécessairement appauvrie ; de l'autre, la dépense forcément augmentée ; et au lieu des contributions auxquelles sont soumis les habitans de la campagne, des secours pressans à répandre dans les lieux que la grêle venoit de ruiner ; les tribunaux dans l'inaction ; partout la licence impunie, et la police intimidée ; la discipline même chancelante parmi les troupes, et attaquée dans ce principe d'obéissance et de fidélité qui en est le nerf et le ressort ; tout l'ancien droit public discuté et mis en problème, enfin toutes les classes et tous les ordres de l'Etat, sans convenir les uns avec les autres, ni chacun d'eux avec lui-même, sur ce que devoient être les états-généraux, s'accordant à les demander avec les plus vives instances, et jusque-là ne voulant entendre à aucune subvention ; telle étoit la crise effrayante où Necker trouvoit le royaume.

Son premier soin fut de rétablir l'ordre : l'interdiction des parlemens fut révoquée,

la justice reprit son cours, et les lois de police leur force et leur action. Le trésor, vide à l'arrivée de Necker, parut tout à coup se remplir; les caisses en furent ouvertes; et si le désolant arrêt du 16 août ne fut pas révoqué d'abord, au moins fut-il comme annulé : tout fut payé en espèces sonnantes; et, quelques semaines après, un nouvel arrêt du conseil acheva d'effacer la honte de la faillite de Brienne.

En laissant tomber ce ministre disgracié dans le mépris, la haine publique s'étoit jetée sur Lamoignon, regardé comme son complice; il fallut le sacrifier. Cependant, comme je dois plus à la vérité qu'à l'opinion, j'oserai dire que le roi perdit dans Lamoignon un bon ministre, et l'Etat un bon citoyen. Trompé par la réputation que Brienne avoit usurpée, Lamoignon n'avoit vu d'abord rien de meilleur à faire que de se lier avec lui, sous la promesse réciproque d'agir ensemble et de concert. Il ne fut pas long-temps à reconnoître en lui une tête vide et légère.

Mais, en le voyant s'engager dans des défilés dangereux, il l'avertit souvent, l'arrêta quelquefois, et ne l'abandonna jamais. Le tort, ou le malheur de Lamoignon fut d'être mal associé. Il vouloit ardemment le bien, il aimoit tendrement le roi : il m'a dit à moi-même qu'il ne connoissoit pas un meilleur ni un plus honnête homme : et lui, plein de ce vieil esprit d'intégrité de ses ancêtres, il sembloit avoir pris pour ses vertus de caractère le courage et la loyauté. La haine même des parlemens étoit un éloge pour lui. L'estime, et, en secret, la confiance du roi l'avoient suivi dans sa retraite de Baville. Mais, ou le chagrin de l'exil, ou quelque peine domestique lui fit abandonner la vie (le 18 mai 1789), et lui épargna des spectacles dont il seroit mort de douleur.

Necker avoit pris dans le conseil un ascendant qu'on n'aura point de peine à concevoir, en voyant ce qu'avoit produit son retour dans le ministère. Un hiver, aussi rude et plus long que celui de 1709,

faisoit paroître encore plus étonnantes les ressources de ce ministre. Aucun nouvel impôt, aucun nouvel emprunt connu; et au moyen d'un peu de lenteur qui n'excitoit aucune plainte, les rentes, les pensions, les dettes exigibles régulièrement acquittées; et de tous les pays du monde, les blés affluant dans nos ports pour nous sauver de la famine; des secours accordés aux malheureux dans les campagnes; des soulagemens aux malades, aux vieillards, aux enfans délaissés dans les hôpitaux; des frais immenses, pour assurer, pour accélérer l'arrivée des subsistances; tels étoient les services que Necker rendoit à l'Etat; et il est vraisemblable que, si, sans intervalle, conservé dans le ministère, on lui eût laissé mettre à profit le bénéfice de la paix, dans la situation prospère où l'on auroit vu le royaume, personne n'eût pensé aux états-généraux; personne au moins n'en eût parlé.

Mais la parole du roi une fois engagée de les assembler au mois de mai, il étoit

difficile à Necker de l'y faire manquer sans s'aliéner les esprits. D'ailleurs, il ne l'a pas dissimulé lui-même; il souhaitoit dans le fond de son âme la convocation des états: « Je pensai, dit-il, en parlant de sa conduite à cette époque, je pensai qu'en entretenant la tranquillité dans le royaume, en soutenant l'édifice chancelant des finances, en subvenant à la disette des subsistances, et en applanissant ainsi toutes les voies au plus grand et au plus désiré des événemens, j'aurois rempli suffisamment ma tâche, j'aurois acquitté mes devoirs d'homme public, de bon citoyen et de fidèle serviteur d'un roi qui vouloit le bien de l'Etat ». Quant aux motifs qui l'animoient, il nous les a expliqués de même. « J'avois connu, dit-il, mieux que personne combien étoit instable et passager le bien qu'on pouvoit faire sous un gouvernement où les principes d'administration changeoient au gré des ministres, et les ministres au gré de l'intrigue. J'avois observé que, dans le cours passager de l'administration des

hommes publics, aucune idée générale n'avoit le temps de s'établir, aucun bienfait ne pouvoit se consolider ». Il se souvenoit de ce cabinet de Maurepas, où lui-même *il montoit avec crainte et mélancolie, lorsqu'il falloit entretenir de réforme et d'économie un ministre vieilli dans le faste et les usages de la cour.* C'étoit la vive impression qu'avoient faite sur lui *les contrariétés, les dégoûts, les obstacles qu'il avoit essuyés lui-même, et les combats qu'il avoient eus à livrer ou à soutenir*, qui lui faisoit regarder les états-généraux comme un port de salut pour la chose publique.

Mais si cette convocation avoit ses avantages, elle avoit aussi ses dangers; et la forme surtout qu'on lui auroit donnée pouvoit être d'une importance grave et d'une extrême conséquence.

Necker parut d'abord ne pas vouloir prendre sur lui le risque de cette première opération. Il demanda au roi de rappeler auprès de lui cette assemblée

de notables dont il avoit éprouvé le zèle, pour se consulter avec eux.

Les exemples du temps passé, pour la composition des états-généraux, étoient inconstans et divers. Mais le plus grand nombre de ces exemples étoient favorables à la classe privilégiée; et si celui de 1614 étoit suivi, comme le parlement le demandoit et croyoit l'obtenir, l'ordre de la noblesse et celui du clergé s'assuroient la prépondérance. Leurs droits, leurs priviléges leur seroient conservés et garantis pour l'avenir; et en échange du service que le parlement leur auroit rendu, il seroit constitué lui-même, dans l'intervalle des assemblées, leur représentant perpétuel. Mais, dans la classe populaire, l'esprit public avoit pris un caractère qui ne s'accordoit plus avec les prétentions de la classe parlementaire et féodale. Le laboureur dans les campagnes, l'artisan dans les villes, l'honnête bourgeois occupé de son négoce, ou de son industrie, ne demandoient qu'à être soulagés; et livrés à eux-mêmes, ils n'au-

roient député que des gens paisibles comme eux. Mais dans les villes, et surtout à Paris, il existe une classe d'hommes qui, quoique distingués par l'éducation, tiennent au peuple par la naissance, font cause commune avec lui, et lorsqu'ils'agit de leurs droits, prennent ses intérêts, lui prêtent leurs lumières, et lui donnent leurs passions. C'étoit dans cette classe que se formoit depuis long-temps cet esprit novateur, contentieux, hardi, qui acquéroit tous les jours plus de force et plus d'influence.

L'exemple tout récent de l'Amérique septentrionale, rendue à elle-même par son propre courage et par le secours de nos armes, nous étoit sans cesse vanté. Le voisinage des Anglais, l'usage plus fréquent de voyager dans leur pays, l'étude de leur langue, la vogue de leurs livres, la lecture assidue de leurs papiers publics, l'avide curiosité de ce qui s'étoit dit et passé dans leur parlement, la vivacité des éloges qu'on donnoit à leurs orateurs, l'intérêt qu'on prenoit à leurs

débats, enfin jusqu'à l'affectation de se donner leurs goûts, leurs modes, leurs manières, tout annonçoit une disposition prochaine à s'assimiler avec eux ; et véritablement ce spectacle de liberté publique et de sûreté personnelle, ce noble et digne usage du droit de propriété dans l'acceptation volontaire et l'équitable répartition de l'impôt nécessaire aux besoins de l'Etat, avoit droit d'exciter en nous des mouvemens d'émulation. C'étoit d'après de tels exemples que des hommes instruits, remuans et audacieux avertissoient partout le peuple de ne pas oublier ses droits, et le ministre d'en prendre soin.

Le ministre ne demandoit qu'à maintenir les droits du peuple; car la ligue des parlemens, du clergé et de la noblesse contre l'autorité royale, l'avoit réduit à regarder le peuple comme le refuge du roi. Mais, contre une si grande masse de résistance et de crédit, il se sentoit trop foible, et il avoit besoin d'être fortement appuyé.

Il n'étoit pas bien sûr de l'être par l'assemblée des notables. Cette assemblée où domineroient l'église, l'épée et la robe, et dans laquelle les notables des villes n'auroient pas même le tiers des voix, ne devoit guère être favorable aux communes.

Mais, quelque fût le résultat des délibérations, le mouvement seroit donné aux esprits dans tout le royaume, et les grands intérêts de la chose publique, agités dans cette assemblée, le seroient encore plus vivement au-dehors. C'étoit de là surtout que le ministre attendoit sa force, et peut-être cet appareil de consultation n'étoit-il qu'une lice ouverte à l'opinion nationale, ou qu'un signal pour elle de se manifester. Le roi l'y avoit invitée par un arrêt du conseil, avant le renvoi de Brienne. Il étoit donc probable que l'opinion publique en imposeroit aux notables. Déjà se montrant populaire dans leur première assemblée de 1787, non-seulement ils avoient consenti, mais ils avoient demandé eux-mêmes que, dans

les assemblées provinciales que proposoit Calonne, le nombre des membres du tiers-état fût égal à celui des membres du clergé et de la noblesse réunis. La question sembloit donc jugée par eux-mêmes; et Necker ne faisoit que leur laisser l'honneur de confirmer leur décision. La même disposition, dans les états de Dauphiné, avoit été hautement louée et proclamée comme un modèle. Ainsi, de tous côtés, les notables étoient avertis d'être populaires; et il n'y avoit aucune apparence qu'ils voulussent ou qu'ils osassent cesser de l'être après l'avoir été. Ce fut dans cette confiance que la même assemblée de 1787 fut convoquée de nouveau le 5 octobre 1788, et se réunit à Versailles le 3 novembre de la même année.

Mais, lorsqu'il y fut question de composer dans les états ce conseil national, ce tribunal suprême où seroient discutés leurs droits, leurs priviléges, et tous les plus grands intérêts de leur rang et de leur fortune, chacun des ordres ne s'occupa que des dangers qu'il alloit courir.

Les objets sur lesquels on avoit à délibérer furent proposés en questions, dont les principales étoient : Quel devoit être le nombre respectif des députés de chaque ordre? Quelle avoit été et quelle pouvoit être leur forme de délibérer? Quelles conditions seroient nécessaires pour être électeurs et pour être éligibles dans l'ordre du clergé et dans celui du tiers, soit dans les communautés des campagnes, soit dans celles des villes? Ces deux qualités devoient-elles avoir pour titre une mesure de propriété réelle, ou seulement une quotité? et quelle quotité dans l'imposition?

L'assemblée étoit divisée en six bureaux, présidés chacun par un prince; et le roi demandoit que sur chacune des questions proposées, les bureaux ayant formé chacun leur vœu définitif, ces avis motivés, et suffisamment développés, lui fussent tous remis avec le compte des suffrages qu'auroit eu chaque opinion.

Dans le bureau présidé par *Monsieur*, les opinions se partagèrent sur le nombre

des députés que chaque ordre devoit avoir; et à la pluralité de treize contre douze, il fut décidé que chaque députation seroit composée de quatre députés, un de l'église, un de la noblesse, et deux du tiers-état.

Les cinq autres bureaux, les uns à l'unanimité, les autres à la grande pluralité des voix, demandèrent que le nombre des représentans fût égal pour chacun des trois ordres, et que le roi fût supplié de ne pas laisser porter atteinte à cette égalité de suffrages, qu'ils regardoient comme la sauvegarde de l'Etat, et comme le plus ferme appui de la constitution et de la liberté civile et politique. Ils reconnoissoient tous qu'aucune délibération ne pouvoit être prise légalement sans le concours des trois ordres; que deux n'auroient pas droit d'engager le troisième, et qu'ainsi le *véto* d'un seul lui suffiroit pour garantir sa liberté. Mais ce principe même fondoit pour eux le droit de l'égalité respective. « Telle est en France, disoient-ils, la balance des forces pu-

bliques; elle ne donne pas au tiers-état un ascendant injuste sur les deux autres ordres ; mais elle lui assigne la même mesure de pouvoir; elle ne l'autorise pas à leur donner la loi; mais elle ne permet pas qu'il la reçoive. Or, la députation double, si elle lui étoit accordée, détruiroit ce rapport d'égalité et d'indépendance : elle conduiroit à la forme de délibérer par tête; elle en inspireroit la pensée; elle en feroit chercher les moyens ; et qui pourroit en calculer les pernicieuses conséquences? Vers cet objet seroit dirigée la première délibération des états, et son effet seroit d'y produire la plus dangereuse fermentation ».

Ainsi la seconde question, savoir, quelle seroit la forme de délibérer? ne fut pas même mise en doute; et à l'exception du bureau de *Monsieur*, qui en laissoit le choix aux états, tous demandèrent l'opinion par ordre.

Les raisons du parti de la minorité pour demander en faveur du tiers la double représentation, étoient qu'en

supposant qu'on opinât par ordre, il étoit juste et naturel que, dans une assemblée où les lois, les arts, l'industrie, le commerce, l'agriculture, les finances, seroient sans cesse mis en délibération, la classe, instruite par état de tous ces objets, fût au moins d'égale force avec la classe qui n'en faisoit pas son étude; qu'il devoit arriver souvent que l'objet de la délibération fût de nature à exiger l'opinion par tête; qu'alors surtout le droit qu'auroit le tiers de pouvoir opposer deux voix aux deux autres voix réunies, étoit aussi incontestable que le droit qu'il avoit de ne pas se laisser éternellement dominer.

Personne, ajoute-t-on, ne peut disputer aux états-généraux le droit de régler leur police intérieure, et de déterminer la manière dont les suffrages seront donnés et recueillis. Or, par exemple, sur l'impôt, il seroit impossible, à moins d'une injustice manifeste, qu'on prît la voix de l'opinion par tête, si de trois voix le tiers n'en avoit qu'une; car la

noblesse et le clergé étant sur cet article inséparables d'intérêts, ils le seroient d'opinions, et il n'y auroit plus que deux partis, dont l'un seroit double de l'autre.

A l'égard des élections, tous les bureaux, séduits par ce principe, que la confiance devoit seule déterminer le choix, rendirent les conditions du droit d'élire et d'être élu les plus légères qu'il fût possible : nul égard à la propriété; et moyennant une contribution modique, tout domicilié auroit dans son bailliage le droit d'être électeur et seroit éligible. De même tout ecclésiastique, ayant en bénéfice ou en propriété le revenu d'un curé de village, pouvoit être électeur et pouvoit être élu.

Cependant les mêmes questions s'agitoient hors de l'assemblée; le public s'en étoit saisi; et dans les entretiens comme dans les écrits, la cause du peuple étoit plaidée avec chaleur et véhémence.

Dès l'ouverture de l'assemblée des notables, dans le comité que *Monsieur* présidoit, le prince de Conti dénonçant ces

écrits dont la France étoit inondée : « Veuillez, *Monsieur*, avoit-il dit, représenter au roi combien il est important pour la stabilité de son trône, pour les lois et pour le bon ordre, que tous les nouveaux systêmes soient proscrits à jamais, et que la constitution et ses formes anciennes soient maintenues dans leur intégrité ». Si Necker avoit été frappé de cette prévoyance comme il auroît dû l'être, il n'eût pas fait répondre par le roi que cet objet n'étoit pas l'un de ceux pour lesquels il avoit assemblé les notables.

Toutes les villes du royaume s'occupant de l'objet des députations, on y faisoit valoir, en faveur du tiers-état, non-seulement le droit des neuf dixièmes de la nation, en concurrence avec les deux vingtièmes, mais le droit plus incontestable que donnoit dans l'état à cette classe laborieuse l'importance de ses travaux. Brave et docile dans les armées, infatigable dans les campagnes, industrieuse dans les villes; sûreté, richesse, abon-

dance, force, lumière, jouissance de toute espèce, tout venoit d'elle; et à cette classe productrice et conservatrice de tous les biens, un petit nombre d'hommes, pour la plupart oisifs et richement dotés, disputoient le droit d'être admise en nombre égal avec leurs députés dans le conseil national; et pour la tenir subjuguée, ils se seroient arrogés sur elles l'éternel ascendant de la pluralité. C'étoit ainsi que les sociétés populaires s'animoient elles-mêmes à défendre leurs droits; et cette liberté naissante, qu'il eût été aussi nécessaire que difficile de réprimer, gagnoit tous les esprits.

Vint enfin le moment où des opinions de l'assemblée des notables, et des réclamations des villes et des provinces du royaume, il fallut que le roi formât une résolution. Ce fut l'objet du conseil d'état du 27 décembre 1788. Necker y fit le rapport des opinions des bureaux sur les points les plus importans, singulièrement sur le nombre des députés pour chacun des trois ordres; et après avoir mis

mis dans la balance les autorités, les exemples, les réflexions, les motifs pour et contre, donnant lui-même son opinion : « Je pense, dit-il, que le roi peut et doit appeler aux états-généraux un nombre de députés du tiers-état égal au nombre des députés des deux autres ordres réunis, non pour forcer, comme on pourroit le craindre, la délibération par tête, mais pour satisfaire le vœu général et raisonnable des communes de son royaume ». L'avis de Necker fut celui du conseil, et le roi décida qu'on y conformeroit les lettres de convocation. Ainsi, sur l'article essentiel, Necker parut n'avoir consulté les notables que pour s'autoriser de leur opinion, si elle étoit favorable au peuple, ou pour la rejeter si elle ne l'étoit pas, et pour donner le temps à celle des provinces de se déclarer hautement.

Necker ne dissimule point qu'il souhaitoit de voir établir, et d'une manière durable, un juste rapport entre les re-

venus et les dépenses de l'Etat, un prudent emploi du crédit, une égale distribution des impôts, un plan général de bienfaisance, un système éclairé de législation; par-dessus tout, une garantie continuelle de la liberté civile et de la liberté politique; et tous ces avantages, il ne les espéroit des *états-généraux* qu'autant que les communes y feroient respecter leurs justes réclamations. Le *veto* de l'un des trois ordres, s'ils opinoient par chambres, lui sembloit un obstacle invincible et perpétuel aux meilleures résolutions. Il vouloit donc que l'on pût recourir à l'opinion par tête : ce qui ne seroit équitable qu'autant que les communes seroient en nombre égal avec l'église et la noblesse. C'étoit de ces deux ordres ligués avec les parlemens qu'étoit venue la résistance à la perception des vingtièmes; c'étoit pour rompre cette ligue qu'on avoit recours aux communes. Alors encore, le langage des communes étoit l'expression des sentimens les plus con-

venables et pour l'autorité royale et pour la personne du roi. Ce fut à ce langage que le ministre fut trompé.

On vient de voir que les notables, en réduisant à une contribution modique le droit d'élire et d'être élu, l'avoient rendu indépendant de toute propriété réelle, au risque d'y laisser introduire un grand nombre d'hommes indifférens sur le sort de l'état. Necker, dans l'illusion qu'il avoit le malheur de se faire à lui-même sur l'attention qu'auroit le peuple à bien choisir ses députés, et sur le caractère de sagesse et de probité qu'un saint respect pour leurs fonctions imprimeroit aux députés du peuple, crut devoir, comme les notables, gêner le moins possible la liberté des élections, et fixer au plus bas la quotité d'imposition qui donneroit droit d'être élu. Ce fut l'une de ses erreurs. En accordant au tiers-état l'égalité du nombre, il devoit bien prévoir qu'une partie du clergé se rangeroit du côté du peuple; et à ce clergé populaire il donna

cependant tous les moyens de se trouver en force dans les premières élections : tous les curés y étoient admis, tandis qu'il n'accordoit aux collégiales qu'un représentant par chapitre. Les curés devoient donc être élus en grand nombre, et aller grossir aux états le parti auquel ils tenoient et par les nœuds du sang, et par leurs habitudes, et surtout par la vieille haine qu'ils couvoient pour le haut clergé.

Cependant comme cet avantage étoit trop évident, s'il étoit décidé que l'on opineroit par tête, le ministre accordoit aux premiers ordres la liberté de n'opiner ainsi que de leur plein consentement, source de dissensions où infailliblement les plus foibles succomberoient.

C'est ici le moment critique où la conduite de ce ministre cesse d'être irrépréhensible, et a besoin d'apologie. Jamais homme ne fut plus éloigné que lui de l'infidélité perfide dont l'a fait accuser l'iniquité des temps. Mais quant

à la sécurité de sa confiance en un peuple que la ligue et la fronde lui avoient dû faire assez connoître, il est trop vrai que rien ne sauroit l'excuser.

Sans doute pour remplir et les devoirs d'homme public, et ceux de citoyen, et ceux de serviteur d'un roi jeune et vertueux, comme il le dit lui-même, il falloit *éclairer sa justice, diriger ses inclinations, et le faire jouir de la première des faveurs du trône, de la félicité des peuples et de leurs touchantes bénédictions.* Mais il falloit éclairer sa sagesse en même temps que sa justice; l'avertir, en le conduisant, des risques qu'il alloit courir; ne pas couvrir de fleurs le bord du précipice, prendre soin de l'en garantir, et voir si, au lieu de bénédictions, ce ne seroient pas des outrages et des affronts sanglans qu'il l'exposoit à recevoir. Le roi s'abandonnoit à la prudence de son ministre; c'étoit pour celui-ci une obligation sacrée d'être précautionné, timide et méfiant. Necker

ne le fut pas assez. Il y avoit de grands maux à craindre; il ne sut prévoir que le bien.

Cet esprit solitaire, abstrait, recueilli en lui-même, naturellement exalté, se communiquoit peu aux hommes, et peu d'hommes étoient tentés de se communiquer à lui; il ne les connoissoit que par des apperçus ou trop isolés, ou trop vagues; et de là ses illusions sur le caractère du peuple, à la merci duquel il mettoit l'Etat et le roi.

La lutte continuelle qu'il avoit eue à soutenir contre toutes les factions de l'intérêt particulier, lui avoit donné de la cour et du monde une opinion peu favorable et il en jugeoit sainement. Mais du gros de la nation il s'étoit fait, comme à plaisir, une opinion fantastique et infiniment trop flatteuse. Il s'étoit entendu louer, bénir, exalter par ce peuple; il avoit joui de sa confiance, de son amour, de ses regrets : c'étoit lui qui l'avoit vengé des noirceurs de la calomnie : c'étoit sa voix qui de l'exil

l'avoit rappelé au ministère, et qui l'y soutenoit encore. Lié par la reconnoissance, il ne l'étoit pas moins par ses propres bienfaits; et personnellement obligé envers le peuple à le croire sensible et juste, il se persuadoit qu'il le seroit toujours. Ainsi son propre exemple lui en fit oublier d'autres qui l'auroient averti de l'inconstance de ce peuple, de sa légèreté, de sa facilité à passer d'un excès à l'autre, à se laisser corrompre, égarer, irriter jusqu'à la frénésie et la plus brutale fureur.

Dans une classe au-dessus du peuple, mais attenant au peuple, il ne voulut pas voir combien de passions obscures et timides n'attendoient, pour se déceler, s'allumer, éclater ensemble, qu'un foyer qui les réunit. La vanité, l'orgueil, l'envie, l'ambition de dominer, ou du moins d'abaisser ceux que d'un œil jaloux on voyoit au-dessus de soi; des intérêts plus vils et des vices plus bas encore, les spéculations de la cupidité, les calculs des âmes vénales, tous

germes éternels de factions et de discordes, étoient des élémens que Necker sembloit n'avoir point démêlés. L'idée abstraite et séduisante d'une nation douce, aimable, généreuse préoccupoit tous ses esprits.

Dans cette espèce d'enivrement, il ne crut point accorder trop de faveur au parti populaire. Après lui avoir assuré une pluralité constante, il voulut ajouter l'avantage du lieu à cet avantage du nombre. La sûreté, la liberté, la tranquillité des délibérations demandoient essentiellement un lieu inaccessible aux insultes du peuple, un lieu aisé à garantir de toute espèce de tumulte; et lui, sa première pensée fut de placer les états-généraux dans Paris, au milieu du peuple le plus nombreux, le *plus facile* à émouvoir, à soulever et *le plus redoutable* dans ses soulèvemens: ce ne fut que par déférence pour l'avis du conseil qu'il se contenta de les établir à Versailles, *statio male fida carinis.*

Celle des salles qu'on destinoit aux as-

semblées générales, et dans laquelle, entre les trois ordres, s'agiteroient les plus grands intérêts de l'Etat, fut entourée de galeries, comme pour inviter le peuple à venir assister aux délibérations, appuyer son parti, insulter, menacer, effrayer le parti contraire, et changer la tribune en une scène de théâtre, où par ses applaudissemens il exciteroit ses acteurs. Je marque ces détails, parce qu'ils ont été de l'importance la plus grave. Mais M. Necker ne vouloit se figurer les assemblées des états que comme un spectacle paisible, imposant, solennel, auguste, dont le peuple auroit à jouir. Ses espérances ne laissoient pas d'être mêlées d'inquiétudes; mais, comme il attribuoit un grand pouvoir aux idées morales, il se flattoit que le plus sûr moyen de prévenir les troubles qui pouvoient naître de la dissension des ordres, étoit de les animer tous de cet enthousiasme du bien public, qui rend facile et doux le plus grand sacrifice des intérêts de corps,

et des intérêts personnels. Il en fit le premier essai dans la publication de son rapport au conseil d'état du 27 décembre 1788; et ce fut par l'exemple du roi lui-même qu'il espéra d'exciter dès-lors cette émulation généreuse.

En rappelant l'aveu que le roi lui avoit fait, *qu'il n'avoit eu depuis quelques années que des instans de bonheur:* « Vous le retrouverez, Sire, ce bonheur, lui dit-il, et vous en jouirez. Vous commandez à une nation qui sait aimer. Si des nouveautés politiques, auxquelles elle n'est pas faite encore, l'ont pu distraire pour un temps de son caractère naturel, bientôt fixée par vos bienfaits, et affermie dans sa confiance par la pureté de vos intentions, elle ne pensera plus qu'à jouir de l'ordre heureux et constant dont elle vous sera redevable. Elle ne sait pas encore, cette nation reconnoissante, tout ce que vous avez dessein de faire pour son bonheur. Vous l'avez dit, Sire, aux ministres qui sont honorés de votre confiance : non-

seulement vous voulez ratifier la promesse que vous avez faite de ne mettre aucun nouvel impôt sans le consentement des états, mais vous voulez encore n'en proroger aucun sans cette condition. Vous voulez de plus assurer le retour des états-généraux, en les consultant sur l'intervalle des convocations, et sur les moyens de donner à ces dispositions une stabilité durable. Pour former un lien solide entre l'administration particulière de chaque province et la législation générale, vous voulez que les députés de chaque partie du royaume se concertent ensemble sur le plan le plus convenable, et votre majesté est disposée à y donner son assentiment. Votre majesté veut encore prévenir, de la manière la plus efficace, le désordre que l'inconduite ou l'incapacité de ses ministres pourroit introduire dans les finances; et dans le nombre des dépenses que vous voulez fixer, vous n'exceptez pas même celles qui tiennent plus particulièrement à votre

personne. Votre majesté se propose d'aller au-devant du vœu bien légitime de ses sujets, en invitant les états-généraux à examiner eux-mêmes la grande question qui s'est élevée sur les lettres de cachet. Vous ne souhaitez, Sire, que le maintien de l'ordre, et vous voulez abandonner à la loi tout ce qu'elle peut exécuter. C'est par le même principe que votre majesté est impatiente de recevoir les avis des états-généraux, sur la mesure de liberté qu'il convient d'accorder à la presse et à la publication des ouvrages relatifs à l'administration. Enfin, Sire, vous préférez, avec raison, aux conseils passagers de vos ministres, les délibérations durables des états-généraux de votre royaume; et quand vous aurez éprouvé leur sagesse, vous ne craindrez pas de leur donner une stabilité qui puisse produire la confiance, et les mettre à l'abri des variations dans les sentimens des rois vos successeurs ».

Ce discours du ministre, imprimé,

publié, répandu dans tout le royaume, comme le gage solennel des intentions du roi, lui donnoit un droit légitime à la confiance des peuples; et si, d'après ces dispositions, les états avoient bien voulu se constituer le conseil suprême d'un roi qui ne vouloit que ce qui étoit juste, et qui vouloit tout ce qui étoit juste; d'un roi qui, de concert avec la nation, étoit déterminé à poser sur des bases inébranlables les bornes même de son pouvoir et la colonne de la liberté, de la félicité publique, la monarchie française, sans changer de nature, devenoit le gouvernement le plus doux, le plus modéré, le plus stable qui fût jamais. Le roi, dans ce conseil législatif de la nation, alloit présider comme un père, consulter avec ses enfans, régler, concilier leurs droits en ami plutôt qu'en arbitre, et rédiger avec eux en lois les moyens de les rendre heureux. C'étoit dans cet esprit que le ministre croyoit tout disposer pour donner à la nation et conserver à la couronne ce caractère de

grandeur, de puissance et de majesté, qu'elles devoient avoir ensemble, et que l'une sans l'autre ne pouvoit avoir pleinement (car c'est ainsi que le roi l'annonçoit).

Mais dans une nation pétulante et légère, qui, tout à coup, veut être libre avant d'avoir appris à l'être, il n'est que trop naturel que la première fougue des esprits les emporte au-delà des bornes de cette liberté; et, ces bornes franchies, le reste est le domaine des passions, de l'erreur et du crime.

LIVRE QUATORZIÈME.

QUOIQUE Paris fut comme le foyer de la fermentation excitée dans le royaume, les assemblées primaires y furent assez tranquilles, et ne parurent occupées qu'à se donner de bons électeurs pour avoir de bons députés.

J'étois du nombre des électeurs nommés par la section des Feuillans; je fus aussi l'un des commissaires chargés de la rédaction du cahier des demandes, et je puis dire que, dans ces demandes, il n'y avoit rien que d'utile et de juste. Ainsi l'esprit de cette section fut raisonnable et modéré.

Il n'en fut pas de même de l'assemblée électorale; la majeure partie en étoit saine en arrivant; mais nous y vîmes fondre une nuée d'intrigans qui venoient souffler parmi nous l'air conta-

gieux qu'ils avoient respiré aux conférences de Duport, l'un des factieux du parlement.

Soit que Duport fût de bonne foi dans son dangereux fanatisme, soit qu'ayant mieux calculé que sa compagnie les hasards qu'elle alloit courir, il eût voulu se donner à lui-même une existence politique; on savoit que, chez lui, dès l'hiver précédent, il avoit ouvert comme une école de républicisme, où ses amis prenoient soin d'attirer les esprits les plus exaltés ou les plus disposés à l'être.

J'observai cette espèce d'hommes remuans et bruyans, qui se disputoient la parole, impatiens de se produire, et aspirans à se faire inscrire sur la liste des orateurs. Je ne fus pas long-temps à voir quelle seroit leur influence; et en élevant ma pensée d'un exemple particulier à une induction générale, je reconnus que c'étoit là, de même dans toutes les communes, les organes de la faction, gens de palais et de chicane, et tous accoutumés à parler en public.

C'est une vérité connue, qu'aucun peuple ne se gouverne ; que l'opinion, la volonté d'une multitude assemblée n'est jamais, ou presque jamais, qu'une impulsion qu'elle reçoit d'un petit nombre d'hommes, et quelquefois d'un seul, qui la fait penser et vouloir, qui la meut et qui la conduit. Le peuple a ses passions ; mais ces passions, comme endormies, attendent une voix qui les réveille et les irrite. On les a comparées aux voiles d'un navire, lesquelles resteroient oisives et flottantes, si quelque vent ne les enfloit.

Or, on sait qu'émouvoir les passions du peuple fut de tout temps l'office de l'éloquence de la tribune ; et, parmi nous, la seule école de cette éloquence populaire étoit le barreau. Ceux même qui, dans la plaidoierie, n'en avoient pris que la hardiesse, les mouvemens et les clameurs, avoient sur le vulgaire un très-grand avantage. Une raison froide, un esprit solide et pensant, auquel l'abondance et la facilité de

l'élocution manqueroient au besoin, ne tiendroit pas contre la véhémence d'un déclamateur aguerri.

Le moyen le plus sûr de propager dans le royaume la doctrine révolutionnaire, avoit donc été d'engager dans son parti le corps des avocats; et rien n'avoit été plus facile. Républicain par caractère, fier et jaloux de sa liberté, enclin à la domination par l'habitude de tenir dans ses mains le sort de ses cliens, répandu dans tout le royaume, en possession de l'estime et de la confiance publique, en relation continuelle avec toutes les classes de la société, exercé dans l'art d'émouvoir et de maîtriser les esprits, l'ordre des avocats devoit avoir sur la multitude un ascendant irrésistible; et les uns par la force d'une véritable éloquence, les autres par cette affluence et ce bruit de paroles qui étourdit des têtes foibles, et leur en impose avec des mots, ils ne pouvoient manquer de primer dans les assemblées populaires, et d'y gouverner l'opinion, surtout en s'annonçant pour les vengeurs

des injures du peuple, et les défenseurs de ses droits.

On sent quel intérêt ce corps avoit lui-même à voir changer la réforme en révolution, la monarchie en république; c'étoit pour lui une aristocratie perpétuelle qu'il s'agissoit d'organiser. Successivement destinés à être les moteurs de la faction républicaine, rien ne convenoit mieux à des hommes ambitieux; qui, partout en autorité de lumières et de talens, seroient, à tour de rôle, appelés aux fonctions publiques, et seuls, ou presque seuls, les législateurs de la France; d'abord ses premiers magistrats, et bientôt ses vrais souverains.

Cette perspective étoit la même, non-seulement pour les gens de loi, mais pour toutes les classes de citoyens instruits, où chacun présumoit assez de ses talens pour avoir la même espérance, avec la même ambition.

Je ne dispute point à cette ambition un prétexte honnête et louable. Dans les institutions humaines, il est impossible

que tout soit bien ; il est même infiniment rare que tout soit le mieux, ou le moins mal possible. Un gouvernement n'est jamais qu'une machine plus ou moins sujète à de fréquentes altérations. Il est donc nécessaire, au moins par intervalles, ou d'en régler les mouvemens, ou d'en remonter les ressorts ; et quel que soit l'état monarchique ou républicain dont on examine la forme, il n'en est aucun dont la condition ne paroisse effrayante, lorsque dans un même tableau l'on voit accumulés tous les vices, tous les abus, tous les crimes des temps passés. C'étoit ainsi que l'on calomnioit le règne de Louis XVI. Quelles que fussent les erreurs et les fautes qu'il n'avoit pu éviter lui-même, il ne demandoit qu'à n'en laisser aucune trace, et personne ne souhaitoit plus vivement que lui cette réforme salutaire ; mais c'étoit sous ce nom vague et captieux de réforme qu'on déguisoit une révolution ; et cette erreur explique le succès presque universel d'un plan qui, présentant sous divers aspects l'honnête,

l'utile et le juste, s'accommodoit à tous les caractères et concilioit tous les vœux.

Les meilleurs citoyens se croyoient d'accord de volonté et d'intention avec les plus méchans ; les esprits animés, soit de l'amour du bien public, soit d'un désir de gloire et de domination, soit d'une basse envie, ou d'une infâme ardeur de rapine et de brigandage, suivoient tous la même impulsion, et de ces mouvemens divers le résultat étoit le même, la subversion de l'Etat. C'est là ce qui me semble faire l'apologie d'un grand nombre d'hommes que l'on a cru pervers, et qui n'ont été qu'égarés.

Qu'en effet quelques hommes du naturel des tigres eussent prémédité la révolution comme elle s'est exécutée, cela est concevable ; mais que la nation française, que le bas peuple même, avant que d'être dépravé, eût consenti à ce complot barbare, impie et sacrilége, c'est ce que personne, je crois, n'oseroit soutenir. Il est donc faux que les crimes de la révolution aient été les crimes de la nation,

et je suis loin de supposer qu'aucun de mes collègues à l'assemblée électorale ait pu seulement les prévoir.

Ce fut, je le crois, avec une aveugle enthousiasme du bien public que nous arriva cette troupe de gens de loi, soutenue d'un cortége d'ambitieux républicains qui, comme eux, aspiroient à se rendre célèbres dans les conseils d'un peuple libre. Target, distingué au barreau, d'ailleurs bien famé parmi nous, y vint jouer le premer rôle.

Le gouvernement nous avoit envoyé pour président le lieutenant civil. Ce fut une fausse démarche, car elle étoit insoutenable. Une assemblée essentiellement libre devoit avoir un président pris dans son sein et de son choix. Ce magistrat soutint dignement sa mission : il nous fit admirer sa fermeté et sa sagesse, mais inutilement. La cause fut plaidée contradictoirement avec lui par l'avocat Target ; et celui-ci, pour avoir défendu les droits de l'assemblée, en fut proclamé président.

Athlète exercé dès long-temps dans le pugilat du barreau, armé d'assurance et d'audace, dévoré d'ambition, et environné d'une escorte d'applaudisseurs bruyans, il commença par s'insinuer dans les esprits en homme conciliant et pacifique. Mais, lorsqu'il se fut emparé de cette assemblée de citoyens nouveaux encore dans les fonctions d'hommes publics, il leva la tête, et se prononça hautement. Au lieu de s'en tenir, comme il étoit du devoir de sa place, à exposer fidèlement l'état des questions soumises à l'examen de l'assemblée, à recueillir, à résumer, à énoncer l'opinion, il la dicta.

Nos fonctions ne se bornoient pas à élire des députés, nous avions encore à former, dans leurs mandats, des réclamations, des plaintes, des demandes; et chacun de ces griefs donnoit lieu à de nouvelles déclamations. Les mots indéfinis d'égalité, de liberté, de souveraineté du peuple retentissoient à nos oreilles; chacun les entendoit, les appliquoit à sa façon. Dans les règlemens de police, dans

les édits sur les finances, dans les autorités graduelles, sur lesquelles reposoient l'ordre et la tranquillité publique, il n'y avoit rien où l'on ne trouvât un caractère de tyrannie, et l'on attachoit une ridicule importance aux détails les plus minutieux. Je n'en citerai qu'un exemple.

Il s'agissoit du mur d'enceinte et des barrières de Paris, qu'on dénonçoit comme un enclos de bêtes fauves, trop injurieux pour des hommes.

« J'ai vu, nous dit l'un des orateurs, oui, citoyens, j'ai vu à la barrière Saint-Victor, sur l'un des piliers, en sculpture, le croirez-vous? j'ai vu l'énorme tête d'un lion, gueule béante, et vomissant des chaînes dont il menace les passans. Peut-on imaginer un emblême plus effrayant du despotisme et de la servitude »? L'orateur lui-même imitoit le rugissement du lion. Tout l'auditoire étoit ému; et moi qui passois si souvent à la barrière Saint-Victor, je m'étonnois que cette image horrible ne m'eût point frappé. J'y fis donc ce jour-là une attention particulière;

particulière ; et sur le pilastre je vis pour ornement un bouclier pendu à une chaîne mince que le sculpteur avoit attachée à un petit muffle de lion, comme on en voit à des marteaux de porte, ou à des robinets de fontaine.

L'intrigue avoit aussi ses comités secrets, où l'on dépouilloit tout respect pour nos maximes les plus saintes, pour nos objets les plus sacrés. Ni les mœurs, ni le culte n'y étoient épargnés. On y montroit, selon la doctrine de Mirabeau, comme inconciliables et comme incompatibles la politique avec la morale, l'esprit religieux avec l'esprit patriotique, et les vieux préjugés avec les nouvelles vertus. On y faisoit regarder comme inséparables, sous le gouvernement d'un seul, la royauté et la tyrannie, l'obéissance et la servitude, la puissance et l'oppression.

Au contraire, dès que le peuple rentreroit dans ses droits d'égalité, d'indépendance, on exagéroit follement les espérances et les promesses. Il sembloit que

c'étoit par des hommes de l'âge d'or qu'on alloit être gouverné. Ce peuple libre, juste et sage, toujours d'accord avec lui-même, toujours éclairé dans le choix de ses conseils, de ses ministres, modéré dans l'usage de sa force et de sa puissance, ne seroit jamais égaré, jamais trompé, jamais dominé, asservi par les autorités qu'il auroit confiées. Ses volontés feroient ses lois, et ses lois feroient son bonheur.

Quoique je fusse presque isolé, et que, de jour en jour, mon parti s'affoiblît dans l'assemblée électorale, je ne cessois de dire à qui vouloit m'entendre, combien cet art d'en imposer, par d'impudentes déclamations, me sembloit grossier et facile. Mes principes étoient connus, je n'en dissimulois aucun ; et l'on prenoit soin de divulguer à l'oreille que j'étois ami des ministres et comblé des bienfaits du roi. Les élections se firent, je ne fus point élu : on me préféra l'abbé Sieyes. Je remerciai le ciel de mon exclusion ; car je croyois prévoir ce qui

alloit se passer à l'assemblée nationale, et dans peu j'en fus mieux instruit.

Nous avions à l'Académie française un des plus outrés partisans de la faction républicaine : c'étoit Chamfort, esprit fin, délié, plein d'un sel très-piquant, lorsqu'il s'égayoit sur les vices et sur les ridicules de la société; mais d'une humeur âcre et mordante contre les supériorités de rang et de fortune, qui blessoient son orgueil jaloux. De tous les envieux répandus dans le monde, Chamfort étoit celui qui pardonnoit le moins aux riches et aux grands l'opulence de leurs maisons et les délices de leurs tables, dont il étoit lui-même fort aise de jouir. Présens et en particulier, il les ménageoit, les flattoit, et s'ingénioit à leur plaire; il sembloit même qu'il en aimoit, qu'il en estimoit quelques-uns dont il faisoit de pompeux éloges : bien entendu pourtant que, s'il avoit la complaisance d'être leur commensal et de loger chez eux, il falloit que, par leur crédit, il obtînt de la cour des récompenses litté-

raires, et il ne les en tenoit pas quittes pour quelques mille écus de pension dont il jouissoit : c'étoit trop peu pour lui. « Ces gens-là, disoit-il à Florian, doivent me procurer vingt mille livres de rente ; je ne vaux pas moins que cela ». A ce prix, il avoit des grands de prédilection qu'il exceptoit de ses satires. Mais, pour la caste en général, il la déchiroit sans pitié ; et lorsqu'il crut voir ces fortunes et ces grandeurs au moment d'être renversées, aucun ne lui étant plus bon à rien, il fit divorce avec eux tous, et se rangea du côté du peuple.

Dans nos sociétés, nous nous amusions quelquefois des saillies de son humeur ; et sans l'aimer, je le voyois avec précaution et avec bienséance, comme ne voulant pas m'en faire un ennemi.

Un jour donc que nous étions restés seuls au Louvre, après la séance académique : « Eh bien ! me dit-il, vous n'êtes donc pas député ? — Non, répondis-je, et je m'en console, comme le renard, des raisins auxquels il ne pouvoit atteindre ;

Ils sont trop verts.— En effet, reprit-il, je ne les crois pas assez mûrs pour vous. Votre âme est d'une trempe trop douce et trop flexible pour l'épreuve où elle seroit mise. On fait bien de vous réserver à une autre législature. Excellent pour édifier, vous ne valez rien pour détruire ».

Comme je savois que Chamfort étoit ami et confident de Mirabeau, l'un des chefs de la faction, je crus être à la source des instructions que je voulois avoir; et pour l'engager à s'expliquer, je feignis de ne pas l'entendre. « Vous m'effrayez, lui dis-je, en parlant de détruire; il me sembloit à moi qu'on ne vouloit que réparer ».

— « Oui, me dit-il; mais les réparations entraînent souvent des ruines : en attaquant un vieux mur, on ne peut pas répondre qu'il n'écroule sous le marteau; et franchement ici l'édifice est si délabré que je ne serois pas étonné qu'il fallût le démolir de fond en comble. — De fond en comble ! m'écriai-je? — Pour-

quoi pas, répartit Chamfort, et sur un autre plan moins gothique et plus régulier? Seroit-ce, par exemple, un si grand mal qu'il n'y eût pas tant d'étages, et que tout y fût de plain-pied? Vous désoleriez-vous de ne plus entendre parler d'éminences, ni de grandeurs, ni de titres, ni d'armoiries, ni de noblesse, ni de roture, ni du haut ni du bas clergé»? J'observai «que l'égalité avoit toujours été la chimère des républiques, et le leurre que l'ambition présentoit à la vanité. Mais ce nivellement est surtout impossible dans une vaste monarchie; et en voulant tout abolir, il me semble, ajoutai-je, qu'on va plus loin que la nation ne l'entend, et plus loin qu'elle ne demande».

— «Bon, reprit-il, la nation sait-elle ce qu'elle veut? On lui fera vouloir et on lui fera dire ce qu'elle n'a jamais pensé; et si elle en doute, on lui répondra comme Crispin au Légataire: *C'est votre léthargie.* La nation est un grand troupeau qui ne songe qu'à paître, et qu'avec de bons chiens les bergers mènent à leur gré. Après

tout, c'est son bien que l'on veut faire à son insçu ; car, mon ami, ni votre vieux régime, ni votre culte, ni vos mœurs, ni toutes vos antiquailles de préjugés ne méritent qu'on les ménage. Tout cela fait honte et pitié à un siècle comme le nôtre ; et pour tracer un nouveau plan, on a toute raison de vouloir faire place nette ».

— « Place nette! insistai-je, et le trône? et l'autel? — Et le trône, et l'autel, me dit-il, tomberont ensemble : ce sont deux arcs-boutans appuyés l'un par l'autre; et que l'un des deux soit brisé, l'autre va fléchir ».

Je dissimulai l'impression que me faisoit sa confidence, et pour l'attirer plus avant : « Vous m'annoncez, lui dis-je, une entreprise où je crois voir plus de difficultés que de moyens ».

— « Croyez-moi, reprit-il, les difficultés sont prévues, et les moyens sont calculés ». Alors il se développa, et j'appris que les calculs de la faction étoient fondés sur le caractère du roi, si éloigné de toute

violence qu'on le croyoit pusillanime ; sur l'état actuel du clergé, où il n'y avoit plus, disoit-il, que quelques vertus sans talens, et quelques talens dégradés et déshonorés par des vices ; enfin sur l'état même de la haute noblesse que l'on disoit dégénérée, et dans laquelle peu de grands caractères soutenoient l'éclat d'un grand nom.

Mais c'étoit surtout en lui-même que le tiers-état devoit mettre sa confiance. Cet ordre, dès long-temps fatigué d'une autorité arbitraire et graduellement oppressive jusque dans ses derniers rameaux, avoit sur les deux autres ordres non-seulement l'avantage du nombre, mais celui de l'ensemble, mais celui du courage et de l'audace à tout braver. « Enfin, disoit Chamfort, ce long amas d'impatience et d'indignation, formé comme un orage, et cet orage prêt à crever, partout la confédération et l'insurrection déclarées, et au signal donné par la province du Dauphiné, tout le royaume prêt à répondre par acclama-

tion, qu'il prétendoit être libre; les provinces liguées, leur correspondance établie, et de Paris, comme de leur centre, l'esprit républicain allant porter au loin sa chaleur avec sa lumière : voilà l'état des choses. Sont-ce là des projets en l'air »?

J'avouai qu'en spéculation tout cela étoit imposant; mais j'ajoutai qu'au delà des bornes d'une réforme désirable, la meilleure partie de la nation ne laisseroit porter aucune atteinte aux lois de son pays, et aux principes fondamentaux de la monarchie.

Il convint que, dans ses foyers, à ses comptoirs, à ses bureaux, à ses ateliers d'industrie, une bonne partie de ces citadins casaniers trouveroient peut-être hardis des projets qui pourroient troubler leur repos et leurs jouissances. « Mais, s'ils les désapprouvent, ce ne sera, dit-il, que timidement et sans bruit, et l'on a, pour leur en imposer, cette classe déterminée qui ne voit rien pour elle à perdre au changement, et croit y voir tout à gagner ».

« Pour l'ameuter, on a les plus puissans mobiles, la disette, la faim, l'argent, des bruits d'alarme et d'épouvante, et le délire de frayeur et de rage dont on frappera ses esprits. Vous n'avez entendu parmi la bourgeoisie que d'élégans parleurs. Sachez que tous nos orateurs de tribune ne sont rien en comparaison des Démosthènes à un écu par tête, qui, dans les cabarets, dans les places publiques, dans les jardins et sur les quais, annoncent des ravages, des incendies, des villages saccagés, inondés de sang, des complots d'assiéger et d'affamer Paris. C'est là ce que j'appelle des hommes éloquens. L'argent surtout et l'espoir du pillage sont tout-puissans parmi ce peuple. Nous venons d'en faire l'essai au faubourg Saint-Antoine; et vous ne sauriez croire combien peu il en a coûté au duc d'Orléans pour faire saccager la manufacture de cet honnête Réveillon, qui, dans ce même peuple, faisoit subsister cent familles. Mirabeau soutient plaisamment qu'avec

un millier de fous on peut faire une jolie sédition ».

— « Ainsi, lui dis-je, vos essais sont des crimes, et vos milices sont des brigands. — Il le faut bien, me répondit-il froidement. Que feriez-vous de tout ce peuple en le muselant de vos principes de l'honnête et du juste? Les gens de bien sont foibles, personnels et timides; il n'y a que les vauriens qui soient déterminés. L'avantage du peuple, dans les révolutions, est de n'avoir point de morale. Comment tenir contre des hommes à qui tous les moyens sont bons? Mirabeau a raison : il n'y a pas une seule de nos vieilles vertus qui puisse nous servir: il n'en faut point au peuple, ou il lui en faut d'une autre trempe. Tout ce qui est nécessaire à la révolution, tout ce qui lui est utile est juste : c'est-là le grand principe ».

— « C'est peut-être celui du duc d'Orléans, répliquai-je; mais je ne vois que lui pour chef à ce peuple en insurrection, et je n'ai pas, je vous l'avoue, grande

opinion de son courage. — Vous avez raison, me dit-il; et Mirabeau qui le connoît bien, dit que ce seroit bâtir sur de la boue que de compter sur lui. Mais il s'est montré populaire, il porte un nom qui en impose, il a des millions à répandre, il déteste le roi, il déteste encore plus la reine; et si le courage lui manque, on lui en donnera; car, dans le peuple même on aura des chefs intrépides, surtout dès le moment qu'ils se seront montrés rebelles, et qu'ils se croiront criminels; car il n'y a plus à reculer, lorsqu'on n'a derrière soi pour retraite que l'échafaud. La peur, sans espérance de salut, est le vrai courage du peuple. On aura des forces immenses, si l'on peut obtenir une immense complicité. Mais, ajouta-t-il, je vois que mes espérances vous attristent: vous ne voulez pas d'une liberté qui coûtera beaucoup d'or et de sang. Voulez-vous qu'on vous fasse des révolutions à l'eau rose »?

Là finit l'entretien, et nous nous séparâmes, lui sans doute plein de mépris

pour mes minutieux scrupules, et moi peu satisfait de sa fière immoralité. Le malheureux s'en est puni en s'égorgeant lui-même, lorsqu'il a connu ses erreurs.

Je fis part de cet entretien à l'abbé Maury le soir même. « Il n'est que trop vrai, me dit-il, que dans leurs spéculations ils ne se trompent guère, et que, pour trouver peu d'obstacles, la faction a bien pris son temps. J'ai observé les deux partis. Ma résolution est prise de périr sur la brèche; mais je n'en ai pas moins la triste certitude qu'ils prendront la place d'assaut, et qu'elle sera mise au pillage ».

— « S'il est ainsi, lui dis-je, quelle est donc la démence du clergé et de la noblesse, de laisser le roi s'engager dans cette guerre? — Que voulez-vous qu'ils fassent? — Ce qu'on fait dans un incendie : je veux qu'ils fassent la part au feu; qu'ils remplissent le déficit en se chargeant de la dette publique; qu'ils remettent à flot le vaisseau de l'Etat, enfin qu'ils retirent le roi du milieu des écueils où

ils l'ont engagé eux-mêmes, et qu'à quelque prix que ce soit, ils obtiennent de lui de renvoyer les états-généraux avant qu'ils ne soient assemblés. Je veux qu'on leur annonce qu'ils sont perdus, si les états s'assemblent, et qu'il n'y a pas un moment à perdre pour dissiper l'orage qui va fondre sur eux ». Maury me fit des objections; je n'en voulus entendre aucune. « Vous l'exigez, me dit-il, hé bien! je vais faire cette démarche. Je ne serai point écouté ».

Malheureusement il s'adressa à l'évêque D'**, tête pleine de vent, lequel traita mes avis de chimères. Il répondit : « Qu'on n'en étoit pas où l'on croyoit en être, et que, l'épée dans une main, le crucifix dans l'autre, le clergé défendroit ses droits ».

Libre de ma députation de l'assemblée électorale, j'allai chercher dans ma maison de campagne le repos dont j'avois besoin; et par-là je me dérobai à une société nouvelle qui se formoit chez moi: elle étoit composée de gens que je me serois plu à réunir dans des temps plus pai-

sibles. C'étoient l'abbé de Périgord, récemment évêque d'Autun ; le comte de Narbonne et le marquis de la Fayette. Je les avois vus dans le monde, aussi libres que moi d'intrigues et de soins : l'un, d'un esprit sage, liant et doux ; l'autre, d'une gaieté vive, brillante, ingénieuse ; le dernier d'une cordialité pleine d'agrémens et de grâce, et tous les trois du commerce le plus aimable.

Mais dans leurs rendez-vous chez moi, je vis leur humeur rembrunie d'une teinte de politique ; et à quelques traits échappés, je soupçonnai des causes de cette altération dont mes principes ne s'accommodoient pas. Ils s'apperçurent comme moi que, dans leurs relations et dans leurs conférences, ma maison n'étoit pas un rendez-vous pour eux. Ma retraite nous sépara.

Les jours de la semaine où j'allois à l'Académie, je couchois à Paris, et je passois assez fréquemment les soirées chez M. Necker. Là, me trouvant au milieu des minstres, je leur parlois à cœur ou-

vert de ce que j'avois vu et de ce que j'avois appris. Je les trouvois tout stupéfaits, et comme ne sachant où donner de la tête. Ce qui se passoit à Versailles avoit détrompé M. Necker, et je le voyois consterné. Invité à dîner chez lui avec les principaux députés des communes, je crus remarquer à l'air froid dont ils répondoient à ses attentions et à ses prévenances, qu'ils vouloient bien de lui pour leur intendant, mais non pas pour leur directeur.

M. de Montmorin, à qui je parlai d'engager le roi à se retirer dans l'une de ses places fortes, et à la tête de ses armées, m'objecta le manque d'argent, la banqueroute, la guerre civile.

« Vous croyez donc, ajouta-t-il, le péril bien pressant pour aller si vite aux extrêmes? — Je le crois si pressant, lui dis-je, que, dans un mois d'ici, je ne répondrois plus ni de la liberté du roi, ni de sa tête, ni de la vôtre ».

Hélas! Chamfort m'avoit rendu prophète. Mais je ne fus point écouté, ou

plutôt je le fus par un ministre foible qui lui-même ne le fut pas.

Cependant les députés des trois ordres s'étoient rendus à Versailles, à peu près au nombre prescrit : trois cents de l'ordre du clergé, trois cents de l'ordre de la noblesse, et six cents de l'ordre du tiers-état, y compris ceux de la commune de Paris, qui n'arrivèrent que quelques jours après.

Ce fut le 5 mai que se fit l'ouverture de l'assemblée. Jamais la nation n'avoit été si pleinement représentée ; jamais tant de si graves intérêts n'avoient été remis à ses représentans ; jamais aussi tant de talens et de lumières ne s'étoient réunis pour travailler ensemble au grand ouvrage du bien public ; jamais enfin un roi, ni meilleur, ni plus juste ne s'étoit offert pour y contribuer. Que de bonheur un système aveugle de révolution a détruit !

Le roi, dans tout l'appareil de sa majesté, accompagné de la reine et des deux princes ses frères, des princes de son sang,

des pairs de son royaume, des officiers de sa couronne, de son garde des sceaux et du ministre de ses finances, se rendit à la salle des états assemblés.

Il parut avec une dignité simple, sans orgueil, sans timidité, portant sur son visage le caractère de bonté qu'il avoit dans le cœur, doucement ému du spectable et du sentiment que la vue des députés d'une nation fidèle devoit inspirer à son roi.

Rien de plus vrai que l'air, le ton, l'accent de l'âme, l'expression simple et sensible dont il prononça le discours que je vais transcrire.

« Messieurs, ce jour que mon cœur attendoit depuis long-temps est enfin arrivé, et je me vois entouré des représentans de la nation à laquelle je me fais gloire de commander. Un long intervalle s'étoit écoulé depuis la dernière tenue des états-généraux; et quoique la convocation de ces assemblées parût être tombée en désuétude, je n'ai point balancé à rétablir un usage dont le royaume peut

tirer une nouvelle force, et qui peut ouvrir à la nation une nouvelle source de bonheur.

» La dette de l'Etat, déjà immense à mon avènement au trône, s'est encore accrue sous mon règne : une guerre dispendieuse, mais honorable, en a été la cause ; l'augmentation des impôts en a été la suite nécessaire, et a rendu plus sensible leur inégale répartition. Une inquiétude générale, un désir immodéré d'innovation se sont emparés des esprits, et finiroient par égarer totalement les opinions, si l'on ne se hâtoit de les fixer par une réunion d'avis sages et modérés.

» C'est dans cette confiance, Messieurs, que je vous ai rassemblés, et je vois avec sensibilité qu'elle a déjà été justifiée par des dispositions que les deux premiers ordres ont montrées à renoncer à leurs intérêts pécuniaires. L'espérance que j'ai eue de voir tous les ordres réunis de sentimens concourir avec moi au bien général de l'Etat ne sera point trompée.

» J'ai déjà ordonné dans les dépenses

des retranchemens considérables. Vous me présenterez à cet égard des idées que je recevrai avec empressement. Mais, malgré les ressources que peut offrir l'économie la plus sévère, je crain[illegible] Messieurs, de ne pouvoir pas soulager mes sujets aussi promptement que je le désirerois.

» Je ferai mettre sous vos yeux la situation exacte des finances; et quand vous l'aurez examinée, je suis assuré d'avance que vous me proposerez les moyens les plus efficaces pour y établir un ordre permanent, et affermir le crédit public. Ce grand et salutaire ouvrage, qui assurera le bonheur du royaume au-dedans, et sa considération au-dehors, vous occupera essentiellement.

» Les esprits sont dans l'agitation; mais une assemblée des représentans de la nation n'écoutera sans doute que les conseils de la sagesse et de la prudence. Vous aurez jugé vous-mêmes, Messieurs, qu'on s'en est écarté dans plusieurs occasions récentes. Mais l'esprit dominant de vos

délibérations répondra aux véritables sentimens d'une nation généreuse, et dont l'amour pour ses rois a toujours fait le caractère distinctif. J'éloignerai tout autre souvenir.

» Je connois l'autorité et la puissance d'un roi juste, au milieu d'un peuple fidèle et attaché de tout temps aux principes de la monarchie. Ils ont fait la gloire et l'éclat de la France; je dois en être le soutien, et je le serai constamment. Mais tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un souverain, premier ami de ses peuples, vous pouvez, vous devez l'espérer de mes sentimens.

» Puisse, Messieurs, un heureux accord régner dans cette assemblée, et cette époque devenir à jamais mémorable pour le bonheur et la prospérité du royaume! C'est le souhait de mon cœur; c'est le plus ardent de mes vœux; c'est enfin le prix que j'attends de la droiture de mes intentions et de mon amour pour mes peuples ».

Ces paroles du roi firent sur l'assemblée la plus favorable impression.

Le garde des sceaux, selon l'usage, développa les intentions du roi; il observa que dans l'ancien temps le service militaire étant aux frais de la noblesse, et la subsistance des veuves, des orphelins, des indigens, étant prise alors sur les biens du clergé, ce genre de contribution les acquittoit envers l'Etat; mais qu'aujourd'hui que le clergé avoit des richesses considérables, et que la noblesse obtenoit des récompenses honorifiques et pécuniaires, les possessions de ces deux ordres devoient subir la loi commune de l'impôt. Parmi les objets qui devoient fixer l'attention de l'assemblée, il indiqua les changemens utiles que pouvoient exiger la législation civile et la procédure criminelle; et en reconnoissant la nécessité de rendre l'administration de la justice plus facile, d'en corriger les abus, d'en restreindre les frais, de tarir la source de ces discussions interminables qui ruinoient les familles, et de mettre les justiciables

portée d'obtenir un prompt jugement, il rendit tacitement hommage aux principes de Lamoignon.

Enfin, par ordre exprès du roi, le directeur général des finances ayant pris la parole, en exposa la situation; et sans dissimuler le mal, il en indiqua les remèdes. Sur ce tableau si effrayant dans l'ombre, il répandit une lumière rassurante; et aux aveux les plus affligeans, il mêla les consolations d'une espérance courageuse. Il fit voir que l'objet le plus pressant et le plus difficile, l'égalité à établir entre les revenus et les dépenses fixes, ne demandoit pas même le secours d'un nouvel impôt; que ce vide seroit rempli par de simples réductions et de légères économies. Quant aux ressources qui lui restoient pour les besoins de la présente année, pour les dépenses extraordinaires des deux suivantes, pour l'amortissement successif des anciennes dettes, pour diminuer la somme des anticipations, enfin pour acquitter quelques dettes pressantes et actuellement exigi-

bles, il les indiqua, ces ressources, dans le casuel progressif des extinctions des rentes viagères, dans le produit des économies et des nouvelles améliorations, dans l'accroissement des subsides plus également imposés, plus régulièrement perçus. Enfin, sûr d'obtenir du temps et du crédit national le seul moyen légitime et permis d'alléger les charges publiques, il n'en vouloit point d'autres, et il répudioit, comme indigne d'un roi et d'une nation magnanime, toute espèce d'altération dans la foi des engagemens.

« Que de plus grandes précautions, dit-il, soient prises pour l'avenir, le roi le désire, le roi le veut. Mais à une époque si solennelle, où la nation est appelée par son souverain à l'environner, non pas pour un moment, mais pour toujours; à une époque où cette nation est appelée à s'associer en quelque manière aux pensées et aux volontés de son roi, ce qu'elle désirera de seconder avec le plus d'empressement, ce sont les sentimens d'honneur et de fidélité dont il est rempli.

rempli. Ce sera un jour, Messieurs, un grand monument du caractère moral de S. M. que cette protection accordée aux créanciers de l'Etat, que cette longue et constante fidélité; car, en y renonçant, le roi n'avoit besoin d'aucun secours; et c'est là peut-être le premier conseil que les machiavélistes modernes n'auroient pas manqué de lui donner ».

A ces maximes de justice et de probité, Necker ajouta le grand intérêt de la puissance politique, dont ces principes étoient la base; et avec la même éloquence dont il avoit plaidé la cause des créanciers de l'Etat, il plaida celle des pensionnaires. Sa loyauté fut applaudie.

Mais, lorsqu'en parlant de certains mandats conditionnels, où les engagemens à prendre à l'égard des finances étoient considérés comme un objet secondaire, qui devoit être précédé de toutes les concessions et de toutes les assurances que la nation demanderoit, le ministre observa que les besoins des finances n'étoient que les besoins publics; que

les dépenses de l'Etat ne concernoient pas moins la nation que le monarque ; qu'il y alloit de sa sûreté, de son repos, de sa défense, de toutes les commodités de son existence publique, et qu'une obligation aussi absolue que celle d'y pourvoir ne laissoit pas la liberté de la rendre conditionnelle ; enfin, lorsqu'en supposant même que le roi eût plus d'intérêt que la nation au rétablissement de l'ordre et du crédit, et à l'acquittement de la dette publique, Necker osa dire aux députés : « Non, Messieurs (et il est bon de vous le faire observer, afin que vous aimiez davantage votre auguste monarque), non, ce n'est pas à la nécessité absolue d'un secours d'argent que vous devez le précieux avantage d'être assemblés par S. M. en états-généraux » ; et qu'il leur fit voir, article par article, que le plus grand nombre des moyens de subvenir aux besoins de l'Etat et de remplir le déficit, auroient été dans les mains du roi sans commettre aucune injustice, et par de simples retranchemens soumis à sa puis-

sance et à sa volonté; alors ceux qui, dans leur système de domination, vouloient faire subir au roi la loi de la nécessité, s'offensèrent que son ministre parût vouloir l'en affranchir. On leur avoit entendu dire que la nation devroit lapider l'homme qui enseigneroit au roi à se passer de nouveaux secours.

Necker, il est vrai, vouloit dissuader l'assemblée du droit qu'elle croyoit avoir de refuser son assistance; mais, en faisant soutenir au roi la dignité de sa couronne, il laissoit à la nation tous les moyens de contenir son autorité légitime dans les bornes de l'équité.

Et en effet, par un commun accord entre le monarque et les peuples, les dépenses étant fixées, les impôts consentis, les ministres comptables, les états de recettes et de dépenses publiés, mis sous les yeux de la nation, et vérifiés par elle-même; enfin, les abus réformés, et l'administration soumise aux règles de la plus exacte économie; que vouloit-on de plus? Et si l'égalité de l'impôt étoit con-

venue, si le retour des états-généraux étoit réglé, la presse libre comme elle pouvoit l'être, les lettres de cachet abolies ou confiées à la sagesse d'un tribunal; si la liberté, la sûreté publique et personnelle, la propriété, l'égalité de tous les citoyens devant la loi et sous la loi, étoit rendue inviolable; si tous ces biens étoient non-seulement offerts, mais assurés à la nation, que manquoit-il au succès inoui de cette première assemblée? Il y manquoit ce caractère d'indépendance et de domination que les partisans fanatiques d'une démocratie absolue et despotique vouloient avoir dans leurs décrets.

« Lorsqu'il en sera temps, leur disoit M. Necker, S. M. appréciera justement le caractère de vos délibérations; et s'il est tel qu'elle l'espère, s'il est tel qu'elle a droit de l'attendre, s'il est tel enfin que la plus saine partie de la nation le veut et le demande, le roi secondera vos intentions et vos travaux; il mettra sa gloire à les couronner; et l'esprit du

meilleur des princes se mêlant, pour ainsi dire, à celui qui inspirera la plus fidèle des nations, on verra naître de cet accord le plus grand des biens, la plus solide des puissances ».

C'étoit ce langage d'une autorité qui se réservoit l'examen et le libre consentement, c'étoit là ce qui blessoit l'orgueil de la ligue démocratique. Jaloux de voir le souverain vouloir de son pur mouvement ce qu'ils prétendoient commander, ils accusoient Necker de revêtir le despotisme des formes de la bienfaisance. Ils vouloient un roi qui ne fût plus un roi.

Cependant, malgré Mirabeau et malgré le libelle violent qu'il publia, le discours du roi et celui du ministre eurent, dans l'assemblée comme dans le public, le suffrage des gens de bien.

L'affluence la plus nombreuse des habitans de Paris s'étoit pressée en foule jusqu'à Versailles, pour jouir du spectacle de l'ouverture des états. Et lorsque le roi, à la tête des députés de la nation, se rendit après l'assemblée à l'église de Saint-Louis, la

pompe, l'ordre, la majesté de cette marche auguste, le silence respectueux d'une foule de spectateurs dont elle étoit bordée; le roi, au milieu de cette cour nationale, plein d'une douce et crédule joie, et autour de lui sa famille, heureuse du même bonheur, tout cela, dis-je, ensemble, fit sur les âmes une impression si vive et si profonde, que des larmes involontaires couloient de tous les yeux. On croyoit voir les espérances précéder la marche des états-généraux, et les prospérités la suivre. Mais, au milieu de cet appareil de patriotisme et de concorde, le mouvement sourd qui précède les dissensions orageuses agitoient déjà les esprits.

LIVRE QUINZIÈME.

D'ABORD, entre les ordres, la contestation s'éleva comme on l'avoit prévu, sur la manière de se former. Leur première résolution fut, du côté du tiers-état, de ne jamais délibérer par chambres, et du côté de la noblesse et du clergé, de ne jamais délibérer par tête : résolution qui rompoit dès l'entrée la convocation des états, si chacun des partis se fût tenu inébranlable.

Mais le parti des premiers ordres, déjà trop foible, s'affoiblit encore en prenant mal son point d'appui. Le tiers, pour l'engager à délibérer en commun, commença par lui demander la vérification des pouvoirs; et il étoit évidemment fondé à vouloir que ce fût ensemble et en commun que s'en fît l'examen : ne falloit-il pas se con-

noître? A quoi s'engeoit-on en se communiquant les titres de sa légation? Chacun, après cet examen, n'eût-il pas été libre encore? Les premiers ordres s'y refusèrent. Au lieu d'attendre le moment et l'occasion de prendre un poste ferme, ils crurent pouvoir, pied à pied, disputer le terrain; et une mauvaise difficulté en débutant fut pour eux une fausse position où ils ne purent se soutenir.

Le motif de cette conduite étoit la connoissance que les deux premiers ordres avoient de leur députation.

Parmi les nobles, un assez grand nombre de têtes exaltées, les uns par un esprit de liberté, d'indépendance, les autres par des vues et des calculs d'ambition, penchoient vers le parti du peuple, où ils espéroient être honorés, distingués, élevés aux premiers emplois. Dans le clergé, un plus grand nombre encore, et, comme je l'ai dit, toute la foule des curés tenoit au parti des communes par toute sorte de liens. Le plus populaire des hommes, c'est un curé, s'il est homme

le bien. Mais un sentiment moins louable, quoiqu'aussi naturel, étoit leur aversion, d'abord pour les évêques dont la sévérité leur étoit souvent importune, et puis pour cette classe mitoyenne d'abbés qui étoient l'objet de leur envie : classe inutile, disoient-ils, et la seule favorisée; oisive, et fière encore de son oisiveté, dédaigneuse du ministère, et insultant avec l'orgueil d'une fastueuse opulence à l'humble médiocrité, quelquefois même à la détresse du pénible état de pasteur. C'étoit là surtout ce qui aliénoit le bas clergé, et le repoussoit vers un ordre où l'avoit placé la nature, lequel d'ailleurs ne négligeoit pas de lui promettre un sort plus doux.

Or, tant que chacun dans son corps seroit contenu par l'exemple et retenu par la pudeur, on avoit lieu de croire qu'il y resteroit attaché; mais si, une fois en délibération et en communauté avec le tiers-état, ils se voyoient enveloppés du parti populaire, il étoit à craindre qu'ils n'y restassent; et c'étoit ce premier

abord qu'on vouloit éviter. Mais le seul moyen d'empêcher la désertion auroit été de la rendre honteuse et déshonorante dans l'opinion publique, en se donnant un caractère de franchise et de loyauté qui ne laissât aucun prétexte à la bassesse des transfuges. Des commissaires conciliateurs furent nommés par les trois ordres, et de leurs conférences il ne résulta rien.

Un monarque, plus occupé de lui-même que de l'Etat, et qui, jaloux de sa puissance, auroit vu qu'on venoit au moins la restreindre et la subjuguer, auroit laissé les ordres se fatiguer de leurs débats, et la discorde rebuter et dissoudre cette dangereuse assemblée. Mais le roi qui vouloit sincèrement le bien public, espérant engager les ordres à l'opérer de concert avec lui, ne craignoit rien tant que de les voir se séparer; et avec la même bonne foi qu'il les avoit appelés à son aide, il cherchoit les moyens de les concilier, les pressant, *de tout son amour*, d'y donner leur consentement.

Le clergé accepta la médiation du roi. La noblesse, se défiant des conseils du ministre, ne donna son consentement qu'avec des restrictions qui valoient un refus. Le tiers se dispensa de répondre à l'offre du roi, attendu, disoit-il, que la noblesse modifiant par des réserves l'acquiescement qu'elle y sembloit donner, ce ne pouvoit plus s'appeler un moyen conciliatoire. Le clergé sentoit sa foiblesse; la noblesse prit son courage pour de la force; le tiers sentit la sienne, il en usa, et il en abusa.

L'arrêté qu'il prit le 10 juin à la presqu'unanimité, fut de terminer des délais inutiles, et de passer de l'attente à l'action, toutefois après avoir fait une dernière tentative et de nouvelles instances au clergé et à la noblesse, d'assister et de concourir à la vérification des pouvoirs, en les avertissant qu'on y procéderoit tant en l'absence qu'en présence des classes privilégiées. On ajouta que les communes exposeroient au roi les motifs de cette grande délibération.

Le nom de *communes* que le tiers avoit pris, et le nom de *classes* qu'il donnoit aux deux premiers ordres, annonçoit qu'il ne vouloit plus entr'eux et lui de distinction de grades; ainsi, pour la noblesse et le clergé, plus de milieu à prendre ni de délai à obtenir. Il falloit ou se réunir au tiers, comme ils l'ont fait depuis, ou, après la vérification des pouvoirs faite en commun, se retirer chacun des deux ordres de son côté, se constituer l'un et l'autre parties intégrantes des états-généraux; faire d'eux-mêmes au bien public les plus généreux sacrifices, se déclarer soumis aux impositions dans la plus exacte équité, reconnoître l'obligation de garantir la dette nationale et de subvenir aux besoins de l'Etat, tenir pour abolie la servitude personnelle, accorder le rachat de tous les droits onéreux au peuple; améliorer le sort du clergé inférieur, consacrer les principes d'égalité devant la loi, de propriété, de sûreté personnelle et publique, de tolérance à l'égard des cultes; du reste

professer un inviolable attachement aux principes fondamentaux de la monarchie française; porter au pied du trône et signifier au tiers-état ses engagemens solennels, et demander sur tout le reste la délibération par chambre, en réservant au roi le droit inaliénable d'accorder ou de refuser sa sanction aux décrets des états; en même temps protester contre tous les actes qui les supposeroient absens; déclarer nuls tous ceux qui les engageroient sans le concours de leurs suffrages, publier ces résolutions; et d'après celles des communes, opérer avec elles; ou, si le tiers s'y refusoit, se retirer avec la dignité convenable à des hommes qui auroient rempli leur tâche et fait librement leur devoir. Leur conduite, manifestée dans les provinces, y auroit rendu odieuse l'ambition du tiers; d'autant que la chaire évangélique n'étoit pas encore interdite à la vérité courageuse, et qu'elle y auroit pu retentir. Cet heureux moment fut perdu.

La noblesse se constitua, mais se tint

sur la défensive. Le clergé crut pouvoir garder une neutralité simulée. *Il attendit*, dit Tolendal, *qu'il y eût un vainqueur pour se faire un allié.*

Depuis leur arrêté du 10, les communes s'étoient occupées à vérifier leurs pouvoirs. Cette opération finie, ayant jugé que l'œuvre de la restauration nationale pouvoit et devoit être commencée sans retard par les députés présens, il fut décrété (le 15 juin) de la suivre sans interruption, sans obstacle; et néanmoins que, si les députés absens se présentoient durant le cours de la session qui alloit s'ouvrir, l'assemblée les recevroit avec joie, et s'empresseroit, après la vérification de leurs pouvoirs, de partager avec eux ses travaux. On eut soin d'ajouter que la représentation nationale seroit une et indivisible; et qu'il n'appartiendroit qu'à des représentans, légalement vérifiés et légitimement reconnus, de concourir à former le vœu national.

Il ne s'agissoit plus que de savoir quel

nom l'assemblée se donneroit. Celui d'*assemblée nationale*, le plus ambitieux de tous, fut celui qu'elle préféra (le 17 juin); et ceux qui n'étoient pas d'avis que les communes usurpassent le titre de *nation*, furent inscrits sur une liste qu'on fit circuler dans Paris : forme de dénonciation qui, depuis, a été mortelle à la liberté des suffrages.

Le second acte de la toute-puissance que les communes s'attribuèrent, fut de déclarer nulles toutes les contributions qui avoient existé jusqu'alors, et de poser en principe que, pour le passé même, il avoit fallu, non pas l'assentiment tacite, mais le consentement formel de la nation, pour légitimer les impôts.

Dès ce moment, le ministère devoit tenir le roi en garde contre cette usurpation de puissance, et l'engager à rompre une assemblée factieuse, comme excédant les bornes de ses fonctions, et comme s'arrogeant un pouvoir qu'elle n'avoit pas.

Mais le conseil, bien loin d'être en

état de prendre une résolution, n'avoit pas même un plan de conduite et de résistance. Je tiens de l'un des hommes qui, dans cette assemblée, ont montré le plus de courage, de lumières et de talens; je tiens de Malouet, qu'ayant lui-même un jour demandé à Necker, en présence de deux autres ministres, si, contre les attaques dont le trône étoit menacé, il avoit un plan de défense, Necker lui répondit qu'il n'en avoit aucun. S'il est ainsi, répondit Malouet, tout est perdu.

Necker n'étoit déjà plus le ministre que demandoient les circonstances. Il avoit engagé l'Etat dans un détroit, et parmi des écueils dont il ne sut point le tirer.

Cependant il ne put dissimuler au roi que l'assemblée s'arrogeoit une puissance exorbitante; et ce fut pour la contenir que, le 20 du mois, fut proclamé, pour le 22, une séance royale. Jusque-là, il fut ordonné que les salles seroient fermées, et que les états vaqueroient. Foi-

bli moyen pour empêcher la réunion d'une partie du clergé avec les communes; car on en étoit menacé.

La cour et le conseil étoient remplis d'agitation. La noblesse et le haut clergé voyoient leur ruine prochaine si le roi les abandonnoit, et lui demandoient son appui. Il fut donc résolu dans le conseil que le roi iroit en personne marquer aux députés du peuple les limites de leurs pouvoirs; les engager à la concorde, au nom du salut de l'Etat, et pour y concourir, manifester lui-même ses intentions bienfaisantes.

Cette déclaration à rédiger demandoit beaucoup de prudence. Il falloit éviter, comme deux écueils, de céder aux communes et de les soulever. Necker, chargé de ce travail, s'appliqua, selon ses principes, à tempérer sans l'affoiblir le caractère de l'autorité; à ne rien faire vouloir au roi qui ne fût juste et désirable, et à concilier ce qui appartenoit à la majesté du monarque avec ce qui lui sembloit dû à la dignité des représentans de la nation.

Son travail fut d'abord adopté ; mais, en son absence, et dans un conseil qui se tint à Marly, on y fit quelques altérations légères, à ce qu'on assure, mais telles, m'a-t-il dit lui-même, que la déclaration ne pouvoit plus avoir l'effet qu'on s'étoit proposé.

Quel qu'eût été le changement que je n'ai pu vérifier, il est certain que le discours manquoit d'ensemble, et qu'il alloit mal à son but.

Le 20, l'ordre de la noblesse avoit obtenu du roi une audience, dans laquelle son président, le duc de Luxembourg, portant la parole : « Sire, lui avoit-il dit, les députés de l'ordre du tiers-état ont cru pouvoir concentrer en eux seuls l'autorité des états-généraux. Sans attendre le concours des deux autres ordres, et la sanction de V. M., ils ont cru pouvoir convertir leurs décrets en lois. Ils en ont ordonné l'impression et l'envoi dans les provinces. Ils ont déclaré nulles et illégales les contributions actuellement existantes. Ils les ont consenties provisoi-

rement pour la nation, mais en limitant leur durée; ils ont pensé sans doute pouvoir s'attribuer les droits réunis du roi et des trois ordres. C'est entre les mains de V. M. que nous déposons nos protestations à de pareilles entreprises ».

La noblesse ajoutoit les assurances les plus fortes de zèle, de fidélité, de courage et de dévouement.

« Je connois, répondit le roi, les droits attachés à ma naissance; je saurai les défendre; je saurai maintenir, pour l'intérêt de tous mes sujets, l'autorité qui m'est confiée, et je ne permettrai jamais qu'on l'altère. Je compte sur votre zèle pour la patrie, sur votre attachement à ma personne; et j'attends avec confiance de votre fidélité que vous adopterez les vues de conciliation dont je suis occupé pour le bonheur de mes peuples ».

Et la harangue et la réponse supposoient des mesures et des moyens dont il eût fallu s'assurer. On oublia trop cette maxime, que l'autorité qui s'expose à montrer sa foiblesse achève de s'anéantir.

En attendant la séance royale, les communes n'ayant aucun endroit décent où s'assembler, prirent le premier qui s'offrit. Ce fut un jeu de paume, rendu célèbre par le serment qu'elles y prononcèrent de ne jamais être séparées, et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeroient, jusqu'à ce que la constitution du royaume et la régénération de l'ordre fût rétablie et affermie sur des bases solides. On étoit loin de s'être mis en garde contre ces actes de vigueur.

La séance annoncée pour le lundi 22 ayant été remise au lendemain, l'assemblée se transféra du jeu de paume dans l'église de Saint-Louis, sans doute afin que la sainteté du lieu donnât un caractère plus imposant à ce qui alloit s'y passer.

A peine fut-elle établie, que les portes du sanctuaire s'étant ouvertes, elle en vit sortir et s'avancer au milieu d'elle les archevêques de Bordeaux et de Vienne, l'évêque de Chartres et celui de Rhodez

à la tête de cent quarante-cinq députés du clergé. Les communes les reçurent avec une joie de sacrificateurs à qui on amenoit des victimes; et le peuple qui remplissoit l'église sembla vouloir, en les applaudissant, achever de les étourdir sur le sort qui les attendoit. Le corps des communes grossi de ce renfort redoubla d'assurance et de résolution pour la séance du lendemain.

Necker se dispensa d'y accompagner le roi. Je dois, sans l'approuver, expliquer le motif d'une conduite si étrange. Il avoit soutenu ouvertement, dans le conseil, que la réunion des trois chambres en une seule étoit inévitable; et qu'il y auroit à la différer le plus grand danger pour l'Etat; qu'on devoit voir que les communes étoient irrévocablement décidées à ne pas reconnoître la délibération par ordre, et que l'autorité du roi seroit inutilement compromise à les y contraindre; que, si la résistance étoit la même du côté des deux premiers ordres, il en arriveroit ou que les états seroient

tenus sans leur concours, ou qu'ils se-
roient dissous; que l'un entraîneroit la
ruine du clergé et de la noblesse, et
l'autre celle du royaume; que dans l'épui-
sement de toutes les ressources, on tou-
choit au moment fatal où les paiemens
même les plus instamment exigibles,
ceux du trésor royal, ceux de l'hôtel-de-
ville, le prêt même des troupes, la sub-
sistance de Paris, tout alloit manquer;
que la famine, la banqueroute, peut-être
la guerre civile menaçoient le royaume, si
les états étoient rompus, ou n'étoient pas
incessamment d'accord; et après avoir
frappé le roi et le conseil de ces vérités
alarmantes, il leur avoit fait adopter
une déclaration où il avoit tâché de mé-
nager en même temps la dignité royale
et la fierté républicaine.

Or, c'étoit là surtout ce qu'on avoit
changé dans la déclaration. On avoit
supposé comme principe incontestable
ce qui seroit le plus vivement contesté;
on y avoit fait vouloir au roi tout ce que
vouloit la noblesse; on lui faisoit annuler

ou défendre tout ce qu'elle ne vouloit pas. C'étoit lui supposer, et la puissance actuelle et la ferme résolution de rompre et de dissoudre sur-le-champ l'assemblée, en cas de résistance à son autorité. Or, l'une étoit aussi chancelante que l'autre. La banqueroûte et la guerre civile étoient comme deux spectres qui épouvantoient le roi.

Necker ayant donc appris que son ouvrage étoit changé, et qu'on mettoit aux prises l'autorité royale avec la liberté publique, crut devoir s'abstenir de paroître à cette séance, où sa présence eût laissé croire qu'il adhéroit à ce qui s'étoit fait malgré lui. Sa conduite a fait dire aux uns qu'il avoit voulu attirer à lui seul la faveur du peuple; aux autres qu'il avoit donné le signal de la rebellion, et aux plus modérés, qu'uniquement occupé de sa réputation, il avoit tout sacrifié à son intérêt personnel.

La déclaration fut lue à l'assemblée en présence du roi; et l'on n'eut pas de peine à y reconnoître deux caractères

incohérens. Elle étoit divisée en deux parties. Dans la première se déployoit, comme je l'ai dit, le pouvoir le plus absolu. Dans l'autre, et à la suite de ces formules de despotisme déjà trop rigoureusement employées dans les lits de justice, venoit un exposé touchant des bonnes intentions du roi, et des mesures qu'il vouloit prendre pour produire et pour assurer la prospérité du royaume ; et après avoir appelé les états-généraux à s'occuper avec lui des grands objets d'utilité publique, le roi vouloit que toutes les lois qu'il auroit sanctionnées dans la tenue actuelle des états, ne pussent jamais être changées sans le consentement des ordres réunis. Seulement à l'égard de la force publique, protectrice de l'ordre et de la sûreté, soit au-dedans soit au-dehors, il déclaroit expressément qu'il vouloit conserver en son entier, et sans la moindre altération, l'institution de l'armée, ainsi que toute autorité de police et de discipline sur le militaire, telle que les monarques français en avoient constamment joui.

Si

Si les états avoient voulu devoir au roi une monarchie réglée et tempérée, le roi la leur donnoit. Mais ils ne croyoient pas digne d'eux de la tenir de lui, et quelle que fût la nouvelle constitution qu'ils n'avoient pas méditée encore, ils entendoient qu'elle fût leur ouvrage et non pas un bienfait du roi. Ainsi toute l'attention des esprits se porta sur la partie de la déclaration qui rappeloit le pouvoir arbitraire. Ce qu'on y avoit ajouté de plus doux et de plus sensible fut regardé comme un appât pour amorcer l'obéissance, et comme un foible et vain palliatif à des actes de despotisme que le roi venoit exercer.

Les communes furent surtout blessées de cette conclusion du roi, lorsque, prenant lui-même la parole, il dit :

« Vous venez, Messieurs, d'entendre le résultat de mes dispositions et de mes vues. Elles sont conformes au vif désir que j'ai d'opérer le bien public ; et si, par une fatalité qui est loin de ma pensée, vous m'abandonniez dans une si

belle entreprise, seul je ferai le bien de mes peuples; seul je me considérerai comme leur véritable représentant, et connoissant vos cahiers, connoissant l'accord parfait qui existe entre le vœu le plus général de la nation et mes intentions bienfaisantes, j'aurai toute la confiance que doit inspirer une si rare harmonie, et je marcherai vers le but auquel je veux atteindre avec tout le courage et la fermeté que je dois avoir..... C'est moi jusqu'à présent qui fais tout pour le bonheur de mes peuples, et il est rare peut-être que l'unique ambition d'un souverain soit d'obtenir de ses sujets qu'ils s'entendent enfin pour accepter ses bienfaits ».

Ce ton d'autorité, ces mots de *souverain*, de *sujets*, de *bienfaits* parurent offensans pour des oreilles républicaines, et quand le roi finit par ordonner aux trois ordres de se retirer chacun dans leur chambre, la résolution tacite des communes fut de ne pas lui obéir. Ainsi fut perdu tout le fruit des bonnes volontés

du roi; et la discorde s'accrut dans une séance destinée à l'étouffer.

La séance finie, les communes, dans un silence respectueux, mais sombre, laissèrent l'ordre de la noblesse accompagner le roi, et se tinrent dans cette salle qui, dès ce moment, fut la leur. Inutilement de la part du roi leur ordonna-t-on d'en sortir. Là même et sur-le-champ, il fut résolu de persister dans leurs précédens arrêtés, et celui-ci fut pris tout d'une voix. En même temps on décréta que la personne des députés seroit inviolable, qu'aucun d'eux, pour ce qu'il auroit dit ou fait dans l'assemblée, ne pourroit être poursuivi, arrêté, détenu par le pouvoir exécutif, ni durant, ni après la session; ce décret déclarant infâmes et traîtres envers la patrie les auteurs, instigateurs, ou exécuteurs de pareils attentats. On y ajouta que, durant la session, la personne des députés seroit à l'abri de toute poursuite criminelle et même civile, à moins que l'assemblée ne fît cesser l'exemption. L'avis en fut ouvert par Mirabeau, homme in-

téressé plus que personne à mettre une barrière entre les lois et lui.

Un peuple nombreux, envoyé de Paris à Versailles, avoit environné la salle des états durant la séance royale. Il l'entouroit encore lorsqu'on lui apprit que Necker alloit demander sa retraite. Ce bruit étoit fondé.

Le roi frappé d'étonnement de n'avoir pas vu à sa suite le ministre des finances, et plus surpris encore de ne pas le trouver dans le palais à son retour, avoit demandé avec inquiétude à Montmorin si Necker vouloit le quitter; et Montmorin lui ayant fait entendre qu'il le croyoit, le roi l'avoit chargé d'aller lui dire qu'il l'attendoit.

Ce fut à sept heures du soir, dans le moment où Necker étoit enfermé seul avec le roi, que le peuple inonda les cours et l'intérieur du palais, en criant que le roi étoit trompé, et que le peuple redemandoit M. Necker.

L'entretien du roi avec son ministre dura une heure entière. Le peuple en

attendit l'issue. Enfin il vit partir le roi pour Trianon, sans le saluer de ce cri de *vive le roi*, qu'il méritoit si bien; et l'instant d'après, il vit Necker descendre l'escalier et monter dans sa chaise. Ce fut pour lui qu'en ce moment éclatèrent les vœux et les bénédictions. On a reproché au ministre d'avoir voulu jouir de son triomphe, et il est vrai qu'il y auroit eu de l'insolence, s'il y avoit eu de l'intention; mais, quoique, par les galeries, Necker pût retourner modestement chez lui sans se montrer au peuple, il y a eu, ce me semble, trop de rigueur à lui faire un crime de n'avoir pas eu pour le roi cette respectueuse attention.

Necker, assailli par la reconnoissance du peuple et par ses applaudissemens, accompagné jusqu'à son hôtel que la même foule investit, n'y fut pas plutôt arrivé, qu'il y vit accourir, non pas une députation de l'assemblée, mais l'assemblée entière, qui, se pressant autour de lui, le supplioit, au nom de la patrie,

au nom du roi lui-même, au nom du salut de l'Etat, de ne pas les abandonner. Ce n'étoit là qu'un jeu de théâtre pour rendre le parti royaliste odieux ; et le dessein d'anéantir le ministre lui-même, s'il n'étoit pas voué au parti populaire, n'en étoit pas moins pris dans le conseil de la faction.

Necker voulut leur faire entendre que, seul, il n'avoit plus le pouvoir de faire aucun bien. « Nous vous aiderons, s'écria Target, se donnant le droit de parler au nom de tous, et pour cela, il n'est point d'efforts, de sacrifices même que nous ne soyons disposés à faire. — Monsieur, lui dit Mirabeau, avec le masque de la franchise, je ne vous aime point, mais je me prosterne devant la vertu. — Restez, M. Necker, s'écria la foule, restez, nous vous en conjurons ». Le ministre, sensiblement ému : « Parlez pour moi, M. Target, dit-il, car je ne puis parler moi-même. — Eh bien ! Messieurs, je reste, s'écria alors Target ; c'est la réponse de M. Necker ». On a su depuis

combien le coup que cette scène portoit au cœur du roi lui fut sensible; et cela même entroit dans l'intention des acteurs.

Il n'y avoit aucune espérance de rompre l'union des communes ni de vaincre leur résistance. Tous les jours il leur arrivoit des différentes villes du royaume des félicitations de commande sur leur fermeté courageuse. Dans ces adresses il étoit dit que, si on semoit des piéges autour de l'assemblée nationale, elle n'avoit qu'à tourner ses regards, qu'elle appercevroit derrière elle vingt-cinq millions de Français, qui, les yeux attachés sur sa conduite, attendoient en silence quel seroit leur sort et celui de leur postérité. Il ne falloit pas s'attendre à voir un parti aussi déclaré reculer d'un pas, ni fléchir.

Il s'en falloit bien que dans l'autre parti la résolution fût aussi unanime, ni la résistance aussi ferme. On a vu la division arrivée dans le clergé. La noblesse n'étoit guère plus sûre d'elle-même; déjà

soixante députés de cet ordre avoient désavoué hautement dans leur chambre le refus que l'on avoit fait de la médiation du roi. Du côté du clergé, le lendemain de la séance royale, cent soixante curés s'étoient rendus dans la salle commune. Deux jours après, deux évêques encore, celui d'Orange et celui d'Autun y avoient passé. Le même jour l'humble et doux archevêque de Paris y avoit présenté ses pouvoirs. Du côté de la noblesse, quarante-sept gentilshommes, et dans ce nombre des hommes remarquables s'étoient réunis aux communes. Le reste des deux premiers ordres ne pouvoit différer de suivre cet exemple; et dans l'état de crise où étoient les affaires, tout délai étoit dangereux. Le roi fit pour les décider ce qu'il auroit fallu qu'il fît avant la séance royale. La lettre qu'il leur adressa, en leur sauvant l'humiliation de céder aux communes, leur donna lieu de s'honorer d'un sentiment d'amour pour lui et de respect pour sa volonté. Ce fut à lui qu'ils se rendirent; et ce jour (le

27 juin) fut marqué par la réunion des trois ordres dans la salle commune des états-généraux.

Cette réunion solennelle se fit d'abord dans un profond silence. Mais, lorsqu'elle fut consommée, à ce silence respectueux succéda tout à coup une explosion de joie qui se communiqua et se répandit au-dehors.

Le peuple, susceptible encore de sentimens honnêtes et de douces émotions, vient d'apprendre que son triomphe est l'ouvrage du roi; et doublement heureux de l'obtenir et de le lui devoir, se presse vers ce palais, où quelques jours auparavant l'avoient emporté ses alarmes. Il le fait retentir du vœu le plus doux des Français. Il demande à voir ce bon roi, à lui montrer comme il sait l'aimer, à le rendre témoin des transports qu'il lui cause.

Le roi paroît sur le balcon de son appartement, la reine est avec lui; et tous les deux entendent leurs noms retentir jusqu'au ciel. De douces larmes coulent

dans leurs embrassemens, et par un mouvement dont tous les cœurs sont attendris, la reine serre dans ses bras l'objet de leur reconnoissance. Alors ce peuple qui depuis s'est montré si féroce, et qui étoit encore bon (j'aime à le répéter), saisit l'instant de payer à la reine ses sentimens d'épouse par un bonheur de mère. Il lui demande à voir son fils, il demande à voir le dauphin. Ce précieux et foible enfant, porté dans les bras de la reine, est présenté par l'amour maternel à la tendresse nationale. Heureux de ne devoir pas vivre assez pour voir quels seroient les retours de cette trompeuse faveur.

Après le bon roi, le bon ministre, s'écrie alors la multitude; et d'une commune impulsion elle se précipite vers l'hôtel des finances, qu'elle fait retentir encore de bénédictions et de vœux.

Durant la nuit de ce grand jour, Versailles illuminé ne présenta partout que le tableau de la félicité publique.

Rien de plus doux que le spectacle

d'une nation exaltée par des sentimens généreux. Mais l'enthousiasme dans le peuple est dangereux, lors même qu'il est le plus louable; car le peuple ne connoît point d'intervalle entre les extrêmes, et, d'un excès à l'autre, il se laisse emporter par la passion du moment. Il sentoit alors tout le prix de la liberté. Mais cette liberté récente, dont il étoit comme enivré, alloit bientôt le dépraver, en faisant fermenter en lui les élémens de tous les vices.

Déjà, sous le nom spécieux de bien public, étoit répandu dans la foule un esprit de licence, de faction et d'anarchie. L'indépendance et la perpétuité d'une assemblée nationale où domineroient les communes, et, dans cette assemblée, la souveraineté du peuple transmise et concentrée dans la volonté de ses représentans, avec le caractère du plus effrayant despotisme; une constitution qui feroit du royaume une démocratie armée, sous une ombre de monarchie, gouvernée en réalité par un corps aristocratique périodiquement électif, mais toujours élu

au gré du parti dominant ; tel étoit le projet formé par la faction républicaine. Or ; on avoit bien calculé qu'on y trouveroit des obstacles ; et dans les assauts qu'on avoit à livrer, ou qu'on avoit à soutenir, on prévoyoit qu'on auroit besoin d'un peuple ivre de liberté, et forcené de rage.

Ce fut alors que je compris ce que m'avoit prédit Chamfort du système des factieux, pour livrer le bas peuple aux furies de la discorde, et le tenir sans cesse dans des mouvemens convulsifs de frayeur ou d'aveugle audace.

Au chagrin du malaise dans un temps de disette, à la cherté du pain, à la peur d'en manquer, à cette inquiétude que motivoit assez la difficulté des convois et qu'on exagéroit encore, on ajoutoit, pour irriter le peuple, les plus noires suppositions de complots tramés contre lui. On l'effrayoit pour le rendre terrible, et tous les jours il devenoit plus ombrageux et plus farouche de défiance et de soupçon.

Les brigands connus sous le nom de Marseillais, appelés à Paris pour y être les suppôts de la faction républicaine, gens de rapine et de carnage, et aussi altérés de sang qu'affamés de butin, en se mêlant parmi le peuple, lui inspiroient leur férocité.

La présence des tribunaux le contenoit encore, et lui ôtoit l'audace du crime. Mais on croyoit à tous momens le voir franchir cette foible barrière, et la foule des vagabonds, mêlés parmi les factieux et prêts à les servir, augmentoit tous les jours : les ports, les quais en étoient couverts, l'Hôtel-de-Ville en étoit investi; ils sembloient, autour du palais, insulter à l'inaction de la justice désarmée; on en tenoit douze mille occupés inutilement à creuser la butte de Montmartre, et payés à vingt sols par jour. On les y avoit postés comme une arrière-garde qu'on feroit marcher au besoin. La nuit, une multitude égarée et menaçante se rassembloit au Palais-Royal. Ses portiques en étoient combles, le jardin en étoit rempli, cent

groupes s'y formoient pour entendre des délations calomnieuses et des motions incendiaires. Les plus fougueux déclamateurs y étoient les mieux écoutés. Mille noirceurs qu'imaginoit et que répandoit l'imposture, étoient, dans cette enceinte, l'aliment des esprits. C'étoit là qu'on déclamoit avec fureur contre l'autorité royale, qu'on lui faisoit un crime de la cherté du blé, et de la misère du peuple. C'étoit là qu'aux séditieux, enivrés de folles espérances, ou troublés de noires terreurs, on marquoit les victimes que l'on dévouoit à la mort. Nuls hommes publics, non pas même les plus intègres et les plus respectables, n'étoient sûrs d'y être épargnés. C'étoit de là que partoient en foule ou des gens effrayés eux-mêmes, ou des gens soudoyés pour répandre l'alarme et la sédition dans Paris.

Mais, ce qui passe la vraisemblance, c'est qu'à Versailles même, un peuple qui tenoit toute son existence de la cour, se montrât le plus entêté des maximes républicaines.

On l'avoit vu ce peuple, tandis qu'une partie du clergé délibéroit encore sur la réunion des ordres, insulter ceux des prêtres qu'il croyoit opposans, et, sur de fausses délations, attaquer le bon archevêque de Paris, et le poursuivre à coups de pierre dans son carrosse; on avoit observé que les gardes-françaises, loin de contenir les mutins, les encourageoient par des signes d'intelligence; et l'on savoit que dans Paris ces soldats, accueillis, caressés au Palais-Royal, et défrayés dans les cafés, se disoient les amis du peuple. Le roi, sans avoir pour lui-même aucune inquiétude, put donc vouloir que, dans Paris et dans Versailles, le peuple fût soumis à la police accoutumée, et que, rentré dans l'ordre, il se livra paisiblement à ses travaux.

Le roi put croire qu'une faction toujours présente et menaçante ne laissoit pas aux délibérations de l'assemblée nationale la liberté qui devoit en être l'essence; que la sûreté personnelle étoit le fondement de cette liberté; que la sûreté devoit être

pour tous également inviolable, et que le souverain en étoit le garant. Il put penser que la salle des assemblées, ouverte comme un théâtre, ne devoit pas être un foyer de sédition. Il trouva donc à la fois juste et sage de faire protéger par une garde respectueuse la liberté des opinions et la sûreté des personnes. En même temps il ordonna que les soldats aux gardes-françaises, vagabonds dans Paris, fussent remis sous la discipline, et punis s'ils s'en écartoient.

Mais le peuple ni ses moteurs ne voulurent souffrir de gêne. La garde qui entouroit la salle fut forcée; et l'assemblée fit vers le roi une députation pour déclarer que les états convoqués libres ne pouvoient opérer librement au milieu des troupes qui les environnoient. La garde fut levée; et il fallut laisser la salle ouverte à l'affluence du public.

Le roi sentit que le désordre ne feroit qu'aller en croissant, si on laissoit le peuple exempt de toute crainte; que ce ne seroit plus qu'en lui cédant qu'on

pourroit l'appaiser; qu'au moins, en usant d'indulgence envers les factieux, falloit-il leur montrer qu'on pouvoit user de rigueur; et que, n'étant pas sûr d'être obéi par les gardes-françaises, il étoit temps de faire avancer quelques troupes sur lesquelles on put compter. Il en fit donc venir. Mais d'abord en très-petit nombre, et bien sincèrement dans l'unique intention de protéger l'ordre public et le repos des citoyens. Personne n'en doutoit. Mais ce repos, cet ordre même étoit le coup mortel pour la révolution qu'on vouloit produire.

On a entendu le roi répondre à la noblesse, qu'il connoissoit les droits attachés à sa naissance, et qu'il sauroit les maintenir. Il avoit dit aux états-généraux qu'aucun de leurs projets, aucunes de leurs délibérations ne pouvoient avoir force de loi sans son approbation spéciale, et que tous les ordres de l'Etat pouvoient se reposer sur son équitable impartialité. Or, dans ce système d'autorité et de puissance protectrice, et en oppo-

sition avec une faction populaire qui se regardoit elle-même comme le corps législatif unique, absolu et suprême, et comme le dépositaire de la volonté nationale, le roi, pour tenir ce langage, ne devoit pas être désarmé; et dans le cas où il seroit forcé d'agir comme il avoit parlé, en bon roi mais en vrai monarque, il étoit nécessaire qu'il en eût le pouvoir. C'étoit là déterminément ce que le parti factieux et révolutionnaire ne vouloit pas souffrir. Ses forces résidoient dans ce ramas de peuple qui suit aveuglément ceux qui se déclarent pour lui; et si Versailles étoit gardé, si Paris étoit calme, ou réprimé par des troupes de ligne, les factieux restoient sans moyens et sans espérance.

Ce n'étoit pas encore à des forfaits qu'on excitoit le peuple. L'anarchie avoit ses dangers qu'on ne se dissimuloit pas. Mais, pour intimider le roi et le parti des gens de bien, dût-il en coûter d'abord quelque ravage, même un peu de sang innocent, la liberté républicaine étoit

d'un si grand prix, qu'il falloit bien lui faire de légers sacrifices : telles étoient la politique et la morale du plus grand nombre; et c'étoient les plus modérés : les autres se croyoient permis tout ce qui leur étoit utile; et à leur tête Mirabeau professoit hautement comme vertus modernes le mépris des devoirs et des droits les plus saints.

Il falloit, disoit-on, nourrir le feu du patriotisme; et pour l'entretenir, la liberté accordée à la presse faisoit éclore tous les jours des libelles calomnieux, où l'on dévouoit à la haine et à la vengeance publique quiconque osoit disputer au peuple le pouvoir de tout opprimer. Le noble qui, avec quelque chaleur, défendoit la cause des nobles, un membre du clergé qui, avec quelque éloquence, plaidoit la cause du clergé, n'étoient rien de moins, dans ces délations, que des traîtres à la patrie. Dans le tiers-état même l'opinion modérée passoit pour lâcheté et rendoit suspect son auteur. Ainsi, du côté des communes, la contrainte et la violence

environnoient les deux premiers ordres, et c'étoit les communes qui sembloient repousser la contrainte et la violence. Tout ce qui pouvoit animer, irriter, soulever le peuple, étoit permis et provoqué; tout ce qui pouvoit contenir ou réprimer ses mouvemens, excitoit dans les états même les plus vives réclamations. On appeloit liberté le droit d'éteindre toute liberté. Le sens de ces réclamations n'étoit pas équivoque. Nous voulons tout pouvoir par le moyen du peuple, et qu'on ne puisse rien qu'avec nous et par nous.

Mais, en convoquant les états-généraux, le roi avoit-il entendu former une démocratie, et attribuer aux communes le despotisme menaçant qu'elles prétendoient exercer? « Que devient, Sire, lui disoient les ordres opprimés, que devient cette sûreté que vous nous avez garantie? que devient cette égalité que les communes ont demandée? En existeroit-il une ombre pour deux ordres qui s'entendroient dénoncer, dévouer à la fureur du peuple,

s'ils ne consentoient pas sans réclamation à ce que le tiers auroit voulu? Sans doute autour de cette salle d'une assemblée législative, il n'auroit point fallu de garde militaire. Mais il n'y falloit pas non plus des troupes de brigands prêts à nous lapider ». Cette garde paisible qu'on disoit offensante pour l'assemblée des états, n'étoit là que pour garantir le calme des opinions et la liberté des suffrages. Vouloit-on que toute contrainte en fût bannie? il falloit éloigner les troupes, et en même temps il falloit écarter ce peuple qui venoit jusque dans l'assemblée encourager ses partisans, choisir et marquer ses victimes, et rendre effrayante pour les foibles la redoutable épreuve de l'appel nominal.

Les orateurs du peuple faisoient l'éloge de sa bonté, de son équité naturelle, et cet éloge étoit dû sans doute à une classe de citoyens qui est l'élite de la commune. Mais au-dessous de cette classe ne voyoit-on pas ces brigands qui, dans Paris naguère, avoient saccagé la maison

d'un paisible et bon citoyen? et ceux qui, dans l'enceinte des jardins du Palais-Royal, semoient la calomnie et soufloient la révolte? et ceux qui, à Versailles, avoient voulu lapider un charitable et pieux archevêque? et ceux qui, ayant arraché au supplice un fils meurtrier de son père, l'avoient enlevé au supplice? et ceux qui, depuis, dans Paris, aux portes de l'Hôtel-de-Ville, et à Versailles même, dans le palais du roi, ont commis tant d'atrocités? et ceux qui les ont applaudies après les avoir provoquées, et se sont réjouis en voyant promener au bout des lances toutes ces têtes de citoyens inhumainement massacrés?

C'étoit donc, disoient les deux ordres qui réclamoient la sûreté commune, c'étoit donc une dérision cruelle, que de confondre ainsi le peuple qu'il falloit contenir avec celui qu'il falloit protéger. Par un grossier abus des mots, de la populace on faisoit le peuple, et de ce peuple la nation que l'on déclaroit souveraine.

Les communes demandoient à Paris

une garde bourgeoise. Mais, en attendant qu'elle fût organisée, qu'avoit d'inquiétant le petit nombre de troupes réglées que le roi y avoit fait venir? Tout y étoit tranquille depuis leur arrivée. Mais cette police militaire n'étoit pas du goût des communes. Leurs émissaires ne cessoient d'agiter le Palais-Royal, l'infâme repaire du crime : ils y attiroient les soldats aux gardes, et les y retenoient la nuit. Ce fut ce que le duc du Châtelet, leur colonel, ne put dissimuler : il y fit prendre à une heure indue deux de ces soldats vagabonds; et ils furent conduits à la prison de l'Abbaye. Ce fut le signal d'un soulèvement. L'acte le plus commun de l'autorité militaire fut traité d'attentat contre la liberté, et, en moins d'une heure, la prison des deux soldats (qu'on appeloit amis du peuple) fut assiégée par vingt mille hommes. Les geoliers ayant fait résistance, on prit des haches et des leviers, les portes furent enfoncées, et tous les prisonniers, même les criminels, s'échappèrent pendant la nuit.

Le lendemain, à l'ouverture de l'assemblée nationale, arrivent à Versailles les députés de cette foule mutinée. Dans leur adresse, qui fut remise au président, il étoit dit que ces deux malheureuses victimes du despotisme avoient été arrachées de leurs fers; qu'au bruit des acclamations ils avoient été ramenés au Palais-Royal, où ils étoient sous la garde du peuple, qui s'en étoit rendu responsable. « Nous attendons, ajoutoient-ils, votre réponse, pour rendre le calme à nos concitoyens, et la liberté à nos frères ».

La réponse du président fut qu'en invoquant la clémence du roi, l'assemblée donneroit l'exemple du respect dû à l'autorité royale, et qu'elle conjuroit les habitans de Paris de rentrer sur-le-champ dans l'ordre. Cette réponse foible étoit au moins sincère et conforme au vœu des communes; car l'assemblée ne savoit pas que, par les plus insignes et les plus infâmes brigands, on soulevoit la populace, et que cette furie qu'on lui avoit inspirée, on l'employoit à faire craindre

à

à la cour des soulèvemens. L'assemblée elle-même étoit mue par des ressorts qui lui étoient inconnus. En son nom et par elle on remuoit le peuple, par le peuple on la dominoit. Tel a été le mécanisme de la révolution.

Le roi fut donc supplié, au nom de l'assemblée, de vouloir bien employer au rétablissement de l'ordre les moyens infaillibles de la clémence et de la bonté, si naturels à son cœur, et il y consentit sans peine. Mais, avant de céder à un mouvement de bonté, il vouloit que l'ordre fût rétabli. Il ne le fut en aucune manière. Le peuple, sans remettre les deux soldats dans leur prison, sans renoncer lui-même à ses attroupemens nocturnes, et en redoublant au contraire de tumulte et de violence, réclama la promesse du roi d'un ton à ne souffrir aucun retardement, et il fallut que la discipline et que l'autorité royale fléchissent devant sa volonté.

Ce fut alors que les résolutions du conseil parurent prendre quelque énergie;

mais la foiblesse ne sort jamais de son caractère qu'à demi d'un pied chancelant, et pour y rentrer plus timide après un inutile effort.

L'aventure des soldats aux gardes, l'esprit d'insubordination que le peuple leur inspiroit, l'audace de ce peuple, le ton qu'il avoit pris, cette manière de commander en suppliant, cette impatience fougueuse d'obtenir ce qu'il demandoit, et ce mérite qu'on lui faisoit de s'appaiser après qu'on lui avoit obéi, enfin ce caractère de liberté impérieuse et menaçante qu'il annonçoit à tout propos, avoient été dans les conseils des moyens vivement saisis de faire entendre au roi que le plus grand des maux et pour l'Etat, et pour lui-même, seroit de laisser mépriser l'autorité qu'il avoit en main, et qu'infailliblement on la mépriseroit si on la voyoit désarmée ; qu'on osoit déjà l'attaquer parce qu'elle se montroit foible, et que des forces redoutables lui pouvoient seules obtenir le respect et assurer l'obéissance ; qu'il falloit que la multitude tremblât,

ou qu'elle fît trembler; que ce n'étoit pas seulement par des lois que se gouvernoient les Etats, surtout des Etats aussi vastes; que la justice avoit besoin de l'épée et du bouclier; que la sagesse et l'équité consistoient à savoir user et à ne jamais abuser de la force; que c'étoit par-là que les bons rois se distinguoient des rois foibles et des tyrans; qu'il eût été à souhaiter, sans doute, que la tenue des états se fût passée dans une pleine sécurité sans avoir autour d'eux aucun appareil militaire; qu'il en étoit ainsi dans les pays où le peuple veut bien se reposer sur la sagesse et la fidélité de ses représentans; qu'il en seroit de même en France dès que l'ordre et le calme y seroient rétablis; mais que tant que le peuple et la classe du peuple la plus séditieuse et la plus violente viendroit mêler l'insulte et la menace aux délibérations des états généraux, la force publique avoit droit de s'armer pour le contenir.

« On croit pouvoir, Sire, ajoutoient ceux qui demandoient l'usage de l'autorité réprimante, on croit pouvoir appaiser le

bas peuple aussi aisément qu'on l'irrite; après qu'on l'aura fait servir au dessein d'une subversion générale dans le royaume, on voudra ramener le tigre dans sa cage et lui faire oublier combien il est terrible quand il veut l'être; il ne sera plus temps : la bête féroce aura connu sa force et la foiblesse de ses liens. Que sera-ce surtout si elle a goûté du sang? Elle fera trembler long-temps peut-être ceux qui auront osé la déchaîner. Apprenez-lui donc à ce peuple que, dans vos mains, il est pour lui encore une justice à redouter ».

« Dès le commencement de votre règne, Sire, on vous a fait réduire et affoiblir votre maison militaire; et vous, qui vous flattiez de n'avoir à régner que sur un peuple fidèle et bon, vous avez consenti, dans la droiture de votre cœur, à cette réduction funeste. Mais la discipline et l'obéissance ne sont pas détruites dans vos armées, et il vous reste encore assez de force à opposer à l'audace des factieux. Le despotisme seroit l'usage de ces forces

contre les lois; mais employées à maintenir l'ordre et les lois, elles sont le digne cortége de l'autorité légitime, la sauvegarde de l'Etat, et le soutien de la royauté ».

« Si les membres de l'assemblée nationale avoient tous votre loyauté, Sire, ils s'accorderoient tous à demander autour du sanctuaire de la législation une barrière impénétrable, inaccessible même, d'un côté pour les troupes, de l'autre pour le peuple, et alors tout seroit égal. Mais non, c'est pour laisser à cette populace une pleine licence et une pleine impunité qu'on veut que les troupes s'éloignent. On craint qu'elle ne soit réfroidie et intimidée; on veut qu'elle ose tout sans avoir rien à craindre; c'est par elle qu'on veut régner. N'avons-nous pas vu que, du centre aux extrémités du royaume, ce nom de liberté, ce nom qui, pour la populace, ne veut dire que la licence, a retenti comme un signal d'insurrection et d'anarchie? La police parmi le peuple, la discipline dans les armées, partout les lois

de l'ordre ont été dénoncées comme des restes de servitude. L'indépendance et le mépris de toute espèce d'autorité, voilà ce que présente la face du royaume ; et c'est sur les ruines de la monarchie et avec ses débris que l'on se vante de créer un empire démocratique. C'est un vil ramas de vagabonds sans mœurs, sans état, sans aveu, qu'on appelle le peuple souverain. Mais la nation désire, elle demande que la constitution du royaume soit réglée et fixée sur des bases fondamentales, et il s'agit de la rendre à la fois plus régulière et plus constante. C'est à quoi, Sire, les états sont chargés de travailler avec vous. Par cette ancienne et vénérable constitution de la monarchie, vous êtes roi : l'autorité suprême, la force exécutive a été remise en vos mains ; vos ancêtres, à qui la nation l'a confiée, vous l'ont transmise en héritage. La nation ne veut ni n'entend dépouiller, déposer, déshériter son roi. Et que seroit-ce qu'un monarque, si ce n'étoit pas le protecteur de tous les droits et de toutes les libertés » ?

« Protégez, Sire, celle de tous les ordres, et n'en laissez opprimer aucun. Protégez celle des états eux-mêmes; et protégez surtout dans les villes, dans les campagnes, celle de ces citoyens honnêtes, de ces cultivateurs paisibles qui, menacés dans leurs foyers par une populace oisive et vagabonde, tremblent avec raison que bientôt il ne soit plus temps de lui remettre le frein des lois. Non, Sire, ce n'est plus au nom du clergé ni de la noblesse, c'est au nom d'un bon peuple dont vous êtes le père, que nous vous conjurons de ne pas le livrer à la plus cruelle des tyrannies, à celle de la populace et de ses perfides moteurs ».

C'étoit ainsi qu'on persuadoit au roi qu'en déployant aux yeux du peuple une puissance militaire, il ne feroit que réprimer et contenir la force par la force, et laisser au milieu la liberté publique protégée et hors de danger.

LIVRE SEIZIÈME.

Le roi fit donc avancer des troupes; mais, en prenant une résolution vigoureuse, il falloit en prévoir les suites, calculer pas à pas les forces et les résistances, les obstacles et les dangers, et, selon les événemens, déterminer d'avance sa marche et ses positions. On ne calcula rien, on ne pourvut à rien, on ne songea pas même à garantir les troupes de la corruption du peuple de Paris. On ne fit aucune disposition pour mettre le roi et sa famille à l'abri de l'insulte dans un cas de révolte; et dans les faubourgs de Paris, le seul poste imposant, la Bastille, ne fut pourvue ni de garnison suffisante, ni de vivres pour y nourrir le peu de soldats qu'il y avoit. Enfin, jusqu'à la subsistance des troupes que l'on assembloit fut négligée au point que leur pain n'étoit fait

qu'avec des farines gâtées, tandis que les femmes du peuple venoient leur en offrir d'excellent, avec du vin et des viandes en abondance, sans compter leurs autres moyens de débauche et de corruption.

A cette espèce d'étourdissement où étoient la cour et le conseil, le parti contraire opposoit une conduite raisonnée, progressive et constante, s'acheminant de poste en poste vers la domination, sans jamais perdre un temps ni reculer d'un pas. Résolu donc à ne souffrir ni autour de Versailles, ni autour de Paris, aucun rassemblement, on délibéra une adresse au roi le 8 juillet (1789). Ce fut l'ouvrage de Mirabeau, le principal orateur des communes, homme doué par la nature de tous les talens d'un tribun, bouillant de caractère, mais aussi souple dans sa conduite que fougueux dans ses passions; habile à pressentir l'opinion dominante, et pour paroître la conduire, diligent à la devancer, lâche de cœur, mais fort de tête et intrépide d'impudence; corrompu à l'excès et se vantant de l'être; déshon-

noré dès sa jeunesse par les vices les plus honteux, mais n'attachant aucun prix à l'honneur; calculant bien qu'un homme dangereux ne pouvoit être méprisé même en se rendant méprisable, et résolu à se passer de l'estime attachée aux mœurs, s'il obtenoit celle qu'arrachent de grands talens devenus redoutables.

Voici l'adresse qu'il proposa d'adresser au roi, chef-d'œuvre d'éloquence artificieuse et perfide, et qui, applaudie comme elle devoit l'être, fut adoptée par acclamation (le 9 juillet).

« Sire, vous avez invité l'assemblée nationale à vous témoigner sa confiance; c'étoit aller au-devant du plus cher de ses vœux. Nous venons déposer dans le sein de votre majesté les plus vives alarmes. Si nous en étions l'objet, si nous avions la foiblesse de craindre pour nous-mêmes, votre bonté daigneroit encore nous rassurer; et même, en nous blâmant d'avoir douté de vos intentions, vous accueilleriez nos inquiétudes, vous en dissiperiez la cause, vous ne laisseriez point d'incer-

titude sur la position de l'assemblée nationale.

« Mais, Sire, nous n'implorons pas votre protection ; ce seroit offenser votre justice. Nous avons conçu des craintes, et, nous l'osons dire, elles tiennent au patriotisme le plus pur, à l'intérêt de nos commettans, à la tranquillité publique, au bonheur du monarque chéri qui, en nous applanissant la route de la félicité, mérite bien d'y marcher lui-même sans obstacle (détestable hypocrite) !

» Les mouvemens de votre cœur, Sire, voilà le vrai salut des Français. Lorsque des troupes s'avancent de toutes parts, que des camps se forment autour de nous, que la capitale est investie, nous nous demandons avec étonnement : Le roi s'est-il méfié de la fidélité de ses peuples ? S'il avoit pu en douter, n'auroit-il pas versé dans notre cœur ses chagrins paternels ? Que veut dire cet appareil menaçant ?

» Où sont les ennemis de l'Etat et du roi qu'il faut subjuguer ? où sont les li-

gueurs qu'il faut réduire? Une voix unanime répond dans la capitale et dans l'étendue du royaume : nous chérissons notre roi ; nous bénissons le ciel du don qu'il nous a fait de son amour.

» Sire, la religion de votre majesté ne peut être surprise que sous le prétexte du bien public. Si ceux qui ont donné ce conseil à notre roi avoient assez de confiance dans leurs principes pour les exposer devant nous, ce moment ameneroit le plus beau triomphe de la vérité.

» L'Etat n'a rien à redouter que des mauvais principes qui osent assiéger le trône même, et ne respectent pas la couronne du plus pur et du plus vertueux des princes; et comment s'y prend-on, Sire, pour vous faire douter de l'attachement et de l'amour de vos sujets?

Avez-vous prodigué leur sang? êtes-vous cruel, implacable? avez-vous abusé de la justice? le peuple vous impute-t-il ses malheurs? vous nomme-t-il dans ses calamités? ont-ils pu vous dire que le

peuple est impatient de votre joug? Non, non, ils ne l'ont pas fait. La calomnie n'est du moins pas absurde: elle cherche un peu de vraisemblance pour colorer ses noirceurs.

» Votre majesté a vu tout récemment ce qu'elle peut sur son peuple. La subordination s'est établie dans la capitale agitée; les prisonniers mis en liberté par le peuple, d'eux-mêmes ont pris leurs fers; et l'ordre public qui peut-être eût coûté des torrens de sang, si l'on eût employé la force, un mot de votre bouche l'a rétabli; mais ce mot étoit un mot de paix; il étoit l'expression de votre cœur, et vos sujets se font gloire de n'y résister jamais. Qu'il est beau d'exercer cet empire! c'est celui de Louis IX, de Louis XII, de Henri IV, c'est le seul qui soit digne de vous. Nous vous tromperions, Sire, si nous n'ajoutions pas, forcés par les circonstances: cet empire est le seul qu'il soit aujourd'hui possible en France d'exercer. La France ne souffrira pas qu'on abuse du meilleur des rois, et qu'on l'écarte,

par des voies sinistres, du noble plan qu'il a lui-même tracé. Vous nous appelez pour fixer, de concert avec vous, la constitution, pour opérer la régénération du royaume. L'assemblée nationale vient de vous déclarer solennellement que vos vœux seront remplis, que vos promesses ne seront point vaines, que les piéges, les difficultés, les terreurs ne retarderont point sa marche et n'intimideront point son courage.

» Où donc est le danger des troupes, affecteront de dire nos ennemis? et que veulent dire leurs plaintes, puisqu'ils sont inaccessibles au découragement? Le danger, Sire, est pressant et universel; il est au-delà de tous les calculs de la prudence humaine.

» Le danger est pour le peuple des provinces; une fois alarmé sur notre liberté, nous ne connoissons plus de frein qui puisse le retenir. La distance seule grossit, exagère tout, double les inquiétudes, les aigrit, les envenime. Le danger est pour la capitale. De quel œil le peuple,

au sein de l'indigence, et tourmenté des angoisses les plus cruelles, se verra-t-il disputer le reste de sa subsistance par une foule de soldats menaçans? La présence des troupes ameutera, produira une fermentation universelle; et le premier acte de violence exercé, sous prétexte de police, peut commencer une suite horrible de malheurs.

» Le danger est pour les troupes. Des soldats français, approchés du centre des discussions, participant aux passions comme aux intérêts des peuples, pourront oublier qu'un engagement les a faits soldats pour se souvenir que la nature les fit hommes.

» Le danger, Sire, menace les travaux qui sont notre premier devoir, et qui n'auront un plein succès, une véritable permanence qu'autant que les peuples les regarderont comme entièrement libres. Il est d'ailleurs une contagion dans les mouvemens passionnés. Nous ne sommes que des hommes : la défiance de nous-mêmes, la crainte de paroître foibles, peuvent

nous entraîner au-delà du but. Nous serons obsédés d'ailleurs de conseils violens et démesurés; et la raison calme, la tranquille sagesse ne rendent pas leurs oracles au milieu du tumulte, du désordre et des scènes factieuses. Le danger, Sire, est plus terrible encore; et jugez de son étendue par les alarmes qui nous amènent devant vous. De grandes révolutions ont eu des causes bien moins éclatantes. Plus d'une entreprise fatale aux nations s'est annoncée d'une manière moins sinistre et moins formidable.

» Ne croyez pas ceux qui vous parlent légèrement de la nation et qui ne savent que vous la représenter selon leurs vues: tantôt insolente, rebelle, séditieuse; tantôt soumise, docile au joug, prompte à courber la tête pour le recevoir. Ces deux tableaux sont également infidèles. Toujours prêts à vous obéir, Sire, parce que vous commandez au nom des lois, notre fidélité est sans bornes comme sans atteinte. Prêts à résister à tous les commandemens arbitraires de ceux qui abusent

de votre nom, parce qu'ils sont ennemis des lois, notre fidélité même nous ordonne cette résistance, et nous nous honorerons toujours de mériter les reproches que notre fermeté nous attire.

» Sire, nous vous en conjurons au nom de la patrie, au nom de votre bonheur et de votre gloire, renvoyez vos soldats aux postes d'où vos conseillers les ont tirés; renvoyez cette artillerie destinée à couvrir vos frontières; renvoyez surtout les troupes étrangères, ces alliés de la nation que nous payons pour nous défendre et non pour troubler nos foyers; votre majesté n'en a pas besoin. Et pourquoi un roi, adoré de vingt millions de Français, feroit-il accourir à grands frais autour du trône quelques milliers d'étrangers? Sire, au milieu de vos enfans, soyez gardé par leur amour. Les députés de la nation sont appelés à consacrer avec vous les droits éminens de la royauté sur la base immuable de la liberté du peuple. Mais lorsqu'ils remplissent leur devoir, lorsqu'ils cèdent à la raison,

à leurs sentimens, les exposeriez-vous au soupçon de n'avoir cédé qu'à la crainte? Ah! l'autorité que tous les cœurs vous défèrent est la seule pure, la seule inébranlable; elle est le juste retour de vos bienfaits et l'immortel apanage des princes dont vous êtes le modèle ».

Cette harangue, insolemment flatteuse, cette menace éloquemment tournée d'un soulèvement général, si le roi, pour la sûreté des bons et l'effroi des méchans, gardoit auprès de lui une partie de ses armées, s'il n'abandonnoit pas sa ville capitale à tous les excès de la licence et du brigandage, et l'assemblée nationale aux insultes et aux menaces d'une populace ameutée; cette affectation d'englober des mutins et des vagabonds révoltés dans les éloges d'un bon peuple; cet avis arrogant qu'il importoit au roi de leur céder, de leur complaire, et la déclaration formelle que cet empire étoit le seul qu'il lui fût désormais possible d'exercer, ne firent pas sur l'esprit du roi l'effet qu'on en attendoit. A travers ces menaces respec-

tueuses et ces alarmes hypocrites, il vit trop bien qu'il s'agissoit d'abandonner ou de maintenir son autorité légitime; qu'on l'exhortoit à se laisser désarmer et lier les mains; il vit surtout qu'en glissant sur l'article de ses bonnes intentions, on évitoit de toucher aux faits qui rendoient justes et nécessaires les précautions qu'il avoit prises. Il fallut donc qu'il s'expliquât lui-même; et à ce langage plein d'artifice, il répondit par des raisons pleines de force et de candeur.

« Personne n'ignore, dit-il aux députés, les désordres et les scènes scandaleuses qui se sont passés et renouvelés à Paris et à Versailles sous mes yeux et sous les yeux des états-généraux. Il est nécessaire que je fasse usage des moyens qui sont en ma puissance pour remettre et maintenir l'ordre dans la capitale et dans les environs. C'est un de mes devoirs principaux que de veiller à la sûreté publique. Ce sont ces motifs qui m'ont engagé à faire un rassemblement de troupes autour de Paris. Vous pouvez assurer les

états-généraux qu'elles ne sont destinées qu'à réprimer, ou plutôt qu'à prévenir de pareils désordres, à maintenir l'exercice des lois, à assurer et à protéger même la liberté qui doit régner dans vos délibérations. Toute espèce de contrainte en doit être bannie, de même que toute appréhension de tumulte et de violence en doit être écartée. Ce ne seroient que des gens malintentionnés qui pourroient égarer mes peuples sur les vrais motifs des mesures de précaution que je prends. J'ai constamment cherché à faire tout ce qui pouvoit tendre à leur bonheur, et j'ai toujours eu lieu d'être assuré de leur amour et de leur fidélité.

» Si cependant la présence nécessaire des troupes dans les environs de Paris causoit encore de l'ombrage, je me porterois, sur la demande de l'assemblée, à transférer les états-généraux à Noyon ou à Soissons, et je me rendrois à Compiègne ».

C'est ce qu'il étoit bien sûr que l'on ne demanderoit pas. Rien n'étoit plus con-

traire au plan formé que de se séparer du peuple de Paris. Il étoit donc plus qu'inutile d'en témoigner l'intention; et si, par un nouveau tumulte, le roi étoit forcé à cette translation, que ne l'ordonnoit-il? que ne se rendoit-il à Compiègne avec sa maison et une garde respectable, en déclarant nulle et contraire au droit de sûreté et de liberté des suffrages toute délibération prise au milieu du trouble qui agitoit Versailles et Paris?

Le parti populaire n'eut garde de quitter son poste. Il avoit besoin d'être soutenu de la populace; c'étoit en l'agitant qu'il se rendoit lui-même puissant et redoutable. Aussi répondit-il, par l'organe de Mirabeau, que « c'étoient aux troupes à s'éloigner de l'assemblée et non pas à l'assemblée à s'éloigner des troupes. Nous avons, dit-il, réclamé une translation pour l'armée et non pas pour nous ».

Dès-lors au moins fut-il bien évident que c'étoit par le peuple que les communes vouloient agir; et dans cette lutte

d'autorité qui alloit s'engager, elles vouloient toutes leurs forces et n'en laisser aucune au roi.

Il étoit juste cependant que le roi conservât au moins une force de résistance. Dans les monarchies les plus tempérées, le roi a le droit du véto ; et jamais on n'avoit douté de la nécessité de la sanction royale pour donner aux décrets des députés du peuple la forme et la force des lois. En effet, comme dépositaire de la puissance exécutive, le roi avoit le droit d'examiner les lois qu'il devoit faire exécuter ; et par sa qualité de premier représentant de la nation, il étoit constitué le surveillant des autres. Dans le tumulte et dans le choc des passions diverses et des intérêts opposés qui pouvoient diviser une assemblée politique, il étoit fréquemment à craindre que le résultat d'une discussion orageuse ne fût pas la résolution la plus sage et la plus utile. Souvent il en pouvoit passer de contraires au bien public. Une seule voix au-dessus de l'égalité numérique pouvoit

faire une loi d'un injuste et violent décret. Toutes les fois que l'éloquence passionnée et la saine raison seroient aux prises, il y avoit peu de sûreté pour le plus équitable et le meilleur parti. Le roi, dans la législation, étoit donc un modérateur, un régulateur nécessaire; ce n'étoit donc ni dans la volonté du roi seul, ni dans celle des députés du peuple que devoit résider la plénitude de la puissance législative, mais dans l'accord de ces deux volontés; et le consentement de l'un aux résolutions de l'autre formoit cette sanction royale.

Or, si ce droit d'examiner et de sanctionner les lois, d'y donner son consentement ou d'y apposer son véto étoit méconnu, contesté, refusé au monarque; s'il se voyoit ravir son autorité légitime; s'il voyoit son trône ébranlé, sa couronne avilie, le sceptre de ses pères prêt à se briser dans ses mains, ne seroit-il pas nécessaire qu'il fût armé pour les défendre? ne seroit-il pas juste, aux yeux mêmes de la nation, qu'il apprît

aux communes à se renfermer dans les bornes qui leur étoient marquées, même par leur mandat.

Ces questions agitées dans le conseil effrayoient les ministres.

« Tout acte de rigueur, disoient-ils, seroit une démarche également funeste, soit qu'il fallût la soutenir, soit qu'il fallût l'abandonner; une hostilité contraire aux sentimens du roi, capable d'allumer entre son peuple et lui les feux de la guerre civile, et qui rendroit odieux le pouvoir qu'elle auroit rendu redoutable ou qui l'aviliroit s'il se laissoit braver ».

Placés eux-mêmes entre deux écueils, dans un détroit où alloit périr l'autorité royale ou ce qu'on appeloit la liberté publique, n'ayant pour sauver l'une et l'autre ni assez de crédit, ni assez d'influence, ils employoient auprès du roi tous les moyens de discussion que leur donnoient son estime et leur zèle : ils ne lui faisoient voir qu'imprudence et péril dans ce rassemblement de troupes mécontentes et corruptibles dont on se croyoit

croyoit assuré. Mais fussent-elles plus affermies dans la volonté d'obéir, qui répondroit que c'en seroit assez de leur approche pour rétablir l'ordre et le calme? Et si on manquoit le but d'intimider le peuple, si, au lieu de le contenir, on alloit l'irriter encore, que feroit-on pour le réduire? que feroit-on pour l'appaiser? Ils voyoient, à la tête du parti populaire, des hommes d'un naturel pervers; ils y voyoient aussi des fourbes profondément dissimulés; mais ils présumoient bien encore du caractère national; ils comptoient un grand nombre de gens de bien dans les communes; et l'exemple du roi, sa modération, sa loyauté, sa bonté généreuse y pouvoient faire prévaloir des sentimens analogues aux siens. Leur espérance étoit la même que celle de Lally-Tolendal, lorsqu'en parlant à la noblesse de son bailliage, il lui disoit : *Ils vous trompent, citoyens nobles, ceux qui vous disent que le tiers n'a réclamé la justice que pour être injuste, et n'a voulu cesser d'être opprimé que*

pour être oppresseur. Ce bon jeune homme ne tarda point à reconnoître que lui-même il étoit dans l'illusion. Mais ce qu'il espéroit de bonne foi, Necker, Montmorin, la Luzerne, Saint-Priest l'espéroient comme lui. Ainsi, également fidéles à l'Etat et au roi, les moyens de conciliation leur sembloient les seuls praticables : car ceux de corruption n'étoient pas de leur goût, et le roi les eût rebutés.

L'on conçoit quelle devoit être la perplexité de ce prince. Mais tout l'avertissoit qu'il étoit temps de prendre une conduite ferme, et cette conduite nouvelle demandoit de nouveaux ministres.

Le renvoi de ceux-ci fut décidé le 11 juillet.

Le 12 on en sut, dès le matin, la nouvelle à Paris; mais elle ne fut divulguée que le soir, à l'heure des spectacles. Une sombre indignation s'empara de tous les esprits. On ne douta plus qu'à la cour la résolution d'agir à force ouverte ne fût prise à l'insçu du roi, et qu'on ne vou-

lût malgré lui l'entraîner dans ce dessein funeste, en éloignant de ses conseils des hommes sages et modérés. Le renvoi de Necker surtout, dans la crise où étoit le royaume, parut être la preuve qu'on vouloit ruiner et affamer Paris. A l'instant les spectacles furent interrompus. On y vit arriver des hommes égarés qui crioient aux acteurs : *Cessez, retirez-vous, le royaume est en deuil. Paris est menacé, nos ennemis l'emportent. Necker n'est plus en place, on le renvoie, il est parti, et avec lui sont renvoyés tous les ministres amis du peuple.*

Une frayeur soudaine se répand dans les salles, les acteurs disparoissent, le public se retire tremblant et consterné; et déjà dans toute la ville la résolution est formée de demander que Necker et tous les bons ministres qui pensent comme lui soient rendus à l'Etat.

Dans tous les lieux où le peuple a coutume de s'assembler les jours de fête, la fermentation fut extrême. Le Palais-Royal étoit rempli d'une foule agitée,

comme les flots de la mer le sont dans la tourmente. D'abord un triste et long murmure, bientôt une rumeur plus redoutable s'y fit entendre. On y prit la cocarde verte; les feuilles d'arbres en tinrent lieu; et pour signal du soulèvement, le peuple ayant imaginé de prendre dans la boutique d'un modeleur en cire le buste de Necker et celui du duc d'Orléans, il les promena dans Paris.

Une autre foule s'amassoit dans la place de Louis XV, et le tumulte alloit croissant. Pour le dissiper, on fit avancer quelques troupes. Leur commandant, le baron de Bezenval, s'y étoit rendu avec une compagnie de grenadiers de gardes-suisses. Le prince de Lambesc vint l'y joindre à la tête de cinquante dragons de Royal-Allemand. La présence des troupes achèva d'irriter le peuple. Il se mit à les insulter. Ils négligèrent ses clameurs; mais, assaillis à coups de pierre, dont quelques uns furent blessés, les dragons perdoient patience, lorsque Bezenval donna l'ordre au prince de

Lambesc de faire un mouvement, pour obliger le peuple à reculer dans les Tuileries. Ce mouvement se fit avec tant de mesure, que personne du peuple n'en fut renversé ni froissé. Ce ne fut qu'au moment de la retraite des dragons que fut blessé légèrement, et de la main du prince, un forcené qui s'obstinoit à lui fermer le Pont-Tournant.

Aussitôt dans Paris se répandit le bruit d'un massacre de citoyens dans le jardin des Tuileries, où couroient, disoit-on, les dragons de Lambesc à cheval, le sabre à la main, et le colonel à leur tête, égorgeant les vieillards, écrasant les enfans, renversant les femmes enceintes, ou les faisant avorter de frayeur.

En même temps, sur le faux bruit que leur régiment étoit insulté, les grenadiers des gardes-françaises forcèrent le duc du Châtelet, leur colonel, à les laisser sortir du jardin de l'hôtel de Richelieu, où il les tenoit enfermés. Dès-lors le régiment aux gardes fut tout en-

tier livré au peuple; et c'étoit là ce que les factieux désiroient le plus ardemment.

Ainsi Paris, sans tribunaux, sans police, sans garde, à la merci de cent mille hommes errant au milieu de la nuit, et la plupart manquant de pain, croyoit être au moment d'être assiégé au dehors, d'être saccagé au-dedans. Vingt-cinq mille hommes de troupes étoient postés autour de son enceinte, à Saint-Denis, à Courbevoye, à Charenton, à Sèves, à la Muette, au Champ-de-Mars; et tandis qu'on le bloqueroit et qu'on lui couperoit les vivres, il alloit être en proie à un peuple affamé. Telle fut l'image terrible qui, dans la nuit du 12 au 13 juillet, fut présente à tous les esprits.

Mais les brigands eux-mêmes, saisis de la terreur commune, ne commirent aucun dégât. Les boutiques des armuriers furent les seules qu'on fit ouvrir, et l'on n'y prit rien que des armes.

Dès que le jour parut, la ville se

trouva remplie d'une populace égarée, qui, frappant à toutes les portes, demandoit à grands cris des armes et du pain, et qui, croyant qu'il y avoit un dépôt de fusils et d'épées dans les souterrains de l'Hôtel-de-Ville, s'y porta pour les faire ouvrir. Je m'arrête pour expliquer par qui, dans ce moment, l'Hôtel-de-Ville étoit occupé et par quelle espèce de tribunal la police y étoit exercée.

Le 10 mai, les élections de la commune étant achevées, Target, président de l'assemblée des électeurs, leur persuada de se tenir en permanence durant la session des états-généraux. La délibération en fut prise du consentement et au gré de la faction populaire. Ainsi, lorsqu'à la fin de juin, après la séance royale, les électeurs trouvèrent leur salle fermée à l'archevêché, ils se firent ouvrir l'Hôtel-de-Ville, et s'y établirent les agens de l'assemblée nationale auprès du peuple de Paris.

Je dois leur rendre ce témoignage, que,

dans des circonstances difficiles et périlleuses, chargés du soin de la chose publique, ils s'acquittèrent de leurs fonctions en bons et braves citoyens.

Ce fut donc à cette assemblée que, le 13 juillet, le peuple s'adressa pour demander des armes, dont il y avoit, disoit-il, un amas dans les caveaux de l'Hôtel-de-Ville. Mais comme ce dépôt n'existoit point, le peuple eut beau forcer les portes, les fusils de la garde furent les seuls qu'il y trouva, et ceux-là furent enlevés.

Cependant, au bruit du tocsin qu'on fit sonner dans toutes les églises, les districts s'assemblèrent pour aviser aux moyens de pourvoir à la sûreté de la ville au-dedans ainsi qu'au-dehors; car il n'étoit pas moins instant de la défendre des brigands dont elle étoit pleine, que des troupes qui l'entouroient. Dès ce moment, la bourgeoisie forma des bandes de volontaires qui, dans les places et les jardins publics, venoient se ranger d'elles-mêmes. Mais on manque d'armes;

on ne cesse d'en demander à l'Hôtel-de-Ville. Le prévôt des marchands, le malheureux Flesselles y est appelé, il y arrive à travers la foule; il se dit le père du peuple, et il est applaudi dans cette même place, où demain son corps sanglant sera traîné.

Les électeurs nomment un comité permanent à l'Hôtel-de-Ville, pour y être nuit et jour accessible à ce peuple tourmenté de frayeurs. Flesselles, à la tête du comité, annonce imprudemment qu'il va lui arriver dix mille fusils de Charleville, et trente mille bientôt après. Il eut même, dit-on, la funeste légèreté de se jouer des plus impatiens, en les envoyant çà et là dans des lieux où il leur fit croire qu'ils trouveroient des armes. On y courut, on se vit trompé, et l'on revint le dénoncer au peuple comme un fourbe qui, en le trahissant, l'insultoit.

Le comité des électeurs, pour rassurer le peuple, décida qu'une armée parisienne seroit incontinent formée au nom-

bre de quarante-huit mille hommes. Tous les districts vinrent s'offrir pour la composer le jour même. On quitta la livrée verte, et la rouge et la bleue prit la place (le vert étoit la couleur d'un prince qui n'étoit pas républicain).

Le peuple cependant s'étoit porté au Garde-Meuble, et il en avoit enlevé les armes précieuses que l'on y conservoit comme des raretés, soit par la beauté du travail dont elles étoient enrichies, soit à cause de leur antiquité et par respect pour les héros dont elles rappeloient la gloire. L'épée de Henri IV fut le butin d'un vagabond.

Mais, pour tant de milliers d'hommes, ce petit nombre d'armes étoit une foible ressource. Ils revinrent en furieux en demander à l'Hôtel-de-Ville, disant qu'il y en avoit, et accusant les électeurs d'être d'intelligence avec les ennemis du peuple, pour laisser Paris sans défense. Pressé par ces reproches, que les menaces accompagnoient, le comité imagina d'autoriser tous les districts à faire fabriquer

des piques et autres armes de cette espèce, et le peuple fut satisfait.

Mais un meilleur expédient, que les districts prirent d'eux-mêmes, fut d'envoyer le soir aux Invalides sommer le gouverneur Sombreuil de leur livrer les armes qu'ils savoient être en dépôt dans l'hôtel. Le commandant général des troupes, qui avoit un camp tout près de là, et à qui Sombreuil les adressa, leur demanda le temps d'envoyer à Versailles pour demander l'ordre du roi, et ce temps lui fut accordé.

La terreur de la nuit suivante, plus profonde et plus réfléchie, prit un caractère lugubre; l'enceinte de la ville fut fermée et gardée; des patrouilles déjà formées en imposoient aux vagabonds. Des feux allumés dans les rues éclairoient l'épouvante, intimidoient le crime, et faisoient voir partout des pelotons d'hommes du peuple errant comme des spectres. Ce silence vaste et funèbre n'étoit interrompu que par la voix étouffée et terrible de ces gens qui, de porte

en porte crioient, *des armes et du pain !*

Au faubourg Saint-Laurent, la maison des religieux de Saint-Lazare fut incendiée et saccagée. On croyoit y trouver un magasin de blés.

Cependant le Palais-Royal étoit plein de ces factieux mercenaires qu'on employoit à attiser le feu de la sédition ; et la nuit s'y passoit en délations et en motions atroces, non-seulement contre Flesselles, mais contre le comité des électeurs, qu'on dénonçoit comme traîtres à la patrie.

La veille, cinq milliers de poudre qui sortoient de Paris avoient été saisis aux barrières et déposés à l'Hôtel-de-Ville sous la salle des électeurs. Au milieu de la nuit, le petit nombre de surveillans qui étoient restés dans cette salle, est averti que, du côté du faubourg Saint-Antoine quinze mille hommes, la milice affidée des moteurs du Palais-Royal, viennent forcer l'Hôtel-de-Ville. Parmi les surveillans étoit un citoyen, le Grand de

Saint-René, homme d'une complexion foible et valétudinaire, mais d'un fort et ferme courage. « Qu'ils viennent nous attaquer, dit-il, nous sauterons ensemble ». Aussitot il ordonna aux gardes de l'hôtel d'apporter six barrils de poudre dans le salon voisin. Sa résolution fut connue. Le premier barril apporté fit pâlir les plus intrépides, et le peuple se retira. Ainsi par un seul homme l'Hôtel-de-Ville fut gardé. Le royaume eût de même été sauvé, si, à la tête des conseils et des camps, le roi avoit eu de tels hommes. Mais lui-même il recommandoit qu'on épargnât le peuple, et contre lui jamais il ne put consentir à aucun acte de vigueur; foiblesse vertueuse qui a fait tomber sa tête sous la hache de ses bourreaux.

Durant cette nuit effrayante, la bourgeoisie se tenoit enfermée, chacun tremblant chez soi, pour soi et pour les siens. Mais le 14, au matin, ces frayeurs personnelles cédant à l'alarme publique, la ville entière ne fut qu'un

seul et même peuple : Paris eut une armée; cette armée, spontanément assemblée à la hâte, connoissoit mal encore les règles de la discipline, mais l'esprit public lui en tint lieu. Seul il ordonna tout comme une puissance invisible. Ce qui donnoit ce grand caractère à l'esprit public, c'étoit l'adresse qu'on avoit eue de fasciner l'opinion. Les meilleurs citoyens, ne voyoient dans les troupes qui venoient protéger Paris que des ennemis qui portoient la flamme et le fer dans ses murs, croyoient tous avoir à combattre pour leurs foyers, pour leurs femmes et leurs enfans. La nécessité, le péril, le soin de la défense et du salut commun, la résolution de périr ou de sauver ce qu'ils avoient de plus cher au monde, occupoit seul toutes les âmes, et formoit de tous les courages et de toutes les volontés cet accord surprenant qui, d'une ville immense et violemment agitée, fit une armée obéissante à l'intention de tous, sans recevoir l'ordre d'aucun; en sorte qu'une fois tout

le monde sut obéir où personne ne commandoit.

Les armes à feu et la poudre manquoient encore à cette armée, et le comité de la ville ayant protesté de nouveau qu'on n'en trouveroit pas même à l'Arsenal, on retourna aux Invalides. L'ordre que Sombreuil attendoit de Versailles n'arrivoit point. Le peuple alloit employer la force; et telle étoit l'irrésolution de la cour, ou telle étoit plutôt la répugnance du roi pour toute espèce de violence, que dans le Champ-de-Mars, à deux pas de l'hôtel que l'on venoit forcer, les troupes n'eurent pas l'ordre de le défendre. Sans vouloir rien céder, on abandonnoit tout; moyen de tout perdre avec honte.

Ce fut donc sous les yeux de six bataillons suisses et de huit cents hommes de cavalerie, tant dragons que hussards, tous immobiles dans leur camp, que fut ouvert au peuple l'hôtel des Invalides, preuve bien positive, comme l'a depuis affirmé Bezenval, qu'il étoit défendu

aux troupes de tirer sur les citoyens; et ce fut là le grand avantage du peuple, que le consentement du roi se bornoit à le contenir, sans permettre de le traiter ni en ennemi, ni en rebelle. On le vit ce même ordre observé dans Paris, aux barrières, aux boulevards, dans la place de Louis XV. C'étoit aussi ce qui rendoit dans tous les postes d'alentour les troupes accessibles à la corruption par la facilité que l'on donnoit au peuple de communiquer avec elles.

Ce peuple, hommes et femmes, accostoit le soldat; et le verre à la main, lui présentoit l'attrait de la joie et de la licence. Eh quoi! lui disoit-il, venez-vous nous faire la guerre? Venez-vous verser notre sang? Auriez-vous le courage de tirer l'épée contre vos frères, de faire feu sur vos amis? N'êtes-vous pas, comme nous, Français et citoyens? N'êtes-vous pas, comme nous, les enfans de ce peuple qui ne demande qu'à être libre et à n'être plus opprimé? Vous servez le roi, vous l'aimez, et nous aussi

nous l'aimons ce bon roi ; nous sommes prêts à le servir. Il n'est pas l'ennemi de son peuple ; mais on le trompe, et l'on vous commande, en son nom, ce qu'il ne veut pas. Vous servez, non pas lui, mais ces nobles injustes, ces nobles qui vous déshonorent en vous traitant comme des esclaves. Venez, braves soldats, venez et vengez-vous du plat de sabre qui vous flétrit. *Vive le roi ! vive la liberté ! Périssent les aristocrates, nos oppresseurs et vos tyrans !*

Le soldat, naturellement ami du peuple, n'étoit pas sourd à ce langage. Il ne voyoit qu'un pas à faire de la misère à l'abondance, de la gêne à la liberté. Il en désertoit un grand nombre, et, si près de Paris, il étoit impossible qu'ils ne fussent pas corrompus.

Le peuple, en présence des troupes du Champ-de-Mars, eut donc toute licence de fouiller l'hôtel des Invalides. Il y trouva, dans les caveaux du dôme, vingt-huit mille fusils ; et avec ce butin et les canons de l'esplanade traînés dans Paris en triom-

phe, il revint à l'Hôtel-de-Ville. Là, il apprit que le gouverneur de la Bastille, le marquis de Launay, sommé de fournir à son tour des munitions et des armes, répondoit qu'il n'en avoit point. A l'instant un cri général se fit entendre dans la place de Grêve : *Allons attaquer la Bastille.*

LIVRE DIX-SEPTIÈME.

CETTE résolution parut inopinée et soudaine parmi le peuple. Mais elle étoit préméditée dans le conseil des chefs de la révolution. La Bastille, comme prison d'Etat, n'avoit cessé d'être odieuse par l'usage souvent inique qu'en avoit fait, sous les précédens règnes, le despotisme des ministres; et, comme forteresse, elle étoit redoutable, surtout à ces faubourgs populeux et mutins que dominoient ses murs, et qui, dans leurs émeutes, se voyoient sous le feu du canon de ses tours. Pour remuer à son gré ce peuple et le faire agir hardiment, la faction républicaine vouloit donc qu'il fût délivré de ce voisinage importun. Les gens de bien les plus paisibles et même les plus éclairés vouloient aussi que la Bastille fût détruite, en haine de

ce despotisme dont elle étoit le boulevard; en quoi ils s'occupoient bien plus de leur sécurité que de leur sûreté réelle; car le despotisme de la licence est mille fois plus redoutable que celui de l'autorité, et la populace effrénée est le plus cruel des tyrans. Il ne falloit donc pas que la Bastille fût détruite, mais que les clefs en fussent déposées dans le sanctuaire des lois.

La cour la croyoit imprenable; elle l'auroit été, ou l'attaque et le siége en auroient coûté bien du sang, si elle avoit été défendue. Mais l'homme à qui la garde en étoit confiée, le marquis de Launay, ne voulut, ou n'osa, ou ne sut faire usage des moyens qu'il avoit d'en rendre la résistance meurtrière; et cette populace qui l'a si lâchement assassiné, lui devoit des actions de grâces.

De Launay avoit espéré d'intimider le peuple; mais il est évident qu'il voulut l'épargner. Il avoit quinze pièces de canon sur les tours; et quoi qu'en ait dit la calomnie pour pallier le crime de son as-

sassinat, pas un seul coup de canon de ces tours ne fut tiré. Il y avoit de plus, dans l'intérieur du château, trois canons chargés à mitrailles, braqués en face du pont-levis. Ceux-ci auroient fait du carnage dans le moment que le peuple vint se jeter en foule dans la première cour; il n'en fit tirer qu'un, et qu'une seule fois. Il étoit pourvu d'armes à feu de toute espèce, de six cents mousquetons, de douze fusils de remparts d'une livre et demie de balles, et de quatre cents biscaïens. Il avoit fait venir de l'arsenal des caissons, des boulets, quinze mille cartouches et vingt milliers de poudre. Enfin, pour écraser les assiégeans, s'ils s'avançoient jusqu'au pied des murs de la place, il avoit fait porter sur les deux tours du pont-levis un amas de pavés et de débris de fer. Mais, dans tous ces apprêts pour soutenir un siége, il avoit oublié les vivres; et enfermé dans son château avec quatre-vingts invalides, trente-deux soldats suisses et son état-major, il n'avoit, le jour de l'attaque,

pour toutes provisions de bouche, que deux sacs de farine et un peu de riz; preuve que tout le reste n'étoit rien qu'un épouvantail.

Le petit nombre de soldats suisses qu'on lui avoit envoyés, étoient des hommes sûrs et disposés à se défendre; les invalides ne l'étoient pas, il devoit bien le savoir; mais du moins n'auroit-il pas dû les exposer à la peur de mourir de faim. Trop inférieur à sa position, et dans cet étourdissement dont la présence du péril frappe une tête foible, il le regardoit d'un œil fixe, mais trouble, et plutôt immobile d'étonnement que de résolution. Malheureusement cette prévoyance qui lui manquoit, personne dans les conseils ne l'eut pour lui.

Pour enivrer le peuple de son premier succès, on a outrément exalté, comme un exploit, l'attaque et la prise de la Bastille. Voici ce que j'en ai appris de la bouche même de celui qui fut proclamé et porté en triomphe comme ayant con-

duit l'entreprise et comme en étant le héros.

« La Bastille n'a point été prise de vive force, m'a dit le brave Elie. Elle s'est rendue avant même d'être attaquée. Elle s'est rendue sur la parole que j'ai donnée, foi d'officier français, et de la part du peuple, qu'il ne seroit fait aucun mal à personne si on se rendoit ». Voilà le fait dans sa simplicité, et tel qu'Elie me l'a attesté. En voici les détails écrits sous sa dictée.

Les avant-cours de la Bastille avoient été abandonnées. Quelques hommes déterminés ayant osé rompre les chaînes du pont-levis qui fermoit la première, le peuple en foule y étoit entré. De là, sourd à la voix des soldats qui, du haut des tours, s'abstenoient de tirer sur lui, et lui crioient de s'éloigner, il voulut se porter vers les murs du château. Ce fut alors qu'on fit feu sur lui; et mis en fuite, il se sauva sous les abris des avant-cours. Un seul mort et quelques blessés jetèrent l'épouvante jusqu'à l'Hôtel-de-

Ville ; et l'on y vint au nom du peuple demander instamment que l'on fît cesser le carnage en employant la voie des députations. Il en arriva deux, l'une par l'arsenal, et l'autre du côté du faubourg Saint-Antoine. « Avancez, leur crioient les invalides du haut des tours, nous ne tirerons pas sur vous, avancez avec vos drapeaux. Le gouverneur va descendre, on va baisser le pont du château pour vous introduire, et nous donnerons des ôtages ». Déjà le drapeau blanc étoit arboré sur les tours, et les soldats y tenoient leurs fusils renversés en signe de paix. Mais ni l'une ni l'autre députation n'osa s'avancer jusqu'à la dernière avant-cour. Cependant la foule du peuple s'y pressoit vers le pont-levis, en faisant feu de tous côtés. Les assiégés eurent donc lieu de croire que ces apparences de députation n'étoient qu'une ruse pour les surprendre ; et après avoir inutilement crié au peuple de ne pas avancer, ils se virent contraints de tirer à leur tour.

Le

Le peuple, repoussé une seconde fois, et furieux d'avoir vu tomber quelques-uns des siens sous le feu de la place, s'en vengea selon sa coutume. Les casernes et les boutiques de l'avant-cour furent pillées ; le logement du gouverneur fut livré aux flammes. Un coup de canon à mitrailles et une décharge de mousqueterie avoient écarté cette foule de pillards et d'incendiaires, lorsqu'à la tête d'une douzaine de braves citoyens, Elie, s'avançant jusqu'au bord du fossé, cria qu'on se rendît, et qu'il ne seroit fait aucun mal à personne. Alors il vit, par une ouverture du tablier du pont-levis, une main passer et lui présenter un billet. Ce billet fut reçu au moyen d'une planche qu'on étendit sur le fossé ; il étoit conçu en ces mots : « Nous avons vingt milliers de poudre. Nous ferons sauter le château, si vous n'acceptez pas la capitulation. *Signé*, DE LAUNAY ».

Elie, après avoir lu le billet, cria qu'il acceptoit ; et du côté du fort toutes hostilités cessèrent. De Launay cependant,

avant de se livrer au peuple, vouloit que la capitulation fût ratifiée et signée à l'Hôtel-de-Ville, et que, pour garantir sa sûreté et celle de sa troupe, une garde imposante les reçût et les protégeât. Mais les malheureux invalides, croyant hâter leur délivrance, firent violence au gouverneur, en criant de la cour, *la Bastille se rend.*

Ce fut alors que de Launay, saisissant la mêche d'un canon, menaça, résolut peut-être d'aller mettre le feu aux poudres. Les sentinelles qui les gardoient lui présentèrent la baïonnette; et, malgré lui, sans plus de précaution ni de délai, il se vit forcé de se rendre.

D'abord le petit pont-levis du fort étant ouvert, Elie entra avec ses compagnons, tous braves gens, et bien déterminés à tenir sa parole. En le voyant, le gouverneur vint à lui, l'embrassa et lui présenta son épée avec les clés de la Bastille.

« Je refusai, m'a-t-il dit, son épée, et je n'acceptai que les clés ». Les compa-

gnons d'Elie accueillirent l'état-major et les officiers de la place avec la même cordialité, jurant de leur servir de garde et de défense : mais ils le jurèrent en vain.

Dès que le grand pont fut baissé (et il le fut sans qu'on sait su par quelle main), le peuple se jeta dans la cour du château, et, plein de furie, il se saisit de la troupe des invalides. Les suisses qui n'étoient vêtus que de sarraux de toile, s'échappèrent parmi la foule; tout le reste fut arrêté. Elie et les honnêtes gens qui étoient entrés les premiers avec lui firent tous leurs efforts pour arracher des mains du peuple les victimes qu'eux-mêmes ils lui avoient livrées. Mais sa férocité se tint obstinément attachée à sa proie. Plusieurs de ces soldats, à qui on avoit promis la vie, furent assassinés; d'autres furent traînés dans Paris comme des esclaves. Vingt-deux furent amenés à la Grêve, et après des humiliations et des traitemens inhumains, ils eurent la douleur de voir pendre deux de leurs ca-

marades. Présentés à l'Hôtel-de-Ville, un forcené leur dit : « Vous avez fait feu sur vos concitoyens ; vous méritez d'être pendus, et vous le serez sur-le-champ ». Heureusement les gardes-françaises demandèrent grâce pour eux; le peuple se laissa fléchir : mais il fut sans pitié pour les officiers de la place. De Launay, arraché des bras de ceux qui vouloient le sauver, eut la tête tranchée sous les murs de l'Hôtel-de-Ville. Au milieu de ses assassins, il défendit sa vie avec le courage du désespoir; mais il succomba sous le nombre. Delorme Salbrai, son major, fut égorgé de même. L'aide-major, Mirai, l'avoit été près de la Bastille. Pernon, vieux lieutenant des invalides, fut assassiné sur le port Saint-Paul, comme il retournoit à l'hôtel. Un autre lieutenant, Caron, fut couvert de blessures. La tête du marquis de Launay fut promenée dans Paris par cette même populace qu'il auroit foudroyée s'il n'en avoit pas eu pitié.

Tels furent les exploits de ceux qu'on

a depuis appelés les héros et les vainqueurs de la Bastille. Le 14 juillet 1789, vers les onze heures du matin, le peuple s'y étoit assemblé; à quatre heures quarante minutes, elle s'étoit rendue. A six heures et demie on portoit la tête du gouverneur en triomphe au Palais-Royal. Au nombre des vainqueurs qu'on a fait monter à huit cents, ont été mis des gens qui n'avoient pas même approché de la place.

Le peuple, après cette conquête, ivre de son pouvoir, mais sans cesse nourri de soupçons et d'inquiétudes, et d'autant plus farouche qu'il frémissoit encore des dangers qu'il avoit courus, ne montra plus que le caractère d'un tyran ombrageux et cruel. On devoit savoir que, pour lui, de la licence au crime il n'y avoit de barrière que la crainte des châtimens, et dans un temps de trouble et de sédition la défense de la Bastille étoit, pour le repos public, un objet de haute importance. On vient de voir à quel excès elle avoit été délaissée. Ni Broglie, mi-

nistre et général, ni le conseil du roi, ni le parti des nobles, personne ne s'étoit avisé de savoir si la garnison en étoit sûre et suffisante, si elle avoit du pain et des vivres, et si le commandant étoit un homme d'un courage assez froid et assez ferme pour la défendre. On l'avoit supposé inutile ou inattaquable, ou plutôt on sembloit l'avoir mise en oubli.

Il n'en est pas moins vrai que, si de Launay avoit fait usage de son artillerie, il eût épouvanté Paris. Il se souvint sans doute qu'il servoit un bon roi ; et parmi le peuple chacun le savoit comme lui.

Paris, au moment de l'attaque, s'étoit porté vers la Bastille. Les sexes et les âges, tout venoit se confondre autour de ces remparts hérissés de canons. Qu'est-ce donc qui les rassuroit ? *Le roi permet qu'on menace son peuple ; mais le roi ne veut pas que son peuple soit écrasé.* Quelle leçon funeste on a donné aux rois par l'exemple de celui-ci !

Le soir, le peuple encore plus altéré de sang, poussé au crime par le crime, de-

mande la tête de Flesselles, qui, le matin, dit-il, lui a refusé des armes, et qui, d'intelligence avec la cour, l'a trahi, l'a trompé, et s'est joué de lui avec la dernière insolence; et la Grève et l'Hôtel-de-Ville retentissoient de ces clameurs. Mais le foyer de la fermentation et de la rage populaire, ce n'étoit point la Grève, c'étoit le district de Saint-Roch, le quartier du Palais-Royal; c'étoit là que Flesselles avoit été proscrit.

Durant l'attaque de la Bastille, le malheureux avoit assisté au comité de l'Hôtel-de-Ville, assailli d'une troupe de brigands qui l'accabloient d'injures et qui lui annonçoient la mort. Après deux heures de silence et d'angoisses, il avoit résolu de passer de la salle du comité dans la grande salle, pour demander au peuple à être entendu et jugé par l'assemblée générale des électeurs, las de vivre et voulant mourir plutôt que d'endurer une si cruelle agonie. En effet, c'étoit se livrer à une mort certaine que d'aller se jeter dans cette foule impitoyable. Il y

passa, et il y prit séance dans le cercle des électeurs. Il se voyoit couché en joue de toutes parts. Mais d'autres incidens ayant fait diversion à la fureur dont il étoit l'objet, il profita de ce relâche; et se penchant vers un ecclésiastique qui étoit auprès de lui (c'étoit l'abbé Fauchet), il lui tendit la main, le conjurant tout bas de se rendre à la hâte au district Saint-Roch. « On y veut ma tête, ajouta-t-il; et c'est de là que partent toutes les accusations intentées contre moi. Allez, et dites-leur que je ne demande que le temps de me justifier ». Fauchet, s'étant ému pour lui d'un sentiment de compassion, alla implorer cette grâce, et l'implora inutilement. Il s'agissoit d'épouvanter ceux qui, comme Flesselles, se croiroient par devoir attachés au parti du roi; et pour vaincre la probité par la terreur, il falloit encore des victimes. Le peuple n'étoit pas encore assez habitué au crime, et pour l'y aguérir on vouloit l'y exercer. Le district, conducteur de l'insurrec-

tion, fut donc inexorable, et Flesselles ne revit plus celui dont il attendoit son salut.

Ici je dois faire observer quels étoient, à l'Hôtel-de-Ville, ceux qu'on y envoyoit demander la tête de Flesselles. « C'étoit, nous dit un fidèle témoin, des hommes armés comme des sauvages. Et quels hommes ? de ceux qu'on ne se souvient pas d'avoir jamais rencontrés au grand jour. D'où sortoient-ils ? qui les avoit tirés de leurs réduits ténébreux ?

» A la tête du comité des électeurs, nous dit le même témoin, Flesselles marquoit encore quelque assurance : on le vit jusqu'au moment fatal écoutant tout le monde avec un air d'empressement et d'affabilité si naturel, qu'il s'en seroit tiré, si le parti de le faire périr n'avoit pas été pris irrévocablement. Il fut témoin de la joie féroce qu'on fit éclater à la vue de cette lance au bout de laquelle étoit la tête du gouverneur de la Bastille. Il fut témoin des efforts que firent, dans ces momens, quelques bons

citoyens pour arracher au peuple quelques-unes de ses victimes. Il entendit les cris de ceux qui demandoient que lui-même il leur fût livré. Cependant, parmi tant d'horreurs, hasardant tout pour s'échapper, et se croyant oublié un moment, il osa sortir de sa place et se glisser parmi la foule. Il l'avoit percée en effet. Mais ceux qui l'avoient poursuivi dans cette salle, et qui sans doute avoient promis sa mort, le poursuivoient encore en lui criant : *Au Palais-Royal ! au Palais-Royal !* Soit, leur dit-il en sortant. Et, le moment d'après, sur l'escalier de l'Hôtel-de-Ville, un de ces brigands lui cassa la tête d'un coup de pistolet. Cette tête fut aussi promenée dans Paris en triomphe, et ce triomphe fut applaudi. Il en fut de même du meurtre des soldats invalides que l'on voyoit égorger dans les rues, tant le délire de la fureur avoit étouffé dans les âmes tout sentiment d'humanité.

» J'ai remarqué, ajoute mon témoin, en se servant d'une expression de Tacite,

que, si, parmi le peuple, peu de gens alors osoient le crime, plusieurs le vouloient, et tout le monde le souffroit. Ils n'étoient pas de la nation ces brigands qu'on voyoit remplir l'Hôtel-de-Ville, les uns presque nus, et les autres bizarrement vêtus d'habits de diverses couleurs, hors d'eux-mêmes, et la plupart ou ne sachant ce qu'ils vouloient, ou demandant la mort des proscrits qu'on leur désignoit, et la demandant d'un ton auquel, plus d'une fois, il ne fut pas possible de résister ».

Si l'assemblée nationale eût voulu pressentir les maux dont le royaume étoit menacé par cette effroyable anarchie; si elle avoit prévu l'impuissance où elle seroit elle-même de faire rentrer dans les liens d'une autorité légitime cette bête féroce qu'elle auroit déchaînée; si ceux qui la flattoient avoient pensé qu'un jour peut-être eux-mêmes ils en seroient la proie, ils en auroient frémi d'une salutaire frayeur. Mais, pour se donner à soi-même une autorité dominante, on ne

songea qu'à désarmer celle qui seule auroit pu tout sauver.

La bourgeoisie de Paris, se laissant aveugler sur ses intérêts véritables, se livra aux transports d'une joie insensée, quand il fut décidé que la Bastille seroit détruite. On n'eût pas vu avec plus d'allégresse, sous le règne de Louis XI, les cages de fer se briser. L'histoire rendra cependant ce témoignage à la mémoire de Louis XVI, que, de sept prisonniers qui se trouvèrent à la Bastille, aucun n'y avoit été enfermé sous son règne.

Tandis que la ville de Paris se déclaroit hautement soulevée contre l'autorité royale, les moteurs de la rebellion triomphoient à Versailles, en paroissant gémir des malheurs et des crimes qu'ils avoient commandés; et pour en effrayer le roi, ils l'en affligeoient tous les jours. « Vous déchirez de plus en plus mon cœur, leur dit-il enfin, par le récit que vous me faites des malheurs de Paris. Il n'est pas possible de croire que les ordres que j'ai donnés aux troupes en soient la

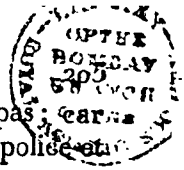

cause ». Non, ils ne l'étoient pas; car ils se réduisoient à maintenir la police et la paix.

Cependant l'assemblée demandoit au roi, avec les plus vives instances, l'éloignement des troupes, le renvoi des nouveaux ministres, et le rappel des précédens. Il commença par ordonner le renvoi des troupes qui étoient au Champ-de-Mars. Mais le départ des autres camps n'étoit pas ordonné; et dans Paris, qui se croyoit toujours menacé d'un assaut, cette nuit du 14 au 15 juillet fut terrible encore. Le peuple, toujours plus farouche, frémissoit de peur et de rage; les motions du Palais-Royal étoient des listes de proscription. Le lendemain, à travers une foule d'opinions diverses qui agitoient l'assemblée nationale, la voix du baron de Marguerit se fit entendre. « Ce n'est pas, dit-il, dans une circonstance aussi affligeante qu'il faut discourir. Toute parole superflue est un crime de lèze-humanité. Je persiste dans l'avis que je proposai hier, d'envoyer au roi sur-le-

champ de nouveaux députés, lesquels lui diront : Sire, le sang coule, et c'est celui de vos sujets. Chaque jour, chaque instant ajoute aux désordres affreux qui règnent dans la capitale et dans tout le royaume. Sire, le mal est à son comble. C'est en éloignant les troupes de Paris et de Versailles, c'est en chargeant les députés de la nation de porter en votre nom des paroles de paix que le calme peut se rétablir. Oui, Sire, il est un moyen digne de vous, et surtout de vos vertus personnelles; ce moyen, fondé sur l'amour inaltérable des Français pour leur roi, est de mettre en ce jour toute votre confiance dans les représentans de votre fidèle nation. Nous vous conjurons, Sire, de vous réunir sans délai à l'assemblée nationale pour y entendre la vérité, et aviser, avec le conseil naturel de votre majesté, aux mesures les plus promptes pour rétablir le calme et l'union, et assurer le salut de l'Etat.

Cet avis adopté par acclamation, une députation nouvelle alloit se rendre au-

près du roi, lorsque le duc de Liancourt vint annoncer que le roi lui-même alloit venir, et qu'il apportoit les dispositions les plus favorables.

Cette nouvelle causoit dans l'assemblée la plus sensible joie, et tous les gens de bien la faisoient éclater, lorsque Mirabeau se hâta de la réprimer. « Le sang de nos frères coule à Paris, dit Mirabeau; cette bonne ville est dans les horreurs des convulsions pour défendre sa liberté et la nôtre; et nous pourrions nous abandonner à quelque allégresse avant de savoir qu'on va rétablir le calme, la paix et le bonheur! quand tous les maux du peuple devroient finir, serions-nous insensibles à ceux qu'il a déjà soufferts? Qu'un morne respect soit le premier accueil fait au monarque par les représentans d'un peuple malheureux. Le silence des peuples est la leçon des rois ».

Comme si le sang répandu, comme si les crimes du peuple, les crimes commandés par lui-même et par ses complices avoient pu s'imputer au roi! Cependant,

malgré l'évidence d'une si noire calomnie, la véhémence de ce discours replongeoit l'assemblée dans un triste silence lorsque le roi parut ; et debout, au milieu des députés, qui debout comme lui l'écoutoient, il leur parla ainsi :

« Messieurs, je vous ai assemblés pour vous consulter sur les affaires les plus importantes de l'Etat. Il n'en est point de plus instante et qui affecte plus sensiblement mon cœur que les désordres affreux qui règnent dans la capitale. Le chef de la nation vient avec confiance au milieu de ses représentans leur témoigner sa peine, et les inviter à trouver les moyens de ramener l'ordre et le calme. Je sais qu'on a donné d'injustes préventions ; je sais qu'on a osé publier que vos personnes n'étoient point en sûreté. Seroit-il donc nécessaire de vous rassurer sur des bruits aussi coupables, démentis d'avance par mon caractère connu? Eh bien ! c'est moi qui ne suis qu'un avec ma nation ; c'est moi qui me fie à vous. Aidez-moi dans cette circonstance à assurer

le salut de l'Etat. Je l'attends de l'assemblée nationale. Le zèle des représentans de mon peuple, réunis pour le salut commun, m'en est un sûr garant ; et comptant sur la fidélité et l'amour de mes sujets, j'ai donné ordre aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles. Je vous autorise et vous invite même à faire connoître mes intentions à la capitale ».

Après la réponse du président, qui se terminoit à demander au roi pour l'assemblée une communication toujours libre et immédiate avec sa personne, le roi s'étant retiré, l'assemblée entière se mit en foule à sa suite, et forma son cortége depuis la salle jusqu'au palais.

Ce fut sans doute un spectacle majestueux que ce cortége national, accompagnant le roi à travers une multitude qui faisoit retentir les airs d'acclamations et de vœux, tandis que, du haut du balcon de la façade du château, la reine, embrassant le dauphin, le présentoit au peuple, et sembloit le recommander aux députés de la nation. Mais ce triomphe étoit

réellement celui des factieux auxquels le roi venoit de se livrer. Les confidens de la révolution étoient encore en petit nombre. Le reste étoit de bonne foi. Mais les fourbes, au fond du cœur, insultant à la noble sincérité du roi et à la crédule simplicité de la multitude, s'applaudissoient des pas rapides qu'ils faisoient faire à leur puissance, et laissoient exhaler ces sentimens de joie et d'amour mutuel, qu'ils sauroient réprimer lorsqu'il en seroit temps.

La nombreuse députation que l'on fit partir pour Paris y fut reçue dès la barrière jusqu'à l'Hôtel-de-Ville par une armée de cent mille hommes diversement armés d'instrumens de carnage. Scène évidemment préparée, comme pour étaler les moyens qu'on avoit de se faire obéir si le roi n'avoit point cédé; et à cet appareil terrible se mêloit une joie de conquérans de cette liberté sans frein qui n'avoit produit que des crimes, et dont les meilleurs citoyens eux-mêmes se laissoient encore enivrer. Un blocus, un

siége, une famine, un massacre étoient les noirs fantômes dont on les avoit effrayés; et en voyant éloignés les troupes que l'on croyoit chargées de commettre ces crimes, Paris ne croyoit plus avoir rien à craindre.

Arrivés à l'Hôtel-de-Ville, les députés furent applaudis, couronnés comme les sauveurs et les libérateurs d'une ville assiégée; calomnie perpétuelle que le marquis de la Fayette, dans le discours qu'il prononça, se dispensa de démentir, n'osant rendre hommage aux intentions du roi, dans la crainte d'offenser le peuple.

Il eût été naturel, il eût été juste de rappeler dans ce moment ce que le roi avoit dit tant de fois, qu'il n'avoit assemblé des troupes que pour maintenir dans Paris l'ordre, la sûreté, le calme, et pour servir de sauvegarde au repos des bons citoyens. Ce fut là ce que la Fayette passa sous silence.

« Messieurs, dit-il, voici enfin le moment le plus désiré par l'assemblée nationale : *le roi étoit trompé*, il ne l'est

plus. Il est venu aujourd'hui au milieu de nous sans armes, sans troupes, sans cet appareil inutile aux bons rois. Il nous a dit qu'il avoit donné ordre aux troupes de se retirer : *oublions nos malheurs*, ou plutôt ne les rappelons que pour en éviter à jamais de pareils ».

A son tour, le sincère et courageux Lally Tolendal se fit entendre; et pour donner à mon récit toute la vérité qu'il peut avoir, c'est le sien que je vais transcrire.

« Dans la salle où nous fûmes reçus, il y avoit, dit-il, des citoyens de toutes les classes. Un peuple immense étoit sur la place, et j'éprouvai qu'on eût pu facilement, si tout le monde s'étoit accordé à le vouloir, tourner toute leur exaltation du côté de l'ordre et de la justice. Ils tressailloient en m'entendant parler de l'honneur du nom français. Lorsque je leurs dis qu'ils seroient libres, que le roi l'avoit promis, qu'il étoit venu se jeter dans nos bras, qu'il se fioit à eux, qu'il renvoyoit ses troupes, ils m'inter-

rompirent par des cris de *vive le roi!* Lorsque je leur dis : Nous venons de vous apporter la paix de la part du roi et de l'assemblée nationale ; il faut maintenant que nous apportions la paix de votre part au roi et à l'assemblée nationale : ce fut à qui répéteroit *la paix! la paix!* Lorsque j'ajoutai : Vous aimez vos femmes, vos enfans, votre roi, votre patrie, tous répondirent mille fois, *oui.* Lorsqu'enfin, les pressant davantage, je hasardai de leur dire : N'est-ce pas que vous ne voudriez pas déchirer tout ce que vous aimez par des discordes sanglantes? n'est-ce pas qu'il n'y aura plus de proscriptions? La loi seule en doit prononcer. Plus de mauvais citoyens : votre exemple les rendra bons. Ils répétèrent encore, *la paix*, et plus de *proscriptions* ».

Ainsi dès-lors rien n'étoit plus facile que de rétablir l'ordre et que d'entretenir la plus heureuse intelligence entre le monarque et son peuple. Le roi ne désiroit rien tant que d'être aimé ; et à ce prix

rien ne lui étoit pénible. La ville de Paris venoit de se donner Bailly pour maire, et la Fayette pour commandant de sa milice. Le roi, qui seul auroit dû nommer à ces deux places, agréa sans difficulté les choix que la ville avoit faits. Elle avoit demandé le rappel de Necker; Necker fut rappelé, ainsi que Montmorin, la Luzerne et Saint-Priest, qui avoient partagé sa disgrâce; et les nouveaux ministres prévinrent leur renvoi en donnant leur démission. Enfin Paris, de nouveau travaillé par ses perfides *agitateurs*, désira que le roi vînt lui-même à l'Hôtel-de-Ville dissiper ses fausses alarmes, et le roi s'y rendit (le 17 juillet 1789) sans autre garde que la milice bourgeoise de Versailles et de Paris, au milieu de deux cent mille hommes armés de faux, de pioches, de fusils et de lances, traînant des canons avec eux.

A l'arrivée du roi et sur son passage, toute acclamation en sa faveur étoit défendue; et si aux cris de *vive la nation!* quelques-uns ajoutoient *vive le roi!*

des brigands appostés leur imposoient silence. Le roi s'en apperçut, et il dévora cette injure. Après avoir entendu à la barrière la harangue du maire Bailly, dans laquelle il lui disoit que, si Henri IV avoit conquis sa ville, cette ville à son tour venoit de conquérir son roi, il reçut à l'Hôtel-de-Ville la cocarde républicaine; il la reçut sans répugnance; et comme sa réconciliation avec son peuple étoit sincère, il lui montra tant de candeur et de bonté, qu'enfin tous les cœurs en furent émus. Les félicitations des orateurs portèrent l'émotion jusqu'à l'enthousiasme; et lorsque Lally-Tolendal prit la parole, ce ne furent plus que des élans de sensibilité et des transports d'amour.

« Eh bien! Citoyens, leur dit-il, êtes-vous satisfaits? Le voilà ce roi que vous demandiez à grands cris, et dont le nom seul excitoit vos transports lorsqu'il y a deux jours nous le proférions au milieu de vous. Jouissez de sa présence et de ses bienfaits. Voilà celui qui vous a rendu vos

assemblées nationales, et qui veut les perpétuer. Voilà celui qui a voulu établir vos libertés, vos propriétés sur des bases inébranlables. Voilà celui qui vous a offert, pour ainsi dire, d'entrer avec lui en partage de son autorité, ne se réservant que celle qui lui étoit nécessaire pour votre bonheur, celle qui doit à jamais lui appartenir, et que vous-mêmes devez le conjurer de ne jamais perdre. Ah! qu'il recueille enfin des consolations; que son cœur noble et pur emporte d'ici la paix dont il est si digne; et puisque, surpassant les vertus de ses prédécesseurs, il a voulu placer sa puissance et sa grandeur dans votre amour, n'être obéi que par l'amour, n'être gardé que par l'amour, ne soyons ni moins sensibles ni moins généreux que notre roi; et prouvons-lui que même sa puissance, que même sa grandeur ont plus gagné mille fois qu'elles n'ont sacrifié ».

« Et vous, Sire, permettez à un sujet qui n'est ni plus fidèle ni plus dévoué que tous ceux qui vous environnent, mais

mais qui l'est autant qu'aucun de ceux qui vous obéissent, permettez-lui d'élever sa voix vers vous, et de vous dire : le voilà ce peuple qui vous idolâtre, ce peuple que votre seule présence enivre, et dont les sentimens pour votre personne sacrée ne peuvent jamais être l'objet d'un doute. Regardez, Sire, consolez-vous en regardant tous les citoyens de votre capitale; voyez leurs yeux, écoutez leurs voix, pénétrez dans leurs cœurs qui volent au-devant de vous. Il n'est pas ici un seul homme qui ne soit prêt à verser pour vous, pour votre autorité légitime, jusqu'à la dernière goutte de son sang. Non, Sire, cettegénération française n'est pas assez malheureuse pour qu'il lui ait été réservé de démentir quatorze siècles de fidélité. Nous périrons tous, s'il le faut, pour défendre un trône qui nous est aussi sacré qu'à vous et à l'auguste famille que nous y avons placée il y a huit cents ans. Croyez, Sire, croyez que nous n'avons jamais porté à votre cœur une atteinte douloureuse qu'elle n'ait déchiré le nôtre;

qu'au milieu des calamités publiques, c'en est une de vous affliger, même par une plainte qui vous avertit, qui vous implore et qui ne vous accuse jamais. Enfin, tous les chagrins vont disparoître, tous les troubles vont s'appaiser. Un seul mot de votre bouche a tout calmé. Notre vertueux roi a rappelé ses vertueux conseils; périssent les ennemis publics qui voudroient encore semer la division entre la nation et son chef. Roi, sujets, citoyens, confondons nos cœurs, nos vœux, nos efforts, et déployons aux yeux de l'univers le spectacle magnifique d'une de ses plus belles nations, libre, heureuse, triomphante sous un roi juste, chéri, révéré, qui, ne devant plus rien à la force, devra tout à ses vertus et à notre amour ».

Tolendal fut vingt fois interrompu par des cris de *vive le roi!* Le peuple étoit ravi d'être rendu à ses sentimens naturels; le roi les partageoit, et son émotion les lui exprimoit plus vivement que n'eût fait l'éloquence. Mais ci ces sentimens

avoient été durables entre son peuple et lui, il auroit été trop puissant au gré des factieux qui vouloient le réduire à n'être plus qu'un fantôme de roi.

LIVRE DIX-HUITIÈME.

DANS l'assemblée nationale, du côté des communes, il y avoit comme dans le peuple deux esprits et deux caractères : l'un modéré, foible et timide; c'étoit celui du plus grand nombre; l'autre fougueux, outré, violent et hardi; c'étoit celui des factieux. On avoit vu d'abord celui-ci, pour ménager l'autre, n'annoncer que des vues raisonnables et pacifiques. On avoit entendu l'un de ses organes conjurer le clergé, *au nom d'un Dieu de paix*, de se réunir avec l'ordre où l'on méditoit sa ruine. Nous venons de voir Mirabeau, dans sa harangue au roi, affecter un respect et un zèle hypocrite; mais lorsqu'après s'être assuré de la résolution et du dévouement du bas peuple, de la mollesse, de la nonchalance, de la timidité de la classe aisée et paisible, ce parti se vit en

état de maîtriser l'opinion, il cessa de dissimuler.

Dès le lendemain du jour où le roi étoit allé de si bonne foi se livrer à l'assemblée nationale, on entreprit de poser en principe qu'elle avoit droit de s'ingérer dans la formation du ministère; et les deux orateurs qui sur ce point attaquèrent de front la prérogative royale, furent Mirabeau et Barnave, l'un et l'autre doués d'une éloquence populaire; Mirabeau avec plus de fougue et par élans passionnés, souvent aussi en fourbe et avec artifice; Barnave avec plus de franchise, plus de nerf et plus de vigueur. Tous les deux avoient appuyé l'avis d'ôter au roi le libre choix de ses ministres; droit que Tolendal et Mounier avoient fortement défendu, en soutenant que, sans cette liberté dans le choix des objets de sa confiance, le roi ne seroit plus rien. Le décret résultant de cette discussion l'avoit laissée irrésolue; mais la question une fois engagée n'en étoit pas moins le signal de la lutte des deux pouvoirs.

Pour ce combat, il falloit aux communes une force toujours active et menaçante. De là tous les obstacles qu'éprouva Tolendal dans sa motion du 20 juillet. C'est encore lui qu'il faut entendre.

« A partir du point où nous étions, il étoit évident, dit-il, qu'il n'y avoit plus à redouter pour la liberté que les projets des factieux ou les dangers de l'anarchie. L'assemblée nationale n'avoit à se mettre en garde que contre l'excès même de sa propre puissance. Il n'y avoit pas un moment à perdre (pour rétablir l'ordre public). Déjà l'on avoit la nouvelle que la commotion éprouvée dans la capitale s'étoit fait sentir, non-seulement dans les villes voisines, mais dans les provinces lointaines. Ils s'annonçoient dans la Bretagne; ils existoient dans la Normandie et dans la Bourgogne, ils menaçoient de se répandre dans tout le royaume. Des émissaires, partis évidemment d'un point central, couroient par les chemins, traversant les villes et les villages sans y séjourner, faisant sonner le tocsin, et

annonçant tantôt des troupes étrangères, et tantôt des brigands criant partout aux armes, plusieurs répandant de l'argent».

(En effet, j'en voyois moi-même traversant à cheval le hameau où j'étois alors, et nous criant qu'autour de nous des hussards portoient le ravage, et incendioient les moissons; que tel village étoit en feu, et tel autre inondé de sang. Il n'en étoit rien; mais dans l'âme du peuple, la peur excitoit la furie; et c'étoit ce qu'on demandoit).

Les mains pleines de lettres qui attestoient les excès impunément commis de toutes parts, Tolendal se rendit à l'assemblée nationale, et y proposa un projet de proclamation qui, après avoir présenté à tous les Français le tableau de leur situation, de leurs devoirs et de leurs espérances, les invitoit tous à la paix, mettoit en sûreté leur vie et leurs propriétés, menaçoit les méchans, protégeoit les bons, maintenoit les lois en vigueur et les tribunaux en activité. « Ce projet, nous dit-il, fut couvert d'applaudisse-

mens : on demanda une seconde lecture, et les acclamations redoublèrent. Mais quel fut mon étonnement lorsque je vis un parti s'élever pour le combattre!..... Suivant l'un, ma sensibilité avoit séduit ma raison. Ces incendies, ces emprisonnemens, ces assassinats étoient des contrariétés qu'il falloit savoir supporter, comme nous avions dû nous y attendre. Suivant l'autre, mon imagination avoit créé des dangers qui n'existoient pas. Il n'y avoit de danger que dans ma motion..... Danger pour la liberté, parce qu'on ôteroit au peuple une inquiétude salutaire qu'il falloit lui laisser; danger pour l'assemblée qui alloit voir Paris se déclarer contre elle, si elle acceptoit la motion; danger pour le pouvoir législatif qui, après avoir brisé l'action si redoutable de l'autorité, alloit lui en rendre une plus redoutable encore ».

Le meurtre de Berthier, intendant de Paris, celui de Foulon son beau-père, massacrés à la Grêve, leurs têtes promenées, et le corps de Foulon traîné et dé-

chiré dans le Palais-Royal, faisoient voir que la populace, ivre de sang, en étoit encore altérée, et sembloient crier à l'assemblée de se hâter d'admettre la motion de Tolendal. Lui-même il va nous dire le peu d'impression que fit cet horrible incident.

« Le lendemain (21 juillet) je fus éveillé par des cris de douleur. Je vis entrer dans ma chambre un jeune homme pâle, défiguré, qui vint se précipiter sur moi, et qui me dit en sanglottant : Monsieur, vous avez passé quinze ans de votre vie à défendre la mémoire de votre père, sauvez la vie du mien, et qu'on lui donne des juges. Présentez-moi à l'assemblée nationale, et que je lui demande des juges pour mon père. C'étoit le fils du malheureux Berthier. Je le conduisis sur-le-champ chez le président de l'assemblée. Le malheur voulut qu'il n'y eût point de séance dans la matinée. Le soir, il n'y avoit plus rien à faire pour cet infortuné. Le beau-père et le gendre avoient été mis en pièces ».

« On croit bien, poursuit Tolendal,

qu'à la première séance je me hâtai de fixer l'attention générale sur cet horrible événement. Je parlai au nom d'un fils dont le père venoit d'être massacré; et un fils qui étoit en deuil du sien (c'étoit Barnave) osa me reprocher de sentir, lorsqu'il ne falloit que penser. Il ajouta ce que je ne veux pas même répéter (*le sang qu'on a versé étoit-il donc si précieux?*) et chaque fois qu'il élevoit les bras au milieu de ses déclamations sanguinaires, il montroit à tous les regards les marques lugubres de son malheur récent (*les pleureuses*), et les témoins incontestables de son insensibilité barbare».

Mais tel étoit parmi les factieux la dépravation des esprits, qu'une cruauté froide y passoit pour vertu, et l'humanité pour foiblesse. Trente-six châteaux démolis ou brûlés dans une seule province; en Languedoc, un M. de Barras coupé par morceaux devant sa femme enceinte et prête d'accoucher; en Normandie, un vieillard paralytique jeté sur un bûcher ardent, et tant d'autres excès

commis étoient ou passés sous silence dans l'assemblée, ou traités d'épisodes, si quelqu'un les y dénonçoit.

Il étoit de la politique des factieux de ne laisser au peuple faire aucun retour sur lui-même. Refroidi un moment, il auroit pu sentir qu'on l'égaroit, qu'on le trompoit; que ces ambitieux ne faisoient de lui leur complice que pour en faire leur esclave, et que, de crime en crime, ils vouloient le réduire au point de ne plus voir pour lui de salut qu'en exécutant tous ceux qu'ils lui commanderoient. Aussi la proclamation proposée par Tolendal ne passa-t-elle enfin que lorsqu'on en eut retranché ce qui pouvoit modérer le peuple. Encore, de peur de donner trop d'authenticité à cette proclamation pacifique, toute affoiblie qu'elle étoit, ne voulut-on pas qu'elle fût envoyée par le roi dans les provinces du royaume, et lue en chaire dans les églises, mais seulement qu'on s'en remît aux députés, du soin de la faire passer, chacun d'eux, à leurs commettans.

Le 31 juillet fut un jour remarquable par le retour de Necker, et par l'espèce de triomphe qu'il obtint à l'Hôtel-de-Ville.

En revenant de Bâle, où il avoit reçu les deux lettres de son rappel, l'une du roi, l'autre de l'assemblée nationale, Necker avoit sur sa route vu les excès auxquels les peuples se livroient; il avoit tâché de les calmer, de répandre sur son passage des sentimens plus doux, et d'inspirer partout l'horreur de l'injustice et de la violence. Il trouvoit les chemins couverts de Français que les événemens de Paris, que les assassinats commis près de l'Hôtel-de-Ville avoient glacés d'horreur et d'effroi, et qui s'en alloient chercher une autre contrée. Instruit de ces scènes sanglantes, dès-lors son vœu le plus ardent avoit été de détourner le peuple de Paris de ses aveugles barbaries, de le ramener à des sentimens d'humanité, et de lui faire effacer la tache que ses criminelles violences imprimoient au caractère de la nation. Je

parle ici d'après lui-même; et quelques erreurs, quelques fautes, quelques torts qu'on lui attribue, personne au moins ici ne doutera de sa sincérité. Dans cette confiance, je lui cède la parole pour un récit qui, sans être moins vrai, en sera plus intéressant.

« Heureuse et grande journée pour moi (le 28 juillet 1789), nous a-t-il dit, belle et mémorable époque de ma vie, où, après avoir reçu les plus touchantes marques d'affection de la part d'un peuple immense, j'obtins de ses nombreux députés rassemblés à l'Hôtel-de-Ville, et de lui-même ensuite, avec des cris de joie, non-seulement l'entière liberté du prisonnier que j'avois défendu (le baron de Bezenval), mais une amnistie générale, un oubli complet des motifs de plainte et de défiance, une généreuse renonciation aux sentimens de haine et de vengeance dont on étoit si fort animé, enfin une sorte de paix et de réunion avec ce grand nombre de citoyens, qui, les uns avoient déjà fui de leur pays,

les autres étoient prêts à s'en éloigner. Cette honorable détermination fut le prix de mes larmes : je l'avois demandée au nom de l'intérêt que j'aspirois dans ce moment : je l'avois demandée comme une reconnoissance de mon dernier sacrifice ; je l'avois demandée comme la seule et unique récompense à laquelle je voulois jamais prétendre. Je me prosternai, je m'humiliai de toutes les manières pour réussir. Je fis agir enfin toutes les puissances de mon âme, et secondé de l'éloquence d'un citoyen généreux et sensible (Clermont-Tonnerre), j'obtins l'objet de mes vœux ; et cette première faveur me fut accordée d'une voix unanime, et avec tous les élans d'enthousiasme et de bonté qui pouvoient me la rendre plus chère ».

Voici quelle fut la délibération de l'assemblée générale des électeurs à l'Hôtel-de-Ville, le même jour 31 juillet. « Sur le discours vrai, sublime et attendrissant de M. Necker, l'assemblée des électeurs, pénétré des sentimens de justice et

d'humanité qu'il respire, a arrêté que le jour que ce ministre si cher, si nécessaire a été rendu à la France, devoit être un jour de fête. En conséquence elle déclare, au nom des habitans de cette capitale, certaine de n'être pas désavouée, qu'elle pardonne à tous ses ennemis, qu'elle proscrit tout acte de violence contraire au présent arrêté, et qu'elle regarde désormais comme les seuls ennemis de la nation ceux qui troubleront par aucun excès la tranquillité publique ».

« Arrête en outre que le présent arrêté sera lu au prône de toutes les paroisses, publié à son de trompe dans toutes les rues et carrefours, et envoyé à toutes les municipalités du royaume, et les applaudissemens qu'il obtiendra distingueront les bons Français ».

C'étoit le salut de l'Etat, mais la ruine de projets qui ne pouvoient réussir que par le trouble et la terreur.

« Dès la nuit même de ce jour mémorable, poursuit Necker, tout fut changé. Les chefs de la démocratie avoient d'autres

pensées. Nuls ne vouloient encore de bonté, ni d'oubli, ni d'amnistie; ils avoient besoin de toutes les passions du peuple; ils avoient besoin surtout de ses défiances; et ils ne vouloient non plus, à aucun prix, qu'un grand événement important pût être rapporté à mes vœux et à mon influence. On assembla donc les districts, et l'on sut les animer contre une déclaration que leurs représentans, que les anciens électeurs nommés par eux, qu'une assemblée générale de l'Hôtel-de-Ville avoit adoptée d'une voix unanime, et que le premier vœu du peuple avoit ratifiée. L'assemblée nationale étoit mon espérance dans cette malheureuse contrariété. Mais elle accueillit l'opinion des districts; et je vis renverser de fond en comble l'édifice de mon bonheur. A quoi cependant ce bonheur s'étoit-il attaché? A retenir au milieu de nous ceux qui, par leurs richesses et par leurs dépenses, entretenoient le travail et encourageoient l'industrie; à voir les idées de persécution

remplacées par un sentiment de confiance et de magnanimité; à prévenir cette exaspération, suite inévitable des craintes et des alarmes que l'on dédaigne de calmer; à préserver la nation française de ces effrayans tribunaux d'inquisition désignés sous le nom de comités des recherches; à rendre enfin la liberté plus aimable, en lui donnant un air moins farouche, et en montrant comme elle peut s'allier aux sentimens de douceur, d'indulgence et de bonté, le plus bel ornement de la nature humaine et son premier besoin. Ah! combien de malheurs n'auroient pas été prévenus, si la délibération prise à l'Hôtel-de-Ville n'avoit pas été détruite, si le premier vœu du peuple, si ce saint mouvement n'avoit pas été méprisé »!

Lorsque Necker parloit ainsi, il étoit loin de prévoir quels attentats, quelles atrocités mettroient le comble aux forfaits passés.

Mais dès-lors il devoit sentir combien lui-même il seroit déplacé et misérable-

ment inutile parmi des hommes dédaigneux de tous principes de morale, et de tous sentimens de justice et d'humanité.

C'étoit en exerçant le plus violent despotisme qu'on avoit fait annuler l'arrêté de l'Hôtel-de-Ville; et ce que Necker a passé sous silence, cet autre témoin que personne n'a osé démentir, Tolendal l'a dit hautement.

« A l'entrée de la nuit, les factieux s'étoient rassemblés dans ce Palais-Royal; fameux désormais par tous les genres de crimes, après l'avoir été par tous les genres de dépravation; dans ce Palais-Royal où l'histoire sera obligée de dire que l'on corrompoit les mœurs, que l'on débauchoit les troupes, que l'on traînoit les cadavres des morts, et que l'on proscrivoit les têtes des vivans. Là, ils avoient juré de faire révoquer l'arrêté de l'Hôtel-de-Ville, et ils s'étoient mis en marche. Un district effrayé avoit communiqué son effroi à plusieurs autres; le tocsin avoit sonné; la troupe avoit grossi; l'Hôtel-de-ville avoit craint de se voir

assiégé ; enfin, sur la réclamation de plusieurs districts seulement, la commune de Paris avoit été forcée de céder ; et l'assemblée des électeurs, par un nouvel arrêté, avoit rétracté celui du matin, en disant qu'elle l'expliquoit ».

Le 1er. août, lorsqu'à l'élection du président Thouret fut nommé au scrutin, à l'instant même le frémissement des factieux et leur menace se fit entendre dans l'assemblée. L'élection fut dénoncée au Palais-Royal comme une trahison ; Thouret y fut proscrit, s'il acceptoit la présidence ; on le menaça de venir l'assassiner dans sa maison ; il se démit, et ce fut comme le coup mortel pour la liberté de l'assemblée ; le plus grand nombre étant celui des âmes foibles à qui la peur imposoit silence ou commandoit l'opinion.

Les tribunaux étoient eux-mêmes épouvantés ; les lois étoient sans force, et le peuple les méprisoit. Il avoit entendu déclarer nuls les anciens édits ; il refusoit de payer des impôts antérieure-

ment établis; personne n'osoit l'y contraindre, et la faction lui laissoit croire qu'elle l'en avoit délivré.

Cependant les fonds des finances étoient tous épuisés, et leurs sources presque taries. Necker vint exposer à l'assemblée la détresse où il se trouvoit, et demander qu'elle autorisât un emprunt de trente millions à cinq pour cent. Cet intérêt modique fut malignement chicané; on le morcela d'un cinquième; et le public ne voyant plus dans Necker qu'un ministre contrarié et mal voulu dans les communes, le signal de sa décadence fut le terme de son crédit.

Une contribution patriotique fut la ressource momentanée que l'assemblée mit en usage; et au surplus, laissant le ministre se travailler d'inquiétudes pour subvenir aux besoins de l'Etat, elle entama l'ouvrage d'une constitution qu'elle s'autorisa elle-même à créer, non-seulement sans les pouvoirs et l'aveu de la nation, mais au mépris des défenses expresses que la nation elle-même lui avoit

faites dans ses mandats de toucher aux anciennes bases et aux principes fondamentaux de la monarchie existante.

Jusque-là on n'avoit cessé d'espérer mettre un terme aux usurpations des communes, et tous les moyens de conciliation avoient été mis en usage. Le 4 août, la séance du soir avoit été marquée par des résolutions et par des sacrifices qui auroient dû tout pacifier. Le clergé et la noblesse avoient fait, par acclamation, l'abandon de leurs priviléges. Ces renonciations, faites avec une sorte d'enthousiasme, avoient été reçues de même, et la très-grande pluralité de l'assemblée les regardoit comme le sceau d'une pleine et durable réconciliation. Le bon archevêque de Paris avoit proposé qu'un *Te Deum* en fût chanté en actions de grâce; Tolendal, qui ne perdoit jamais de vue le salut de l'Etat, avoit fait la motion que Louis XVI fût proclamé *Restaurateur de la liberté française*; l'une et l'autre proposition avoient enlevé toutes les voix. Enfin le roi lui-

même avoit consenti sans réserve à toutes les renonciations faites et rédigées en décret dans la séance du 4 août. Mais il refusoit son acceptation pure et simple à la déclaration ambiguë des droits de l'homme et aux dix-neuf articles de la constitution qui lui avoient été présentés. Il y avoit même d'autres articles auxquels on prévoyoit qu'il refuseroit sa sanction ; et quoique le *veto* qu'il se réservoit ne fût que suspensif, c'en étoit assez pour arrêter le mouvement révolutionnaire. Il falloit franchir cet obstacle ; et si on vouloit forcer sa résistance, le roi pouvoit bien prendre une résolution à laquelle il s'étoit long-temps refusé.

Ce fut là bien réellement ce qui fit former le projet d'avoir le roi à Paris, et ce qui fit envoyer à Versailles (le 5 octobre 1789) trente mille séditieux avec des canons à leur tête, et une foule de ces femmes immondes que l'on fait marcher en avant dans toutes les émeutes. Le prétexte de leur mission étoit

d'aller se plaindre de la cherté du pain.

Je ne décrirai point la brutalité de cette populace conduite à Versailles pour enlever le roi et sa famille. La procédure du Châtelet a révélé cet horrible mystère, ce crime dont l'assemblée eut beau vouloir laver le duc d'Orléans et Mirabeau. Les faits en sont consignés dans les mémoires du temps que mes enfans liront. Ils y verront en frémissant les fidèles gardes du corps à qui le roi avoit défendu de tirer sur le peuple, massacrés jusque sur le seuil de l'appartement de la reine, et leurs têtes portées au bout des piques sous les fenêtres du palais; ils verront cette reine, éperdue et tremblante pour le roi et pour ses enfans, s'enfuir de son lit qu'on vient percer à coups de baïonnettes, et allant se jeter entre les bras du roi, où elle croyoit mourir; ils les verront ces augustes époux, au milieu d'un peuple farouche, opposer à sa rage la plus magnanime douceur, lui montrer leurs en-

fans, afin de l'attendrir, et lui demander ce qu'il veut que l'on fasse pour l'appaiser. *Que le roi vienne avec nous à Paris.* Ce fut la réponse du peuple, et l'aveu du complot qu'on lui faisoit exécuter.

Ce qu'on ne peut oublier, c'est que la nuit où cette horde sanguinaire remplissoit les cours du château, quelques voix s'étant élevées dans la salle des députés pour proposer d'aller en corps se ranger à côté du roi et réprimer les mouvemens du peuple, Mirabeau réfuta insolemment cette motion, en disant qu'il ne seroit pas de la dignité de l'assemblée nationale de se déplacer. Il n'avoit garde de vouloir s'opposer à son propre ouvrage.

Le roi pouvoit encore s'éloigner; tout étoit préparé pour son départ; ses carrosses, ses gardes l'attendoient lui et sa famille aux grilles de l'Orangerie; quelques amis fidèles le pressoient de saisir le temps où le peuple, dispersé dans Versailles, alloit se livrer au sommeil. Mais un plus grand nombre, tremblans et larmoyans, le

le conjuroient à genoux de ne pas les abandonner. Trompé par la sécurité de la Fayette qui répondoit que tout seroit bientôt tranquille, le roi, par la fatalité de son étoile ou de son caractère, se livra à sa destinée, et perdit le moment qu'il ne devoit plus retrouver.

Dès qu'il fut arrivé aux Tuileries avec sa famille, l'assemblée déclara qu'elle ne pouvoit rester séparée de la personne du roi; elle vint elle-même s'établir à Paris (le 19 octobre 1789); et, dans ces translations, le bon peuple crut voir le gage de sa sûreté.

Le premier acte du roi, à Paris, fut son acceptation des premiers articles de la constitution et la sanction des droits de l'homme.

Ces mémoires ne sont point l'histoire de la révolution. Vous la lirez ailleurs, mes enfans, et vous verrez, depuis cette époque du 19 octobre, la suite de tant d'événemens mémorables et tous faciles à prévoir après les premiers succès d'un parti vainqueur. Les biens du

clergé déclarés nationaux le 2 novembre; la création des assignats, le 21 décembre; le nombre, la forme et la fabrication de cette monnoie, déterminés le 17 avril 1790; la noblesse et tous les titres abolis le 19 juin suivant; la fuite du roi, le 21 juin 1791; son retour à Paris, le 25; enfin l'acceptation de la constitution entière par le roi le 3 septembre, et la promulgation de cet acte le 28 du même mois.

Là se termina la session de l'assemblée constituante : et ce fut alors que s'éloigna de moi cet ami qui, dans les travaux et les périls de la tribune, avoit si dignement rempli ses devoirs et mes espérances, et qui venoit d'être appelé à Rome pour y être comblé d'honneurs, l'abbé Maury, cet homme d'un talent si rare et d'un courage égal à ce rare talent.

En vous parlant de lui, je ne vous ai donné, mes enfans, que l'idée d'un bon ami, d'un homme aimable; je dois vous le faire connoître en qualité d'homme

public, et tel que ses ennemis eux-mêmes n'ont pu s'empêcher de le voir, invariable dans les principes de la justice et de l'humanité; défenseur intrépide du trône et de l'autel; aux prises tous les jours avec les Mirabeaux et les Barnaves; en butte aux clameurs menaçantes du peuple des tribunes; exposé aux insultes et aux poignards du peuple du dehors, et assuré que les principes dont il plaidoit la cause succomberoient sous le plus grand nombre; tous les jours repoussé, tous les jours sous les armes, sans que la certitude d'être vaincu, le danger d'être lapidé, les clameurs, les outrages d'une populace effrenée l'eussent jamais ébranlé ni lassé. Il sourioit aux menaces du peuple; il répondoit par un mot plaisant ou énergique aux invectives des tribunes, et revenoit à ses adversaires avec un sang froid imperturbable. L'ordre de ses discours, faits presque tous à l'improviste, et durant des heures entières, l'enchaînement de ses idées, la clarté de ses raisonnemens, le choix et l'affluence

de son expression, juste, correcte, harmonieuse, et toujours animée sans aucune hésitation, rendoient comme impossible de se persuader que son éloquence ne fût pas étudiée et préméditée; et cependant la promptitude avec laquelle il s'élançoit à la tribune et saisissoit l'occasion de parler, forçoit de croire qu'il parloit d'abondance.

J'ai moi-même plus d'une fois été témoin qu'il dictoit de mémoire le lendemain ce qu'il avoit prononcé la veille, en se plaignant que dans ses souvenirs sa vigueur étoit affoiblie et sa chaleur éteinte. « Il n'y a, disoit-il, que le feu et la verve de la tribune qui puissent nous rendre éloquens ». Ce phénomène, dont on a vu si peu d'exemples, n'est explicable que par la prodigieuse capacité d'une mémoire à laquelle rien n'échappoit, et par des études immenses; il est vrai qu'à ce magasin de connoissances et d'idées que Cicéron a regardé comme l'arsenal de l'orateur, Maury ajoutoit l'habitude et la très-grande familiarité

de la langue oratoire; avantage inappréciable que la chaire lui avoit donné.

Quant à la fermeté de son courage, elle avoit pour principe le mépris de la mort et cet abandon de la vie, sans lequel, disoit-il, une nation ne peut avoir de bons représentans, non plus que de bons militaires.

Tel s'étoit montré l'homme qui a été constamment mon ami, qui l'est encore et le sera toujours, sans que les révolutions de sa fortune et de la mienne apportent aucune altération dans cette mutuelle et solide amitié.

Le moment où, peut-être pour la dernière fois, nous embrassant, nous nous dîmes adieu, eut quelque chose d'une tristesse religieuse et mélancolique. « Mon ami, me dit-il, en défendant la bonne cause, j'ai fait ce que j'ai pu; j'ai épuisé mes forces, non pas pour réussir dans une assemblée où j'étois inutilement écouté, mais pour jeter de profondes idées de justice et de vérité dans les esprits de la nation et de l'Europe

entière. J'ai eu même l'ambition d'être entendu de la postérité. Ce n'est pas sans un déchirement de cœur que je m'éloigne de ma patrie et de mes amis, mais, j'emporte la ferme espérance que la puissance révolutionnaire sera détruite ».

J'admirai cette infatigable persévérance de mon ami ; mais, après l'avoir vu lutter inutilement contre cette force qui entraînoit ou qui renversoit tout ce qui s'opposoit à ses progrès rapides, je conservois peu d'espérance de vivre assez pour voir la fin de nos malheurs.

L'assemblée législative, installée le premier octobre 1791, suivit et même exagéra l'esprit de l'assemblée constituante. Je ne fais encore que rappeler des dates pour arriver à ce qui m'est personnel.

Le 29 novembre, décret qui invite le roi à requérir les princes de l'Empire de ne pas souffrir les armemens des princes fugitifs.

Le 14 décembre, le roi prononce, sur sa déclaration à ces princes, un discours applaudi.

Le premier janvier 1792, décret d'accusation contre les frères de Louis XVI.

Le premier mars, mort de l'empereur Léopold.

Le 29 mai, assassinat de Gustave III, roi de Suède.

Le 20 avril, déclaration de guerre de la France au nouveau roi de Hongrie et de Bohême.

Au mois de juin, le roi refuse sa sanction à deux décrets; et c'est là le prétexte du soulèvement des faubourgs que l'on envoie en masse et en tumulte aux Tuileries.

Le roi qui les entend menacer avec des cris sauvages et par d'horribles imprécations d'enfoncer les portes de son appartement, ordonne qu'on les ouvre. Il se présente d'un air calme pour entendre leur pétition. On lui demande de sanctionner les décrets auxquels il a refusé son acceptation. « Ma sanction est libre, répond le roi; et ce n'est ici le moment ni de la solliciter, ni de l'obtenir ».

Deux jours après, dans sa proclamation contre cet acte de violence, il déclara qu'on n'auroit jamais à lui arracher son consentement pour ce qu'il croiroit juste et convenable au bien public ; mais qu'il exposeroit, s'il le falloit, sa tranquillité et sa sûreté même pour faire son devoir.

Cette résistance auroit été le frein du despotisme populaire. La libre acceptation des lois, et le droit que le roi s'étoit réservé de suspendre celles qu'il n'approuveroit pas, étoit l'article fondamental d'une monarchie tempérée, et du serment qu'on avoit prêté librement, dans tout le royaume, *à la nation, à la loi et au roi ;* mais cela seul eût arrêté le mouvement révolutionnaire, et la faction ne vouloit pas que son pouvoir fût limité.

Le 31 juillet fut marqué par l'arrivée des Marseillais à Paris ; sorte de satellites qu'on avoit à ses ordres pour les grandes exécutions.

Le 3 août, au nom des sections de

Paris, Pétion présente à l'assemblée une pétition pour la déchéance du roi.

Le 6, on fait répandre aux Tuileries le bruit que le roi veut s'enfuir.

Ce fut alors que, par un pressentiment trop fidèle de ce qui alloit se passer, ma femme me pressa de quitter cette maison de campagne qu'elle avoit tant aimée, et d'aller chercher loin de Paris une retraite où, dans l'obscurité, nous pussions respirer en paix.

Nous ne savions où diriger nos pas. Le précepteur de nos enfans décida notre irrésolution. Ce fut lui qui nous assura qu'en Normandie, où il étoit né, nous trouverions sans peine un asile paisible et sûr. Mais il falloit du temps pour nous le procurer; et, en arrivant à Evreux, nous ne savions encore où aller reposer notre tête. Le maître de l'auberge où nous descendîmes avoit, à deux pas de la ville, dans le hameau de Saint-Germain, une maison assez jolie, située au bord de l'Iton, et à la porte des jardins de Navarre. Il nous l'offrit. Charmés de

cette position, ce fut là que nous nous logeâmes, en attendant que plus près de Gaillon, lieu natal de Charpentier, sa famille nous eût trouvé une demeure convenable.

Si, dans l'état pénible où étoient nos esprits, un séjour pouvoit être délicieux, celui-là l'eût été pour nous. Mais à peine étions-nous arrivés à Evreux, que nous apprîmes l'épouvantable événement du 10 août.

A Paris, dès le point du jour, de ce jour qui devoit en amener de si funestes, les places et les rues adjacentes aux Tuileries s'étoient remplies d'hommes armés avec un train d'artillerie. C'étoit le peuple des faubourgs, soutenu par la bande des Marseillais, qui venoit assiéger le roi dans son palais.

Ce malheureux prince n'avoit pour défense qu'un petit nombre de gardes-suisses; et quoiqu'on ait dit qu'il y avoit dans le jardin des Tuileries une foule de braves gens qui se seroient rangés autour de sa personne s'il avoit voulu se montrer,

sans doute il ne crut pas la résistance ou permise ou possible ; on lui conseilla de se rendre avec sa famille au sein de l'assemblée nationale ; il s'y réfugia.

Cependant ses braves soldats suisses, qui, fidèles à leurs consignes, défendoient dans les cours l'approche du palais, se virent obligés de tirer sur le peuple. Ils l'avoient repoussé, et tenoient ferme dans leur poste, lorsqu'ils apprirent que le roi s'étoit retiré. Alors ils perdirent courage ; et, s'étant dispersés, ils furent presque tous massacrés dans Paris.

Le roi fut transféré et enfermé avec sa femme, ses enfans, et sa sœur, dans la prison de la tour du Temple (le 13 août).

Le 31 août, le maire et le procureur syndic de la ville (Pétion et Manuel) se présentèrent à l'assemblée, à la tête d'une députation, au nom de laquelle Tallien, son orateur, annonça « qu'on avoit en-» fermé nombre de prêtres perturbateurs, » et que, sous peu de jours, le sol de la » liberté seroit purgé de leur présence ».

Le 2 septembre, au couvent des Carmes

du Luxembourg, au séminaire de Saint-Firmin, rue Saint-Victor, à l'Abbaye-Saint-Germain-des-Prés, plusieurs prélats et un grand nombre de prêtres furent égorgés. Le carnage dura jusqu'au 6 à l'hôtel de la Force.

Le 8, les prisonniers d'Orléans, envoyés à Versailles, y furent massacrés.

Ce fut dans ces jours d'épouvante et de frémissement que vint loger auprès de nous, dans le hameau de Saint-Germain, un homme que je croyois m'être inconnu. Dans son déguisement, j'eus tant de peine à me rappeler où j'avois pu le voir, qu'il fut obligé de se nommer. C'étoit Lorry, évêque d'Angers. Notre reconnoissance fut attendrie par le malheur de sa situation, qu'il ne laissoit pas de soutenir avec un courage assez ferme.

Nous voilà donc en société et en communauté de table comme il le désira lui-même; et, dans un meilleur temps, cette liaison fortuite nous auroit été réciproquement agréable. Logés ensemble au bord d'une jolie rivière, dans la plus

belle saison de l'année, ayant pour promenades des jardins enchantés et une superbe forêt, parfaitement d'accord dans nos opinions, dans nos goûts et dans nos principes, les souvenir d'un monde, où nous avions vécu, étoient pour nous des sujets d'entretien d'une abondance inépuisable; mais toutes ces douceurs étoient empoisonnées par les chagrins dont nous étions continuellement abreuvés.

La convention prit, le 21 septembre, la place de la législature. Son premier décret fut l'abolition de la royauté.

Cependant, au nom de la liberté républicaine, des colonnes de volontaires accouroient aux armes; nous nous trouvions sur leur passage, et notre repos en étoit troublé. D'ailleurs l'approche de l'hiver rendoit humide et malsain le lieu où nous étions: il fallut le quitter, et ce ne fut pas sans regret que nous y laissâmes le bon évêque. Nous nous retirâmes, ma femme et moi, à Couvicourt.

Le 11 décembre, le roi comparut à la barre de la convention, il y fut inter-

rogé. Il demanda deux avocats, Tronchet et Target, pour conseil.

Target refusa son ministère à ces fonctions vénérables; le vertueux Malesherbes s'empressa de s'offrir pour le remplacer; on y consentit.

Tronchet et Malesherbes demandèrent à se donner pour adjoint l'honnête et sensible de Seze, et l'on y consentit encore.

Le 26, le roi comparut pour la seconde fois et avec ses trois défenseurs. De Seze porta la parole, mais le roi ne lui avoit permis, dans sa défense, aucun appareil oratoire. En lui obéissant, de Seze n'en fut que plus touchant.

Le 17 janvier 1793, la peine de mort fut prononcée à la pluralité de 366 voix contre 355.

Le roi interjeta l'appel à la nation. L'appel fut rejeté.

Le 19, il fut décidé, à la pluralité de 380 voix contre 310, qu'il ne seroit point sursis à l'exécution de la sentence, et le 21, Louis XVI eut la tête tranchée sur la place de Louis XV.

Son confesseur, au pied de l'échafaud, lui dit ces mots à jamais mémorables : *Fils de Saint-Louis, Montez au ciel.*

Le roi sur l'échafaud voulut parler au peuple ; Santerre, commandant l'exécution, et l'un des moteurs du faubourg Saint-Antoine, ordonna aux tambours de battre ensemble pour étouffer sa voix.

Cette exécution fut suivie, à peu d'intervalle de celle des trois autres prisonniers du Temple. Le 21 janvier, le roi avoit péri sur l'échafaud. Le 16 octobre, la reine, son épouse, éprouva le même sort. Le 21 floréal de l'année suivante, Elisabeth, sœur du roi, termina, sous la même hache, son innocente vie ; et, le 20 prairial de la même année, le dauphin mourut au Temple.

LIVRE DIX-NEUVIEME.

La révolution française auroit eu dans l'ancienne Rome, un exemple honorable à suivre. Louis XVI n'avoit aucun des vices des Tarquins, et l'on n'avoit à l'accuser, ni d'orgueil, ni de violence; sans autre raison que d'être lasse de ses rois, la France pouvoit les expatrier avec toute leur race.

Mais le 21 janvier 1793 commença et dut commencer le règne de la terreur.

On parut concevoir le vaste, l'infernal projet de dépraver le peuple en masse, d'associer les vices et les crimes, de propager de mauvaises mœurs par de mauvaises lois, et de réaliser, dans la corruption générale, tout ce qu'on attribue aux ténébreux génies du genre humain.

Les opinions religieuses, la croyance,

en un Dieu, la pensée d'un avenir pouvoient retenir l'homme sur la pente du crime ; l'autorité des pères pouvoit réprimer les enfans ; la morale, par ses principes d'humanité, d'équité, de pudeur, pouvoit régénérer des races corrompues. Le projet de dépravation fut formé sous tous ces rapports. Nous entendîmes proclamer l'incrédulité, le blasphème ; nous vîmes le libertinage affecter le mépris d'un Dieu, le sacrilége insulter les autels, et le crime s'enorgueillir de l'espérance du néant ; nous vîmes rompre tous les nœuds de subordination formés par la nature ; les enfans, rendus par les lois indépendans des pères, n'eurent qu'à souhaiter leur mort pour être sûrs, sans leur aveu et en dépit de leur volonté, de se partager leur dépouille. Le nœud conjugal étoit encore le moyen de perpétuer les vertus domestiques, et de tenir liés ensemble les époux l'un à l'autre et avec leurs enfans : on rendit ce lien fragile à volonté ; le mariage ne fut plus qu'une prostitution légale, qu'une

liaison passagère, que le libertinage, le caprice, l'inconstance pouvoient former et dissoudre à leur gré. Enfin l'honnêteté, la foi publique, la décence, le respect de soi-même et de l'opinion, la vénération qu'inspiroit la sainte image de la vertu, offroient encore un point de ralliement aux âmes susceptibles des mouvemens du repentir, des impressions de l'exemple. Tout cela fut détruit. On professa, on érigea en maximes de mœurs républicaines l'impudence du vice, l'audace de la honte, l'émulation de la licence jusqu'à la plus effrenée dissolution; et le système de Mirabeau et du duc d'Orléans, ce système dépravateur d'une génération entière parut régner en France. Ainsi s'étoit formé ce despotisme révolutionnaire, ce colosse de fange pétri et cimenté de sang.

Tout confinés que nous étions dans notre chaumière d'Abloville, où nous avions passé en quittant Couvicourt, nous ne laissions pas de redouter un siècle si corrompu pour nos enfans; et nous

employions tous nos soins à les prémunir d'une éducation salutaire et préservative, lorsque la mort presque soudaine de leur fidèle instituteur vint ajouter à nos chagrins une affliction domestique qui acheva de nous accabler. Une fièvre pourprée, d'une extrême malignité, nous enleva cet excellent jeune homme. Nos enfans doivent se souvenir de la douleur que nous causa sa perte, et de la frayeur que nous eûmes de les voir exposés eux-mêmes à l'air contagieux d'une maladie pestilentielle.

Nous ne savions que devenir leur mère et moi, et notre dernière ressource étoit d'aller chercher un refuge dans quelque hôtellerie de Vernon, lorsqu'on nous suggéra l'idée de demander l'asile à un vénérable vieillard qui, dans le village d'Aubevoie, peu éloigné du nôtre, habitoit une maison assez considérable pour nous y loger tous, sans qu'il en fût incommodé. Cette circonstance de ma vie a quelque chose de romanesque.

Le vieillard qui, touché de notre situa-

tion, s'empressa de nous accueillir, étoit l'un des religieux qu'on avoit expulsés de la chartreuse voisine. Son nom étoit *dom Honorat*. Il étoit plus âgé que moi. Ses mœurs rappeloient celles des solitaires de la Thébaïde. Cet homme de bien sembloit être envoyé du ciel pour nous édifier et pour nous consoler. Il respiroit la piété, mais une piété douce, indulgente, affectueuse et charitable, une piété évangélique. Il se permettoit rarement de dîner avec nous; mais une heure, l'après-dinée, et un peu plus long-temps le soir, il venoit nous entretenir des grands objets qu'il méditoit sans cesse, de la providence divine, de l'immortalité de l'âme, de la vie à venir, de la morale de l'Evangile; et tout cela couloit de source, simplement et du fond du cœur, avec une foi vive et une onction touchante. Il y auroit eu de la cruauté à lui marquer des doutes sur ce qui faisoit la consolation de sa vieillesse et de sa solitude. L'âme du bon vieillard étoit sans cesse dans le ciel; et il nous étoit aussi doux de nous y

elever avec lui qu'il auroit été inhumain de vouloir l'en faire descendre. Il nous releva de l'abattement où nous avoit mis la mort du roi ; et, en rappelant les mots du confesseur, *fils de Saint-Louis, montez au ciel.* « Oui, disoit-il avec con-» fiance, il est à présent devant Dieu, » et je suis bien sûr qu'il implore le par-» don de ses ennemis ». Il pensoit de même des vertueux martyrs du 2 septembre.

L'adoucissement qu'un pieux solitaire pouvoit trouver à sa situation, en communiquant avec nous, importuna le maire d'Aubevoie. Au bout de dix-huit jours, il vint me faire entendre qu'il seroit temps de nous retirer. Heureusement l'air de notre maison étoit purifié ; et, après avoir convenablement témoigné notre reconnoissance à celui qui nous avoit si bien reçus, nous retournâmes dans nos foyers.

Elle étoit à moi, cette humble et modique demeure ; j'en avois fait l'acquisition : mais quelle décadence elle annonçoit dans notre fortune passée. Je venois

de quitter, près de Paris, une maison de campagne qui faisoit mes délices, un jardin où tout abondoit; et, comme d'un coup de baguette, ce riant séjour se changeoit en une espèce de chaumière bien étroite et bien délabrée. C'étoit là qu'il falloit tâcher de nous accommoder à notre situation, et, s'il étoit possible, vivre aussi honorablement dans la détresse que nous avions vécu dans l'abondance. L'épreuve étoit pénible : mes places littéraires étoient supprimées : l'Académie française alloit être détruite (1); la pension d'homme de lettres qui étoit le fruit de mes travaux, n'étoit plus d'aucune valeur. Le seul bien solide qui me restât, étoit cette modique ferme de Paray, que la sage prévoyance de ma femme m'avoit fait acquérir. Il avoit fallu mettre bas ma voiture, et renvoyer jusqu'au domestique dont ma vieillesse auroit eu besoin. Mais, dans cette masure, où nous avions à peine l'indispensable néces-

(1) Elle le fut le 10 août 1793.

saire, ma femme avoit le bon esprit et l'art de restreindre notre dépense, en simplifiant nos besoins, et je puis dire que ce malaise de notre état nous touchoit foiblement en comparaison de la calamité publique. Le soin que je donnois à l'instruction de mes enfans, la tendre part que prenoit leur mère à leur éducation morale, et s'il m'est permis de le dire, la bonté de leur naturel, étoient pour nous, dans notre solitude, une ressource inexprimable. Ils nous consoloient d'un malheur qui n'étoit pas le malheur de leur âge. Au moins évitions-nous de les en affliger. L'orage passe sur leur tête, disions-nous, en leur souriant; et nous avons pour eux l'espérance d'un temps plus calme et plus serein.

Mais l'orage alloit en croissant: nous le voyions s'étendre sur la nation entière; ce n'étoit point une guerre civile, car l'un des deux partis étoit soumis et désarmé; mais, d'un côté, c'étoit une haine ombrageuse; de l'autre, une sombre terreur.

Des millions d'hommes à soudoyer dans les armées, beaucoup d'autres dépenses excessives absorboient infiniment plus de richesses que n'en pouvoient fournir les contributions de l'Etat, ni la vente des biens du clergé et des émigrés. Le papier-monnoie, multiplié par milliards, se détruisoit lui-même ; sa chute accélérée entraînoit celle du crédit. Le commerce étoit ruiné. La guerre ne donnoit pas assez de ressources dans les pays conquis. Il fut décrété (le 10 mars 1793) que les biens des condamnés seroient acquis à la république; et ce fut ce que l'on appela battre monnoie avec la guillotine sur cette place de la Révolution que l'on fit regorger de sang.

C'est pour cela que la richesse fut une cause de proscription, et que non-seulement les hommes recommandables par leur mérite, les Malesherbes, les Nicolaï, les Gilbert-de-Voisin, mais des hommes notables par leur fortune, un Magon, un Laborde, un Duruey, un Serilly, une foule de financiers furent envoyés à

la

la mort. Aussi, lorsque le vieux Magon fut amené devant le tribunal révolutionnaire, et qu'on lui demanda son nom: « Je suis riche, répondit-il », et il ne daigna pas en dire davantage.

Pour donner plus de latitude aux tables de proscription, les dénoncés étoient désignés sous des qualifications vagues d'ennemis du peuple, d'ennemis de la liberté, d'ennemis de la révolution, enfin sous le nom *suspects*; et l'on tenoit pour *suspects* tous ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos, se seroient montrés partisans de la tyrannie (c'est-à-dire, de la royauté), ou ennemis de la république, et en général ceux à qui l'on auroit refusé des certificats de *civisme*. Or, en les refusant, ces certificats, on étoit dispensé d'expliquer le motif et la cause de ce refus (décret du 30 janvier 1793); l'accusation et le jugement étoient aussi dispensés de la preuve. Dans un décret portant peine de mort contre *les ennemis du peuple* (du 22 prairial an 2),

il étoit dit : sont réputés *tels* ceux qui cherchent à anéantir la liberté par force ou par ruse ; à avilir la convention nationale et le gouvernement révolutionnaire dont elle est le centre ; à égarer l'opinion et empêcher l'instruction du peuple ; à dépraver les mœurs et corrompre la conscience publique ; enfin à altérer la pureté des principes révolutionnaires. La preuve nécessaire pour les condamner, ajoutoit ce décret, sera toute espèce de document matériel ou moral qui peut naturellement obtenir l'assentiment d'un esprit juste et raisonnable. La règle des jugemens est la conscience des jurés éclairés par l'amour de la patrie. Leur but est le triomphe de la patrie, la ruine de ses ennemis. S'il existe des documens du genre ci-dessus, il ne sera point entendu de témoins.

C'est avec ce langage équivoque et perfide qu'une charlatanerie hypocrite substitua la jurisprudence et la procédure arbitraire de nos tribunaux criminels. Point de preuves, point de témoins, le

conscience des jurés, et de quels jurés ! des organes et des suppôts de Robespierre, de Lebon, de Carrier, de Francastel, et de tant d'autres tigres insatiables de sang humain.

L'un des bourreaux ambulans de la faction avoit fait graver sur son cachet pour emblème une guillotine. Un autre, à son dîner, en avoit une sur sa table, avec laquelle il s'amusoit à trancher la tête au poulet qu'on lui avoit servi; et, tandis que ceux-là se faisoient un jeu de l'instrument de leur barbarie, d'autres se vantoient à la convention de leur économie et de leur diligence à exécuter ses décrets. « Fusiller, » c'est trop long, lui écrivoit l'un d'eux, » on y dépense de la poudre et des balles. » On a pris le parti de les mettre (les » prisonniers) dans de grands bateaux » au milieu de la rivière; à demi-lieue de » la ville, on coule le bateau à fond. Saint-» Florent et les autres endroits, ajoutoit-il, » sont pleins de prisonniers. Ils auront » aussi le baptême patriotique ». Je n'ai pas besoin de dire quels frissonnemens

d'horreur nous causoient ces railleries de cannibales. Ce qui faisoit frémir l'humanité, les noyades de Carrier sur la Loire, les canonnades à mitrailles de Collot-d'Herbois à Lyon, obtenoient la mention honorable au Bulletin. Les atrocités de Lebon dans le Pas-de-Calais n'étoient que *des formes un peu acerbes* qu'il falloit lui passer, et on les lui passoit.

Un parti formidable se forma tout à coup dans le sein de la Convention contre Robespierre; Tallien le dénonça. Sur-le-champ il fut mis hors de la loi (le 9 thermidor), surpris, arraché de l'Hôtel-de-Ville où il s'étoit réfugié, et traîné sur cet échafaud (le 10), où tous les jours il faisoit périr tant d'innocens.

Après la mort de Robespierre, les comités, le tribunal révolutionnaire furent renouvelés, et la convention désavoua leurs cruautés passées; mais elle déclara (22 frimaire an 3) « qu'elle ne recevroit » aucune demande en révision de jugemens rendus par les tribunaux criminels, portant confiscation de biens au

» profit de la république et exécutés pen-
» dant la révolution ».

Cependant la fermentation des esprits n'étoit pas éteinte. La société des jacobins n'oublioit pas qu'elle avoit été toute-puissante ; elle se voyoit écartée, et ne pouvoit souffrir que cette puissance anarchique, qui étoit sa sanglante conquête, fût usurpée par un parti qui n'étoit plus le sien. On avoit beau la ménager, elle sentoit le frein, elle le rongeoit en silence. On voulut l'affoiblir en l'épurant ; et les comités réunis furent chargés de présenter le mode de cette épuration (le 13 vendémiaire). On défendit toute correspondance et toute relation entre les sociétés populaires (le 25 vendémiaire). Mais le feu couvoit sous la cendre ; et empêcher ce feu de se communiquer, étoit encore un vain projet.

On se mit en défense contre les dénonciations par un décret de garantie qui régloit la manière dont il seroit dorénavant procédé au jugement d'un membre de la représentation nationale (le 8 bru-

maire"; mais cette garantie dans un soulèvement n'étoit pas une sûreté; et le tumulte commençoit à être menaçant autour de la salle des Jacobins (le 19). On ordonna que cette salle fût fermée; et ce décret fut envoyé aux armées et aux sociétés populaires (le 10). Les mouvemens du peuple au centre de Paris et dans le faubourg Saint-Antoine n'en furent que plus furieux.

Pour fortifier le parti contraire à la ligue des jacobins, on fit rentrer dans la Convention, le 18 frimaire, les soixante-six députés mis en arrestation le 3 octobre 1793; et trois des anciens terroristes, convaincus des excès qu'ils avoient commis à Nantes, furent condamnés à la peine de mort. L'acte d'accusation fut prononcé contre Fouquier-Tinville, accusateur public, et il fut condamné avec quinze de ses complices. En même temps Collot-d'Herbois, Barrère et Billaud-Varenne furent mis en jugement.

Enfin, la Convention toute entière

prêta le serment de poursuivre jusqu'à la mort les continuateurs de Robespierre.

Les Jacobins sembloient aux abois. Des jeunes gens rassemblés dans le jardin du Palais-Royal y avoient brûlé un mannequin dans le costume du jacobinisme, et en avoient porté les cendres dans l'égoût Montmartre, avec cette inscription sur l'urne funéraire, *Panthéon des Jacobins du 9 thermidor.*

Telle étoit cependant l'inquiétude de l'assemblée, que, parmi tous ces actes de vigueur, elle ne laissa pas de donner un signal d'alarme et de détresse. Car j'appelle ainsi le décret où, prévoyant le cas de sa dissolution, elle arrêtoit « que » ce cas arrivant, tous les représentans » qui auroient pu échapper au fer par- » ricide, se réuniroient au plutôt à Châ- » lons-sur-Marne ». L'événement prouva qu'il avoit été bien prévu.

Le 1er. prairial, des femmes du peuple ayant forcé les portes de la salle de l'assemblée, avec des cris et des insultes qui

interrompirent les délibérations, à l'instant les hommes en foule y pénétrèrent avec elles, et la tête d'un des députés fut portée sur le bureau. C'en étoit fait si le peuple avoit profité du moment d'épouvante qu'il avoit répandue. Mais les révoltés s'amusant à s'emparer des siéges qu'on leur abandonnoit, l'un d'eux, appelé Romme, eut l'imprudente vanité de s'asseoir sur le fauteuil du président, et de perdre le temps à y prononcer des décrets. Par ces décrets, il ordonnoit l'arrestation des membres des comités du gouvernement, l'élargissement de tous les détenus depuis le 9 thermidor, le rappel de Barrère, de Collot-d'Herbois, et de Billaud de Varenne. Cette folle jactance d'autorité endormit la fureur du peuple; et tandis qu'il donnoit des lois, l'un des députés entre dans la salle à la tête de la force armée, chasse et disperse la multitude, et rend à l'assemblée le courage et la liberté.

Dès-lors le sang des terroristes recommença de couler à grands flots; et les

moteurs de la sédition populaire furent exécutés en présence du peuple.

Ainsi, entre le despotisme et l'anarchie, la force armée étoit le seul arbitre, et les chefs du parti vaincu alloient périr sur l'échafaud.

Ce ne fut qu'un spectacle pour la saine partie de la nation, qui redoutoit également l'anarchie et le despotisme.

On sentit enfin la nécessité de régénérer la république, en changeant, non le fonds, mais la forme d'un gouvernement républicain de nom et réellement despotique, et en feignant de diviser les pouvoirs pour les balancer. Tel fut l'objet et l'artifice de la nouvelle constitution. Dans ce simulacre de lois fondamentales, qu'une commission fut chargée de fabriquer, et qu'elle présenta le 5 messidor de l'an 3, deux conseils de législation et un directoire exécutif composoient le corps dépositaire de la puissance nationale.

Les deux conseils, l'un de cinq cents et l'autre de deux cent cinquante dépu-

tés, choisis tous les ans à la pluralité des voix dans les assemblées électorales, étoient revêtus du pouvoir, l'un de proposer, et l'autre d'accepter, de sanctionner les lois ou de les refuser, comme étant le régulateur, le modérateur de celui qui en avoit seul l'initiative. Jusque-là l'intérêt public, si les choix étoient libres et assez éclairés, pouvoit être en de bonnes mains.

Mais, à ces deux conseils, on ajouta un directoire exécutif, armé de la force publique, pour maintenir l'ordre et les lois; et ce fut là que s'établit et se retrancha le despotisme le plus absolu et le plus tyrannique dont on ait jamais vu d'exemple.

Les cinq membres qui composoient le directoire devoient être pris dans le nombre de cinquante candidats que proposeroit le conseil des cinq cents, et c'étoit au conseil des deux cent cinquante (*dit des anciens*), qu'il appartenoit de les choisir.

Ces Pentarques seroient successive-

ment amovibles; d'abord un tous les ans devoit être exclu et remplacé par la voie du sort; et dans la suite chacun ne sortiroit qu'au bout de ses cinq ans de règne, et dans l'ordre de succession.

De là vint, pour le dire en passant, que les habiles ne se pressèrent pas d'être du nombre des élus que le sort pouvoit exclure au bout d'un ou deux ans, et qui d'ailleurs devoient courir les risques d'une première tentative.

Mais tous avoient droit de prétendre à ces éminentes dignités de l'Etat, et d'y passer plus d'une fois. Aussi leur premier soin avoit-il été de composer la commission des rédacteurs de l'acte constitutionnel, des plus ardens, des plus adroits, des plus ambitieux républicains; et ceux-ci s'étoient appliqués à donner à cette oligarchie roulante le plus d'autorité, de force et de consistance possible.

La gestion des plus grandes affaires de l'Etat, la politique, les finances, les relations au-dehors, le commerce et les alliances, la guerre et la paix, les armées, leur for-

mation, leur conduite, le choix des généraux et leur destitution, la nomination aux emplois militaires appartenoient exclusivement à ce conseil des cinq. Au-dedans, la police, l'usage de la force armée et le droit de la faire agir, le droit d'inspection sur la trésorerie et sur les préposés à la perception des impôts, le maniement des deniers publics, leur distribution aux besoins de l'Etat, sans jamais en être comptables; le choix et l'emploi des ministres, travaillant sous leurs ordres et révocables à leur gré, la surveillance des tribunaux, la dépendance immédiate des autorités constituées et des agens qu'ils emploieroient dans toutes les parties de l'administration; enfin, le droit d'avoir dans les départemens, jusque dans les moindres communes, des commissaires attitrés, et le droit de casser les élections que le peuple auroit faites de ses magistrats, de ses juges: telles étoient les attributions prodiguées au directoire par l'acte constitutionnel, sans compter ce qu'il y ajouta.

Ainsi tous les moyens de dominer, d'intimider et de corrompre ; l'usage de la force armée ; la disposition du trésor de l'Etat ; l'intérêt qu'on auroit dans les armées, dans les finances, dans tous les emplois mercenaires de gagner la faveur de ces Pentarques tout-puissans ; le dévouement des chefs pour les auteurs de leur fortune, l'exemple qu'ils en donneroient aux soldats et aux subalternes ; parmi les magistrats du peuple, la crainte d'être déposés, le désir d'être maintenus ; dans l'assemblée nationale, l'ambition d'avoir pour amis les promoteurs aux grandes places ; et ceux qui tenoient dans leurs mains les récompenses et les peines, selon qu'on les auroit ou bien ou mal servis : tout cela, dis-je, fit pour le directoire une puissance devant laquelle les conseils furent anéantis.

Mais il falloit d'abord que la constitution fût reçue, et les peuples pouvoient s'appercevoir qu'on ne leur proposoit qu'une tyrannie habilement masquée et

savamment organisée; il falloit de plus prendre garde que l'esprit n'en fût changé dans l'assemblée qu'alloient former les prochaines élections; et ce fut à quoi l'on pourvut de la manière la plus hardie.

LIVRE VINGTIÈME.

LES événemens dont je viens de rappeler le souvenir ont tellement occupé ma pensée, qu'à travers tant de calamités publiques je me suis presque oublié moi-même. L'impression que faisoit sur moi cette foule de malheureux étoit si vive et si profonde, qu'il étoit bien naturel que ce qui ne touchoit que moi me soit très-souvent échappé. Ce n'est pas cependant que, par des diversions de travail et d'études, je n'eusse tâché de me défendre de ces réflexions fatigantes dont la continuité pouvoit se terminer par une noire mélancolie ou par une fixité d'idées, plus dangereuse encore pour le foible et fragile organe du bon sens.

Tant que mon imagination put me distraire par d'amusantes rêveries, je fis de nouveaux *Contes*, moins enjoués que ceux que j'avois faits dans les plus beaux jours de ma vie et les rians loisirs de la

prospérité, mais un peu plus philosophiques et d'un ton qui convenoit mieux aux bienséances de mon âge et aux circonstances du temps.

Lorsque ces songes me manquèrent, je fis usage de ma raison, et j'essayai de mieux employer le temps de ma retraite et de ma solitude, en composant, pour l'instruction de mes enfans, un *Cours élémentaire* en petits *Traité de Grammaire*, *de Logique*, *de Métaphysique et de Morale*, où je recueillis avec soin ce que j'avois appris dans mes lectures en divers genres, pour leur en transmettre les fruits.

Quelquefois, pour les égayer ou pour les instruire d'exemples, j'employois nos soirées d'hiver à leur raconter au coin du feu de petites aventures de ma jeunesse, et ma femme, s'appercevant que ces récits les intéressoient, me pressa d'écrire pour eux les événemens de ma vie.

Ce fut ainsi que je fus engagé à écrire ces volumes de mes Mémoires. J'avouerai bien, comme Mme. de Staal, que je

ne m'y suis peint qu'en buste; mais j'écrivois pour mes enfans.

Ces souvenirs étoient pour moi un soulagement véritable, en ce qu'ils effaçoient au moins, pour des momens, les tristes images du présent par les doux songes du passé.

Cependant je touche à l'époque où l'intérêt de la chose publique vint me saisir plus fortement, plus étroitement que jamais. Par mon devoir de citoyen, je fus appelé à cette assemblée primaire du canton de Gaillon, où alloit être proposée la nouvelle constitution. C'étoit le moment d'observer où en étoit l'esprit national, et ce moment étoit intéressant; car le problème alloit être mis en délibération et résolu simultanément par la pluralité des voix dans la totalité des assemblées primaires.

Dans celle où j'assistai, il me fut évident que deux partis se balançoient.

Ici s'arrête le manuscrit des Mémoires de Marmontel. *Ainsi qu'on l'a vu dans*

les 18 *et* 19e. *livres de cet ouvrage, aux approches du* 10 *août* 1792, *il s'étoit retiré d'abord dans le voisinage d'Evreux, département de l'Eure, et ensuite à Abloville, petit hameau voisin de Gaillon, où il avoit acquis une petite maison de paysan, et environ deux arpens de jardin.*

Là il ne s'est plus occupé que de l'éducation de ses enfans, de quelques travaux littéraires pour leur instruction, et de quelques parties d'histoire.

Il est demeuré livré à ces douces occupations jusqu'au mois d'avril 1797 (*germinal de l'an* 5), *époque à laquelle se tinrent les assemblées électorales qui devoient renouveler par tiers l'assemblée nationale en vertu de l'établissement de la troisième constitution. Il se rendit à Evreux et réunit les suffrages de son département, par lequel il fut expressément chargé de défendre, dans l'assemblée nationale, la cause de la religion catholique, engagement qu'il prit, et qu'il vouloit remplir en pronon-*

çant au corps législatif le discours qu'on trouvera ci-après.

Nommé membre du conseil des anciens et rendu à Paris, il y vécut livré à ses fonctions et lié avec ce qu'il y avoit de plus distingué dans les deux sections du corps législatif jusqu'au 18 fructidor an 5, où, le département de l'Eure étant au nombre de ceux dont les élections furent déclarées nulles, il se réfugia de nouveau dans sa retraite champêtre, échappant à la déportation qui frappoit la plupart de ses amis.

C'est là qu'il a mis la dernière main à quelques ouvrages qui paroîtront successivement.

Aux derniers jours de l'année 1799, il fut frappé d'apoplexie, comme il se disposoit à aller passer quelques semaines à Rouen. Malgré les soins de son épouse et les secours de l'art, il ne put recouvrir la parole et parut avoir aussi perdu la connoissance. Il est mort le 31 décembre. Il étoit né, le 11 juillet 1723, à Bort, petite ville du Limosin.

Il a été enterré dans son jardin par des ministres du culte catholique.

Il a laissé une veuve et trois enfans mâles, et presque point de fortune, après avoir travaillé toute sa vie et publié des ouvrages devenus classiques, tels que ses Elémens de Littérature, *auxquels il faudra joindre sans doute* sa Grammaire, sa Logique, sa Métaphysique *et* sa Morale, *que l'on se propose de publier.*

OPINION
DE MARMONTEL,

Sur le libre exercice des Cultes.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

SI la résolution qui nous est proposée n'étoit qu'un résultat du principe établi dans l'acte constitutionnel, rien ne seroit plus équitable. En effet, que chacun soit libre d'exercer le culte qu'il aura choisi, en respectant l'ordre public, et en se conformant aux lois, la règle est la même pour tous, et ne met à leur liberté qu'une condition égale et nécessaire; mais, par des lois prohibitives, restreindre ce principe de liberté, d'égalité, n'est-ce pas y porter atteinte; et cette restriction est-elle encore assez nécessaire pour être

juste? C'est ici que s'engage le combat des opinions.

Je n'entre point dans cette lice avec les armes de l'éloquence : ce qu'elle a d'entraînant, la force, l'énergie, la véhémence ne sont plus de mon âge. Mais à mon âge appartient encore le langage du sentiment et celui de la vérité.

Pour réduire à ses termes les plus précis et les plus simples la question qui vous est soumise, je distinguerai, dans le culte, la pensée et l'action.

Dans le culte, la pensée est libre d'une liberté absolue, parce qu'elle appartient individuellement à l'homme, en relation avec Dieu seul.

Dans le culte, l'action n'est libre que d'une liberté conditionnelle et limitée, parce qu'elle appartient non-seulement à l'homme, mais à l'ordre social, à qui l'homme en répond.

Sous ce rapport, l'action morale, en général, est dépendante des lois humaines. Mais jusqu'à quel point les lois humaines ont-elles droit de la restreindre?

C'est là le point de la question ; et je la trouve décidée, article 2, des droits de l'homme. *La liberté consiste*, y est-il dit, *à pouvoir faire ce qui ne nuit point aux droits d'autrui.* Or, dans le pacte social, quels sont les droits d'autrui ? la liberté, la sûreté, la propriété de chacun et la tranquillité de tous. Ce qui sous ces rapports est innocent, doit donc être permis; et toute restriction mise à cette liberté de l'action est injuste.

Appliquons ce principe au libre exercice des cultes, et, à leur égard, voyons jusqu'où peuvent s'étendre les précautions de police, les mesures de sûreté.

Je remarque d'abord que ces précautions portent un caractère d'inquiétude, de méfiance, de soupçon, peut-être même d'aversion secrète et de répugnance à permettre ce que l'on voudroit empêcher, mais ce que l'on n'ose défendre.

La politique traite avec la religion en rivale jalouse, et comme avec une ennemie qu'elle est forcée de ménager et

qu'elle tâche d'affoiblir; manége qui me semble indigne d'une législation souveraine et puissante, dont le caractère doit être la grandeur et la majesté.

J'observerai de plus que, dans nos lois prohibitives, ces dispositions hostiles ne sont pas toutes également relatives à tous les cultes, et qu'à parler sincèrement, elles n'en regardent qu'un seul.

Par exemple, à quel autre culte que le catholicisme s'adresse la prohibition des cérémonies extérieures? Le déisme philosophique n'a pas même des temples: c'est une pure contemplation, une adoration mentale, solitaire et silencieuse.

Le déisme oriental a des temples, des assemblées, des fêtes solennelles; mais ce n'est vraisemblablement ni de la religion de Confucius, ni de celle de Mahomet, ni même, expressément, de celle de Moïse, que nos lois se sont occupées.

Ce n'est pas le polythéisme, ce ne sont pas les fêtes de Cérès, de Cybèle, que l'on craint de voir célébrer.

Soyons

Soyons de bonne foi : ce n'est pas même le christianisme en général que peuvent regarder nos lois prohibitives, c'est le catholicisme seul; car lui seul a des cérémonies et des signes hors de ses temples; lui seul oblige ses ministres à garder habituellement un costume particulier. Aucune autre secte n'a rien de cet extérieur qu'interdisent nos lois.

L'apparence d'égalité que présente le vague d'une prohibition commune à tous les cultes, n'est donc qu'une vaine formule; et, en réalité, l'interdiction des cérémonies et des signes extérieurs n'atteint que le catholicisme. C'est aussi le catholicisme qu'on a supposé dangereux, lorsqu'on a cru devoir se préserver des *entreprises des ministres du culte, relativement à l'état civil des citoyens*, comme le dit expressément la loi du 7 vendémiaire.

Qu'il me soit donc permis d'interroger cette politique ennemie du culte catholique, et de lui demander, non pas en

zélateur, mais en législateur, sans partialité, sans aucune ostentation de mes sentimens personnels, quelles causes de suspicion, particulières à ce culte, ou personnelles à ses ministres, ont donné lieu à des précautions si scrupuleusement sévères?

Si le catholicisme, comme l'idolâtrie, avoit pour emblèmes les passions, les vices et les crimes déifiés, sans doute il faudroit abolir, ou du moins tenir enfermées ces licencieuses images.

Mais que peuvent avoir de scandaleux et de nuisibles les symboles des plus modestes et des plus douces vertus? Que peuvent avoir d'alarmant ou pour les mœurs, ou pour les lois, des exemples d'humilité, de patience, d'indulgence, d'abnégation de soi-même, de bienfaisance universelle?

Quel est, surtout, le signe qu'on veut défendre aux catholiques d'arborer dans leurs fêtes et dans leurs funérailles? Le signe de leur foi et de leurs espérances, leur gage d'immortalité, le signe de l'a-

mour d'un Dieu, et de son dévouement pour le salut des hommes.

Ah! que ce signe mystérieux, l'objet de la vénération de tant d'hommes recommandables par leur génie et leurs lumières, soit regardé avec mépris par des hommes qui se prétendent plus éclairés, plus sages; c'est là ce que permet la liberté de la pensée; mais que ceux-là même nous disent quel mal peut faire au monde, sur le frontispice d'un temple, ou sur le cercueil d'un chrétien, ou sur la tombe d'un homme juste qui est mort victime des méchans, quel mal peut faire, dis-je, l'image de celui dont le dernier soupir demandoit à son père le pardon de ses ennemis? Qu'a-t-il de dangereux ce symbole de paix dans un temps où l'esprit de conciliation, de concorde est si nécessaire! dans un temps où le seul espoir du repos, du salut public n'est peut-être fondé que sur l'oubli des crimes et sur le pardon des injures!

Seroit-ce à vous surtout, hommes cou-

pables que la clémence de nos lois laisse vivre, malheureux qui n'auriez de refuge que le néant, si la miséricorde étoit bannie du ciel et de la terre; seroit-ce à vous de rebuter le culte d'un Dieu qui pardonne et qui enseigne à pardonner? Ah! souhaitez plutôt de le trouver partout ce culte miséricordieux; croyez en un Dieu rédempteur; c'est là votre seule espérance. Par quelle autre expiation appaiseriez-vous vos remords? et quelle autre victime laveroit dans son sang le sang dont vous êtes couverts!

Croyance superstitieuse, disent les incrédules, en insultant au plus sublime exemple de la plus héroïque de toutes les vertus.

Eh bien! que la croyance des Chrysostômes, des Ambroises, des Augustins, des Newtons, des Pascals, des Bossuets, soit, si l'on veut, une folie; car il ne s'agit point ici de controverse théologique, et ce n'est pas la vérité de ce culte que je défends : je parle de son innocence, et je demande quel est celui de

ses symboles qu'il seroit dangereux d'exposer au public, surtout après que tant de siècles y ont accoutumé tous les yeux.

Ce seroit là, dit-on, pour le catholicisme, une distinction, et la loi n'en veut point. Si, par distinction, l'on n'entend qu'une différence visible, on aura beau vouloir qu'il n'y en ait point entre les cultes, leurs temples seront ouverts, et les rites, les chants, les prières publiques les feront assez reconnoître. Si, par distinction, l'on entend quelque prérogative, ce n'en sera pas une pour le catholicisme; car il sera permis également à tous les cultes d'avoir, comme lui, leurs symboles et leurs signes extérieurs. C'est une profession de foi visible et solennelle qu'il sera libre à chacun de faire, et qu'il ne sera libre à aucun d'insulter. Le croissant, l'arche d'alliance, les tables de la loi, tout sera ostensible, et de l'égalité civile résultera l'ordre et la paix.

Mais les signes d'une croyance qu'on

ne veut plus voir dominante, la rendent plus sensible, plus puissante sur les esprits. Oui, c'est là le motif des lois coërcitives que l'on a cru devoir imposer au catholicisme. Ses solennités, ses offices, la pompe de ses fêtes, l'imposante célébration de ses mystères, jusqu'à ses processions rustiques, qui semblent rendre plus abondantes les bénédictions du ciel, lorsque, dans les campagnes, la voix des laboureurs les appelle sur les moissons; mais, plus que tout cela encore, les consolations que la religion apporte à la nature dans les accidens de la vie, aux malades et aux mourans dans les accès de la souffrance, dans les angoisses de la mort; tout cela, dis-je, a paru trop puissant sur les esprits et sur les âmes. Il en a été de ce culte comme d'un arbre dont on redoute l'ombrage spacieux, et dont les uns attaquent les racines, les autres brisent les rameaux. De même, on a travaillé à l'envi, les uns à extirper la religion catholique, les autres à la dépouiller de tout ce qui sembloit devoir

contribuer à son accroissement ou étendre son influence; et il faut convenir que, dans le système pervers que l'on avoit conçu, cette mesure étoit prudente. Le projet d'une politique destructive de toute morale ne pouvoit être mieux raisonné, et nos dépravateurs ont été conséquens.

On savoit bien que le catholicisme étoit la profession de toutes les maximes qu'on vouloit nous faire abjurer, l'ami de toutes les vertus qu'on vouloit bannir ou proscrire, et l'ennemi de tous les vices qu'on vouloit qu'engendrassent la licence et l'impiété.

On savoit bien aussi que le catholicisme étoit de tous les cultes, et le plus populaire et le plus attrayant pour cette classe d'hommes que l'on avoit dessein de corrompre et de dépraver. Son avantage est de leur offrir des objets consolans pour eux, des amis qui, du haut du ciel, s'intéressent à leurs travaux, à leurs peines, à leurs disgrâces; un Dieu surtout, un Dieu, l'exemple et le mo-

dèle de ces humbles vertus dont le peuple a besoin dans sa condition pénible, et qui, lui-même, a tant souffert pour leur enseigner à souffrir.

Tout cela, sans doute, répugne à des esprits superbes. Mais le peuple n'a pas cet orgueil incrédule : ce qui parle à son cœur captive aisément sa raison. Un Dieu, l'ami des malheureux, qui recueille leurs larmes, qui écoute leurs soupirs ; un Dieu qui soutient leur courage et qui exalte leurs espérances ; un Dieu qui, après quelques momens d'afflictions et de souffrances, leur promet une gloire, une félicité sans fin : ce Dieu consolateur leur est trop nécessaire pour ne pas obtenir leur amour et leur foi; et le besoin d'y croire fera plus de chrétiens qu'une fausse philosophie ne fera jamais d'incrédules. C'est ce qu'ont bien compris ceux qui se sont fait un système de dénaturer tout un peuple ; ils ne pouvoient chasser des cœurs l'humanité, tant qu'il y resteroit quelques traces d'une religion compatissante et charitable : ils

n'ont dressé leurs échafauds que sur les débris des autels.

Il ne faut donc pas s'étonner si des esprits qu'anime encore le feu trop mal éteint des mêmes passions qui nous ont été si funestes, conservent, pour un culte qui comprime ces passions, une antipathie invincible. Ils veulent trouver dans le peuple des complices qui leur ressemblent. Ils se croiroient perdus, s'ils se voyoient partout environnés de gens de bien. La paix est leur fléau : la justice, l'humanité, dont la voix les poursuit, dont le nom les effraie, sont pour eux comme des furies. Depuis qu'ils ont évoqué l'enfer et l'ont déchaîné sur la terre, ils ont pris le ciel en horreur : ou si, pressés par leurs remords, ils ont recours à la prière, l'espérance d'obtenir grâce leur manque tout à coup; et, comme le Machbet du poëte anglais, ils sont forcés de dire : *Je ne saurois prier.*

Il est une autre classe d'hommes moins violens, plus foibles, qui, n'osant proposer de bannir le catholicisme, voudroient

au moins le rendre invisible à leurs yeux. Tous les déserteurs de ce culte n'en sont pas aussi pleinement détachés qu'ils prétendent l'être. La rencontre de ces emblèmes religieux qu'ont révérés leurs pères les tourmente de souvenirs. Il leur répugne de reconnoître, à leur costume modeste et simple, les ministres du culte qu'ils ont abandonné. Ces cérémonies mystérieuses réveillent en eux je ne sais quel sentiment involontaire mêlé de respect et de honte. Le son même, le son de l'airain dans les airs les rappelle comme transfuges, les accuse comme infidèles, et soit qu'il leur annonce des fêtes ou des funérailles, ce n'est jamais pour eux qu'un affligeant reproche ou qu'un présage menaçant.

Aussi a-t-on vu de tout temps que le catholique parjure à sa religion en est le plus cruel, le plus implacable ennemi; et l'on peut dire de lui ce que, dans *Athalie*, Joad dit de Mathan :

> Ce temple l'importune, et son impiété
> Voudroit anéantir le Dieu qu'il a quitté.

Mais enfin, selon les principes d'une bonne législation et d'une saine politique, n'y a-t-il point des raisons d'équité, de prudence, de tenir tous les cultes dans un état d'égalité qui n'en laisse primer et dominer aucun? Rien de plus sage, peut-on dire, que le maintien de cette égalité; rien de plus juste qu'une police qui, d'un côté, réprime le fanatisme politique, qui, de l'autre, contienne le fanatisme religieux; qui même s'oppose aux progrès d'un trop ardent prosélytisme, et ne laisse à aucun des cultes le pouvoir d'en exclure ni d'en gêner aucun! Tel a été en dernier lieu l'esprit et le système des lois prohibitives, et en particulier la loi de vendémiaire.

Je n'attaque point ce système; mais je pose en principe que cette égalité, que les lois ont droit d'établir, se borne à n'accorder à aucun des cultes permis, ni privilége, ni préséance, ni prérogative quelconque, et ne consiste pas à réduire au niveau leurs avantages natu-

rels; car, en fait de propriété, il en est des cultes comme des hommes : il n'est pas au pouvoir des lois d'empêcher qu'un homme excellent n'obtienne parmi ses semblables des prédilections personnelles, qu'il n'exerce sur eux la supériorité des lumières et des vertus, le pouvoir des bienfaits, l'ascendant du génie, l'attrait de la persuasion. De même il ne doit pas être au pouvoir des lois d'interdire à un culte son empire sur la pensée, et les moyens qu'il peut avoir d'attirer à soi les esprits, si ces moyens sont innocens. Le droit d'égaler tous les cultes n'est que le droit de n'en favoriser aucun.

Cependant, si l'un d'eux ne pouvoit être pleinement libre sans être vraiment redoutable, ne seroit-il pas d'une bonne et sage politique d'en prévoir les dangers et de les prévenir? Je consens, j'applaudis à cette règle de prudence; mais j'observe que la plupart de nos lois révolutionnaires se sont autorisées de préventions vagues, d'inquiétudes om-

brageuses, de sombres méfiances et de chimériques frayeurs. Rien de plus facile que d'élever sur l'innocence même des nuages et des soupçons; rien de plus commun que d'affecter de craindre ce que l'on veut rendre odieux. Défendons-nous, législateurs, de toute opinion légèrement conçue ou malignement inspirée. Gardons-nous des impressions que laissent trop souvent aux amis de la vérité les rumeurs de la calomnie.

Tout est susceptible d'abus, et les meilleures choses, et les cultes eux-mêmes. Mais les abus viennent des hommes, dont chacun répond de soi-même, et qui sont tous également sous la surveillance des lois.

Il s'agit donc ici de voir si l'esprit du catholicisme autorise ou condamne les maux dont on l'accuse, les crimes commis en son nom; s'il y induiroit ses ministres, et si les passions qui arborent ses enseignes ne le trahissent pas lui-même en affectant de le servir.

Je n'affoiblirai point les raisons que

l'on croit avoir d'être en garde contre ce culte. Les voici ces raisons, et dans toute leur force. La France a eu depuis Clovis une religion dominante, une église exclusivement protégée et favorisée, successivement enrichie, décorée de dignités, et formant le premier des ordres de l'Etat. Or, nous dit-on, voyez quelle est dorénavant sa décadence et sa ruine! Dépouillée de sa splendeur, déchue de tous ses priviléges et de toutes ses dignités, privée de toutes ses richesses, comment ne peut-on pas la craindre après lui avoir tout ôté? Peut-elle ne pas être l'ennemie irréconciliable d'une constitution qui ne permet pour elle aucune fondation, aucune dotation commune, et qui réduit ses prêtres à ne subsister que des dons d'une charité personnelle? Peut-elle ne pas détester une révolution qui a profané, détruit ou ensanglanté ses autels, qui l'a chassée de ses temples, qui a fait proscrire, emprisonner, bannir, égorger ses ministres? Oui, tout cela, sans doute, est fait pour aigrir,

pour exaspérer des esprits livrés aux mouvemens des passions humaines. Mais à ces mouvemens s'oppose ici le frein d'une religion qui dompte la nature et qui commande le sacrifice de tous les intérêts et de tous les ressentimens; d'une religion qui, depuis sa naissance, et à l'exemple de son modèle, n'a respiré que l'humilité, la patience, la douceur, l'obéissance aux lois, la paix avec les hommes, la soumission la plus profonde aux décrets de la Providence, l'indulgence et l'amour envers ses ennemis, la crainte même et le mépris des prospérités de la terre, et l'abandon de tous les biens de l'avarice et de l'orgueil; car tel est le catholicisme; tel a été son caractère, son caractère inaltérable depuis qu'un Dieu (je parle son langage), un Dieu *patient jusqu'à la mort a été son législateur.*

Les temps sont changés, nous dit-on.

Oui, les temps sont changés; mais la religion ne l'est pas. A travers les persécutions, au milieu des prospérités, elle

est restée incorruptible, et ses maximes sont les mêmes que du temps des Tertulliens.

Mais, si tel fut l'esprit de ses premiers disciples, a-t-il toujours été celui de ses pontifes, de ses prêtres? L'est-il encore? Et si l'ambition, la haine, la vengeance les ont tant de fois animés, qui nous répond qu'ils n'en soient pas susceptibles dans tous les temps?

Où en serions-nous, grand Dieu! si on raisonnoit ainsi la politique sociale? Et que resteroit-il aux hommes de leurs facultés naturelles, si les lois leur ôtoient l'usage de toutes celles dont quelquefois, dont souvent ils ont abusé? C'est d'après ce système de présomptions funestes que nous venons de voir les prisons comblées d'innocens, les échafauds chargés, surchargés de victimes; et l'on sait bien que de tout temps la tyrannie a eu pour maxime de préférer le plus sûr au plus juste, en enchaînant, en opprimant ce qu'elle soupçonnoit de ne lui être pas asservi.

Mais cette police oppressive, cette police révolutionnaire est-elle encore la nôtre? « Oui, s'écrient les factieux, la révolution exige ces mesures; car elle n'est pas achevée ». Elle ne l'est pas à leur gré; et quand le sera-t-elle pour ceux qui ne trouvent jamais que tout soit assez renversé, pour ceux qui demandent encore des proscriptions et des massacres; elle ne l'est pas pour des brigands encore avides du pillage et encore altérés de sang; en un mot, elle ne l'est pas pour tout ce qui jouit de la calamité publique, et qui ne craint rien tant que de la voir cesser. Mais la révolution est finie, elle est consommée pour cette grande majorité de gens de bien qui n'ont voulu qu'une liberté légitime, qu'un gouvernement équitable, sagement réglé dans sa forme et fondé sur de bonnes lois. Les bases sont posées, l'édifice s'élève; déjà trop affermi pour être renversé, il ne sera pas même ébranlé sur ses fondemens.

Grâce à l'épreuve du malheur, grâce

au retour de la raison dans les esprits, de l'humanité dans les âmes, la nation presque entière ne nous demande plus qu'une législation qui consacre ses droits; et cette volonté publique, universelle, est, contre les factions, un rempart à l'abri duquel la liberté repose sous la garde des lois.

Or, dans les lois d'un peuple libre et généreux, d'un peuple qui ne veut qu'être juste et paisible, la prévoyance est sage et n'est pas soupçonneuse; les précautions, la surveillance ne présument que des délits raisonnablement présumables; et, dans la balance des probabilités, dans le calcul incertain des possibles, ces lois ne confondent jamais le doute avec la certitude, et la réalité des faits avec les illusions et les fantômes de la peur.

Sans donc remonter à des siècles dont les annales seroient des témoignages si constans et si glorieux pour les ministres de l'Evangile, je demande quel a été de nos jours, au milieu de nous, sous

nos yeux et aux plus cruelles épreuves, leur esprit et leur caractère. Est-ce dans les cachots où ils étoient comme entassés, sans égard, sans compassion pour les vieillards, pour les infirmes? Est-ce au fond des navires, où, avec plus de barbarie encore, on les laissoit périr en foule privés de la lumière, et réduits à ne respirer que des vapeurs impures et un air croupissant? Est-ce à Nantes, sur les bateaux qui les alloient engloutir dans la Loire? Est-ce à Marseille, où ils étoient traînés vivans et mutilés sur la claie au dernier supplice? Est-ce là, dis-je, qu'on les a vus irrités, indignés, respirant la vengeance, détestant leur patrie, au moins impatiens de l'inhumanité que l'on exerçoit envers eux?

Que dis-je? Où me conduit une si juste apologie? Ah! mes collègues, c'est avec répugnance que je parle du 2 septembre et des lieux à jamais funestes où périrent tant de martyrs. La vérité me force à vous les rappeler ces massacres

abominables; mais mon dessein n'est pas de vous en retracer l'horreur. Loin de notre pensée, les hideuses images de ces farouches meurtriers qui, l'œil en feu, la bouche écumante de rage, le glaive ou la hache à la main, attendoient leurs victimes et demandoient leur proie par des rugissemens de tigres affamés. Passons en frémissant, et portons nos regards sur un spectacle digne de la terre et du ciel, sur cette multitude de vertueux proscrits, qui, tous rangés dans leur prison de Saint-Firmin, des Carmes, de Saint-Germain-des-Prés, recueillis en eux-mêmes, inclinés à genoux, les mains jointes, les yeux au ciel, imploroient la miséricorde de leur Dieu pour eux-mêmes, sa clémence pour leurs bourreaux. Dans un vaste et profond silence, chacun d'eux attend qu'on le nomme; on l'appelle, il se lève, il embrasse ses compagnons, se recommande à leur prière, et va mourir comme l'*agneau* sans pousser un murmure, une plainte, un soupir. Est-ce là cet esprit

factieux et rebelle, cet esprit de vengeance et de haine perfide dont je les entends accuser.

Mais ceux qui leur survivent leur ressembloient-ils? *leur ressembleront-ils?* et qu'avons-nous besoin qu'ils aient tous le même héroïsme? Leur vertu sera-t-elle encore mise à l'épreuve des supplices? Sont-ils tous destinés à être des martyrs? Il y en aura de foibles, il y en aura de trop sensibles à la perte des biens dont ils seront dépouillés; il y en aura qui gémiront d'être tombés dans l'indigence. Et certes il seroit trop dur de reprocher aux misérables le soulagement de la plainte! Mais s'ils ont conservé l'esprit de l'Evangile, le malheur même ne les rendra ni vindicatifs, ni perfides, ni factieux, ni ennemis de l'ordre auquel la Providence les soumet. C'est là ce que j'affirme, et ce qu'on ne peut me nier. En entrant dans le sacerdoce, ils ont juré de suivre les maximes, l'exemple de leur divin législateur; et de quel droit peut-on les présumer capables d'une infidélité qui seroit

une apostasie? De quel droit pense-t-on qu'ils ne soient plus chrétiens?

Cependant veut-on s'assurer s'ils le sont dans le cœur? qu'on le demande à cette nation qui, jalouse de se montrer plus magnanime que la nôtre, les a si humainement accueillis, si généreusement secourus et respectés dans leur misère! Qu'on le demande en Italie à ces braves soldats français, qu'avec une piété si tendre ils ont servis et soulagés dans les hospices militaires; et qu'au moins on ajoute foi au témoignage du guerrier qui les en a si hautement loués.

Il n'est point de complot dont on ne les soupçonne, de crime et de malheur dont on ne les accuse; mais sans preuve et toujours en masse, sans jamais en nommer aucun. Quoi! parmi tant de délateurs, pas un qui désigne un coupable? *Ils sont suspects.* Tel a été, même sous le règne du crime, la formule des délations, des accusations personnelles. *Ils sont suspects!* De quoi? *d'incivisme, de royalisme?* Ainsi ce n'est que leur

pensée, leur sentiment que l'on soupçonne; et le soupçon lui-même n'ose aller au-delà. Quel triomphe pour l'innocence que de faire expirer la calomnie sur les lèvres des calomniateurs.

« Non sans doute, poursuivent les en-» nemis des prêtres, ce n'est point en pu-» blic, ce n'est point dans la chaire qu'ils » osent professer leur séditieuse doctrine. » Ils ont un tribunal intime, dont le » secret inviolable leur assure l'impunité; » et c'est à l'oreille qu'ils prêchent le fana-» tisme pour les rois, la haine pour la » république ».

Contre une accusation pareille, la défense semble impossible. En effet, où est la preuve que le confesseur ne fait pas, en secret, ce dont on l'accuse? Non, il ne le fait pas: cela même est prouvé, et prouvé jusqu'à l'évidence.

Le secret de la confession n'est impénétrable que d'un côté. Si le pénitent s'aperçoit que celui qui l'entend abuse de son ministère pour lui souffler l'esprit de révolte et de faction, il a droit de le dé-

noncer comme perfide et sacrilége. Comment donc est-il arrivé que, depuis la révolution, parmi tant de jeunes enthousiastes de maximes républicaines, parmi tant d'espions et tant de délateurs pour qui vous avez vu que rien n'étoit inviolable; pour qui, ni l'amitié, ni la reconnoissance, ni la nature même et les liens du sang n'avoient rien de sacré, et tandis qu'on ne demandoit que des prétextes pour dépouiller et pour exterminer les prêtres; comment, dis-je, est-il arrivé qu'il ne se soit pas présenté un seul dénonciateur de ce genre de séduction? Non, dans aucun des tribunaux de la tyrannie révolutionnaire, on n'en a entendu parler. Et ce crime que l'imposture elle-même n'ose inventer, on veut que les lois le supposent! et contre la présomption d'un sacrilége aussi énorme, la seule garantie que l'on demande est une déclaration d'obéissance aux lois! Quel lien pour des hommes qui seroient fourbes et impies jusqu'à démentir à l'oreille ce qu'ils auroient professé en public, ce qu'ils auroient recommandé

recommander en chaire! quel lien pour des hommes qui porteroient cette profonde hypocrisie jusqu'au pied des autels d'un Dieu de vérité!

Non, il faut, à l'égard des prêtres, s'en tenir au principe, au principe sacré de ne jamais présumer le crime, et de croire l'homme innocent tant que rien n'autorise à le croire coupable; ou, si l'on excepte les prêtres de cette grande règle d'équité naturelle, il faut tous les expatrier.

Mais à la preuve négative en faveur de leur ministère, il s'en joint une positive d'une pleine authenticité. Cette preuve est le témoignage éclatant, solemnel, unanime des peuples, dont la voix s'élève et retentit de toutes parts. Tous vous redemandent leurs prêtres; et croyez, mes collègues, qu'ils les connoissent bien! Ce ne sont pas des fourbes, des sacriléges, des perfides, des factieux, des perturbateurs, des conspirateurs qu'ils demandent. Ce sont des amis de la paix, ce sont d'équitables arbitres, de sages

conciliateurs, de fidèles dépositaires de leurs peines les plus cachées; c'est enfin leur morale et leur religion qu'ils veulent retrouver en eux. Ils sentent vivement quelle dissolution, quelle corruption de mœurs, quelle impudence dans tous les vices, quelle audace dans tous les crimes qui peuvent échapper aux lois, quelles inimitiés, quelles dissensions dans l'intérieur des familles, quel funeste relâchement des liens même de la nature ont suivi le bannissement de ces pasteurs évangéliques. Ils sentent vivement combien ces guides, ces conseils, ces appuis leur sont nécessaires pour les instruire à être justes, pour leur aider à être bons au milieu même des méchans. Ils nous l'ont exprimé avec une candeur touchante.

« O vous, nous ont-ils dit, que nous » venons d'élire pour être les organes de » nos justes réclamations, obtenez qu'on » nous rende nos églises, nos prêtres; ob- » tenez qu'on nous rende ceux qui nous » apprennent à bien vivre, qui nous ap-

» prennent à bien mourir »; et quand nous leur avons promis de répondre à leur confiance, des larmes ont été l'expression de leur joie, et ils nous ont comblés de bénédictions. Ce sont là des témoins véridiques, irréprochables; ils ne raisonnent pas, ils sentent leurs besoins et leurs intérêts.

Croyez, législateurs, qu'ils sentiroient de même combien seroit injurieuse pour l'esprit de leur culte et pour les mœurs de ses ministres la méfiance d'une loi qui les auroit environnés de gênantes précautions.

Au conseil des cinq cents, l'avis a prévalu d'interdire au catholicisme les cérémonies, le costume, tous les signes extérieurs. Mais des lois dont le peuple ne sent pas la raison sont pour lui de mauvaises lois. Or quelles raisons, par exemple, peut-on donner aux peuples des campagnes de la suppression des cloches? quel signal aussi éclatant les appellera d'aussi loin aux offices de leurs églises? et de quel ridicule peut être

susceptible ce moyen de les rassembler? Leurs cloches leurs sont précieuses par besoin et par habitude; leur oreille y est accoutumée; des sentimens religieux y sont attachés dès l'enfance; et c'est pour eux, n'en doutez pas, un malheur d'en être privés. Or comment, sur ce point, nous accorder avec nous-mêmes? comment concilier une privation si gratuitement affligeante avec l'intention de faire aimer nos lois?

Mais le son d'une cloche peut être le signal d'une sédition.... Ah! les séditions, manqueront-elles de signaux? Disons plutôt que ce bruit salutaire peut être un signal de détresse, comme il l'est dans les incendies; qu'il peut annoncer à l'entour les incursions du brigandage, et dans un danger imminent, la nuit, aux heures du sommeil, appeler au secours d'un village attaqué les villages circonvoisins. Ce n'est donc pas un intérêt aussi puéril qu'on a voulu le faire entendre, que celui que des hommes instruits par le malheur attachent à la pos-

session d'une sauve-garde publique, dans l'instrument le plus sonore que le génie des arts ait jamais inventé.

Les peuples ne trouveront pas moins gratuite et moins arbitraire l'interdiction du costume des prêtres. Ils savent bien que ce n'est pas seulement à l'autel que leur pasteur doit être revêtu d'un caractère vénerable; ils savent bien qu'il est de la décence et de la dignité d'un ministre du culte qu'un vêtement simple, modeste, mais remarquable, l'avertisse des bienséances de son état et du respect qu'il se doit à lui-même.

Mais la loi, dit-on, ne veut voir en lui qu'un citoyen : et que fait à la loi la couleur ou la forme de l'habit dont il est vêtu? est-ce une distinction, une exception pour elle?

Si l'on se méfioit des prêtres, c'eût été, au contraire, une mesure de sûreté que d'exiger qu'ils fussent signalés par leur vêtement. Quel a donc été le motif de l'interdiction du costume qui les distingue? Seroit-ce l'espérance que, mêlés dans la

foule des hommes corrompus, il leur seroit plus libre d'en contracter les mœurs, et de dégrader à la fois leur personne et leur ministère? Je ne vois, je l'avoue, dans ces lois arbitraires, que des marques d'aversion pour la religion catholique; et plus j'y pense, moins je conçois quelle en peut être la raison.

Le royalisme qu'on lui attribue, l'éloignement qu'on lui suppose pour le régime républicain est une imputation gratuite que dans toute l'Europe les faits ont démentie. L'ignorance la plus grossière peut seule accréditer cette imputation; je ne daigne pas m'y arrêter.

La déférence ou, si l'on veut, l'obéissance des prêtres catholiques à l'autorité de l'église romaine ne fut rien moins, dans le clergé de France, qu'une dépendance passive; l'ordre civil, depuis longtemps, en est distinct et séparé. Quant à l'indivisible unité de doctrine, elle appartient à la pensée, à laquelle nos lois laissent la liberté.

Mais cette unité de doctrine rend,

dit-on, le catholicisme exclusif et intolérant. Oui, exclusif, dans la persuasion qu'en fait de dogme et de croyance la vérité est une, et que c'est lui qui la professe sans aucune altération, sans aucun mélange d'erreur; et de là son intolérance, c'est-à-dire, un refus sévère d'associer à ses espérances quiconque n'aura pas sa foi. C'est ici le reproche le plus apparemment fondé que l'on fasse au catholicisme; je vais l'exposer tout entier pour le réfuter pleinement.

L'intolérance et le prosélytisme réunis dans un même culte n'ont-ils pas dû le rendre à tous les autres cultes redoutable comme un fléau? Quoi! nous dit-on, c'est peu que de se déclarer inconciliable avec eux; il les attaque, il les poursuit, il les chasse de leur domaine, il leur enlève tous les jours quelques-uns de leurs sectateurs!

Je n'incidente point sur le nombre de ses conquêtes; mais ce sont les conquêtes de la persuasion, et celles-là sont sans reproches.

Je vais plus loin; je veux qu'il soit possible et vraisemblable que le catholicisme, sans aide et sans appui, seulement en vertu de sa bonté morale ou par des rapports naturels d'analogie avec l'esprit et le caractère des peuples, fasse tous les progrès qu'on en peut redouter. Je soutiens que cette puissance indéfinie, interminable, ne sera que l'effet très-innocent encore d'une liberté légitime et le simple exercice des droits de la pensée que doivent respecter les lois.

Il n'en est pas de même, je l'avoue, de cette intolérance tyrannique et persécutrice qu'un zèle outré, un fanatisme aveugle a exercée au nom de la religion catholique, tandis qu'elle étoit dominante; je l'ai constamment attaqué cet abus de la force pour commander à la pensée. Je l'ai combattu en présence des faux docteurs qui, déshonorant l'Evangile, provoquoient en son nom la violence et la contrainte; je leur ai dit en face que leurs cachots, leurs bûchers,

leurs supplices étoient abominables devant Dieu comme devant les hommes, et qu'ils plaçoient le tigre sur l'autel de l'agneau. Je ne fais donc que répéter ce que j'ai dit alors, que les guerres de religion et tous les forfaits qu'un zèle absurde ou qu'une politique impie ont fait commettre au nom d'un Dieu de paix, de miséricorde et d'amour ont été les crimes des hommes, les erreurs, les fautes des rois. Et non-seulement l'Evangile, mais tous ceux qui l'ont professé dans sa pureté primitive et dans son véritable esprit ont désavoué ces forfaits. *Nos armes*, ont-ils dit, *ne sont ni le fer ni le feu ; notre religion n'a de force que celle de la persuasion : la douceur et la miséricorde en sont les caractères ; c'est à la bonté de ses fruits qu'on la doit reconnoître ; c'est en mourant pour elle que l'on doit la défendre, et non pas en donnant la mort. Si l'on emploie à sa défense les gênes, les tourmens, le mal enfin, elle ne sera plus défendue ; elle sera souillée et*

honteusement profanée. Tel a été, dans les temps, le langage et l'esprit de ses véritables disciples; le reste n'a été que le délire des passions humaines, trop souvent exaltées par l'orgueil du pouvoir, par l'ambition de dominer et de subjuguer les esprits; et si, sous des monarques foibles et faciles à égarer, ces abus, ces excès ont été redoutables, ils ne le seront plus sous un gouvernement où la liberté de penser est au nombre des droits de l'homme, inviolablement maintenus par les lois.

Citoyens collègues, donnons au caractère de ces lois la dignité qui lui convient.

La méfiance, l'inquiétude, les précautions timides appartiennent à la foiblesse : il faut y compâtir et les lui pardonner. L'assurance, la fermeté, une noble franchise, une indulgence généreuse appartiennent à la puissance ; il est indigne d'elle de s'environner de soupçons.

C'est dire assez, représentans du peu-

ple, que j'aurois de la répugnance à voter pour la déclaration que l'on demande aux ministres des cultes, d'être soumis au gouvernement de la république, non que je ne regarde cette soumission comme un devoir indispensable, et auquel, sans scrupule, tout bon prêtre peut s'engager.

Mais si les citoyens sont tous égaux devant la loi, pourquoi la loi n'est-elle pas elle-même égale envers tous, et sans restriction comme sans exception à l'égard des uns et des autres.

Les prêtres sont admis, dit-on, à des fonctions qui demandent une garantie spéciale. Mais on a fait voir avant moi combien la garantie d'une déclaration est inutile de la part des bons prêtres, et combien elle seroit foible et illusoire de la part des méchans. C'est à Dieu même qu'ils ont promis fidélité aux lois sous lesquelles ils vivent. Ou ils garderont ce serment, ou ils n'en garderoient aucun. Et à qui n'est-on point parjure, lorsqu'on est parjure à son Dieu?

Pourquoi donc refuser de promettre à

la loi ce qu'on a promis à Dieu même? Ah! *pourquoi!* parce que l'on craint que la loi, sous le terme vague et confus de soumission, ne renferme tacitement quelque chose de plus que ce qu'on peut promettre. Ce sont là de fausses alarmes, je le sais. Mais, législateurs, les scrupules sont naturels à des âmes dont l'innocence, la piété craint de faillir, dès que la lumière lui manque. Vertueuse délicatesse, qu'il est généreux, qu'il est juste, qu'il est humain de ménager!

Enfin, après de longs malheurs et des persécutions cruelles, il est permis à celui dont les craintes ne sont pas encore dissipées de regarder autour de lui; et si, dans les conditions qui lui sont imposées, il croit appercevoir encore quelque signe de malveillance, il s'inquiète, il a besoin qu'on le rassure.

Oui, mes collègues, rassurons des esprits encore troublés par des orages, encore étonnés de la foudre qu'ils ont vu tomber autour d'eux. Ils redoutent des piéges; montrons-leur qu'il n'y a point

de piéges dans nos lois. Ils sont humiliés, affligés de nos méfiances; prévenons leur fidélité par une estime noble et sincère. Fatigués d'infortunes et de calamités, ils ne demandent que du repos, mais ils le veulent innocent; n'y laissons rien à craindre à des consciences timides. Non, ce n'est point avec des cœurs imbus et pénétrés de la morale la plus pure que peuvent être perdus les fruits de l'indulgence et de la bonté.

Je vote à ce qu'on laisse aux cultes toute la liberté qui leur est accordée par l'acte constitutionnel, sans demander à leurs ministres d'autres garans de leur fidélité que leur religion, leur conscience et leur Dieu.

Fin du Tome quatrième et dernier.

TABLE

DU QUATRIÈME VOLUME.

LIVRE TREIZIÈME.

M. DE BRIENNE; son histoire; son portrait. Page 1

Ce qu'il apporte au ministère; comment il commence. 3

Ce qu'il auroit dû faire. 4

MM. de Villedeuil, Lambert. 5

Comment M. de Brienne constitue les assemblées provinciales. 6

Envoi de deux édits au parlement. 7

Lit de justice. 8

Lamoignon opposé à Brienne. *Ibid.*

Translation du parlement de Paris. 9

Révolution dans le parlement. Sa cause. 10

Comment passent les deux vingtièmes. 11

Mécompte de Brienne sur la perception. 12

Avarice des parlementaires. *Ibid.*

On prononce le mot des *états-généraux*. 13

Combat engagé avec les parlemens. *Ibid.*

Arrêt du conseil. *Ibid.*

Séance royale. Emprunt. Duval d'Epréménil. Page 15
Nouveau projet d'emprunt. 16
Langage imprudent. 17
Détails sur la séance royale. *Ibid.*
Opinion sur ce qui auroit pu arriver, si on avoit pris les voix. 18
Le duc d'Orléans. Fréteau. Sabatier. 19
Brienne veut anéantir les parlemens. 20
Cour plénière. *Ibid.*
Lis de justice du 8 mai 1788. 21
Examen impartial du nouveau système judiciaire. 22
Effet qu'il produit sur l'opinion. 24
La magistrature se popularise. 25
Douze députés de la Bretagne à la Bastille. 27
Etats du Dauphiné. *Ibid.*
Brienne consent aux états-généraux. 28
Etat du trésor et du royaume. *Ibid.*
Ressources désastreuses. 29
Brienne demande le rappel de Necker. *Ibid.*
Il se retire (23 août 1788). Ce qu'il laisse dans la caisse de l'Etat. *Ibid.*
Grêle de juillet 1788. Situation déplorable de la France. 30
Tableau de tout ce qu'il y avoit à faire. 31
Haine injuste contre Lamoignon. 32
Ascendant de Necker. 33
Citation d'un ouvrage de ce ministre. 35

Il propose le rappel des notables. Page 36
Premières idées sur la forme de convocation des états-généraux. 37
Quelle classe se trouve préparée à jouer un rôle dans les affaires publiques. 38
Influence des exemples de l'Amérique et de l'Angleterre. *Ibid.*
Principal but du ministre dans la seconde convocation des notables (5 octobre 1788). 40
Mode et premiers objets de la délibération. 41
Formation de six bureaux. 42
Opinion du bureau présidé par le frère du roi (comte de Provence). *Ibid.*
Opinion des cinq autres. 43
Raisons de ceux qui vouloient la double représentation du tiers. 44
Décision des notables sur l'election et l'éligibilité. 46
Motion du prince de Conti dans le bureau de *Monsieur*. *Ibid.*
Discussion des mêmes questions dans la France entière. *Ibid.*
Eloge du tiers-état. 47
Conseil d'état du 27 décembre 1788. 48
Décision sur les lettres de convocation. 49
Motifs déterminans de Necker dans cette circonstance. *Ibid.*
Ce qu'il auroit pu craindre. 51
En quoi il a besoin d'apologie. 52

Ses fautes expliquées par ses habitudes et son caractère. Page 53
Necker choisit mal le lieu où devoient s'assembler les états. 56
Etablissement de galeries autour de la salle. *Ibid.*
Publication du rapport de Necker au conseil. 57
Extrait de ce travail. 58
Ce que vouloit Necker et ce qui auroit pu arriver. 60

LIVRE QUATORZIÈME.

Assemblées primaires. 63
Assemblées électorales. Marmontel, membre de celle de Paris. *Ibid.*
Duport. Ses comités. Ses amis. 64
L'auteur prévoit leur influence. *Ibid.*
Toute assemblée a besoin d'être gouvernée. 65
Portrait du corps des avocats. 66
Son intérêt au changement de gouvernement. 67
Même perspective pour les gens de loi et les citoyens instruits. *Ibid.*
Variation des institutions humaines. 68
Accord des meilleurs citoyens pour la réforme du gouvernement. 69
Les crimes de la révolution ne sont point ceux de la nation. *Ibid.*

Le gouvernement envoie le lieutenant civil pour présider l'assemblée électorale. Page 70
Elle en veut un de son choix, et Target qui plaide sa cause est proclamé président. *Ibid.*
Fonctions des députés électoraux. 71
Trait d'exagération d'un député. 72
Doctrine de Mirabeau. 73
L'auteur n'est point élu député à l'assemblée nationale. On lui préfère l'abbé Sieyes. 74
Portrait de Chamfort. 75
Son entretien avec l'auteur. 76
Marmontel communique les confidences de Chamfort à l'abbé Maury. 85
Il l'engage à s'opposer aux projets qu'elles semblent annoncer. 86
L'abbé Maury s'adresse à l'évêque D'**, qui traite ses avis de chimères. *Ibid.*
L'auteur se retire à sa campagne. *Ibid.*
Les députés des trois ordres se rendent à Versailles le 5 mai. 89
Le roi, avec sa famille, assiste à l'ouverture de l'assemblée. *Ibid.*
Son discours. 90
Le garde des sceaux développe les intentions du roi. 94
M. Necker expose la situation des finances. 95
La convocation des états n'est pas due à la nécessité d'un secours d'argent. 97

Ce que pouvoit faire l'assemblée. Page 99
Les discours du roi et du ministre obtiennent du succès malgré l'opposition de Mirabeau. 101
Affluence à l'ouverture des états. *Ibid.*

LIVRE QUINZIÈME.

Résolution du tiers de ne pas délibérer par chambres, et des autres ordres de ne pas délibérer par tête. 103
Le tiers demande en commun la vérification des pouvoirs. *Ibid.*
Les autres ordres n'auroient pas dû s'y opposer. 104
Motif de leurs refus. *Ibid.*
Le roi offre sa médiation. 106
Le clergé et la noblesse l'acceptent. Le tiers-état la refuse. 107
Le tiers arrête, le 10 juin, de procéder à la vérification des pouvoirs. *Ibid.*
Il avoit pris le nom de *communes* et donné celui de *classes* aux autres ordres. 108
Ce que ces derniers auroient dû faire. *Ibid.*
La noblesse se constitue, le clergé reste dans l'inaction. 110
Le tiers décrète, le 15 juin, de commencer ses travaux et de recevoir les députés qui se présenteront. *Ibid.*

Le 17 juin, l'assemblée du tiers prend le nom d'*assemblée nationale.* Page 111

Elle annulle les contributions existantes. *Ibid.*

Embarras de Necker. 112

On proclame une séance royale pour le 22. *Ibid.*

Agitation de la cour, du conseil et des deux ordres privilégiés. 113

Necker est chargé de rédiger la déclaration que le roi doit prononcer à la séance. *Ibid.*

Son travail reçoit quelques altérations. 114

Le 20, la noblesse obtient une audience du roi. Discours du duc de Luxembourg. *Ibid.*

Réponse du roi. 115

Réunion des communes au jeu de peaume. Serment de ne jamais se séparer. 116

L'assemblée dans l'église de Saint-Louis. *Ibid.*

Deux archevêques, deux évêques et 145 députés du clergé se réunissent à elle. *Ibid.*

Necker se dispense d'assister à la séance royale du 23. Ses motifs. 117

La déclaration du roi est lue à l'assemblée. Elle avoit deux parties incohérentes. 120

Les communes sont blessées de la conclusion du discours du roi. 121

Après la séance, la noblesse accompagne le roi. Les communes restent dans leur salle. 123

Elles persistent dans leurs précédens arrêtés et décrètent l'inviolabilité des députés. Page 123
Necker veut quitter le ministère. 124
Agitation du peuple. 125
Le roi va à Trianon. Necker est reconduit chez lui en triomphe. *Ibid.*
L'assemblée entière va le trouver et le détermine à rester en place. 126
Union des communes. 127
Irrésolution des autres ordres. Cent soixante curés, deux évêques, l'archevêque de Paris, et quarante-sept gentilshommes viennent encore se joindre aux communes. 128
Le roi écrit aux deux premiers ordres pour les engager à la réunion, qui s'opère complètement le 27 juin. 129
Joie du peuple. Il veut voir le roi, qui paroit sur son balcon avec la reine et son fils. *Ibid.*
Necker reçoit aussi les hommages du peuple. Versailles est illuminé. 130
Danger de l'enthousiasme pour le peuple. 131
On l'agite par des alarmes et des bruits sinistres. 132
Des brigands, sous le nom de Marseillais, se mêlent parmi le peuple. 133
Audace des vagabonds. Douze mille, réunis à la butte Montmartre. Rassemblemens au Palais-Royal. Motions incendiaires. *Ibid.*
Même agitation à Versailles. 134

Le roi veut rétablir l'action de la police. Page 135
Arrivée des troupes. Réflexions à ce sujet. 137
On agite de nouveau. Le duc du Châtelet fait mettre à l'Abbaye deux soldats aux gardes. 143
Soulèvement. La prison est forcée, et tous les détenus s'échappent pendant la nuit. *Ibid.*
Adresse du peuple à l'assemblée. Réponse du président. 144

LIVRE SEIZIÈME.

Imprévoyance de la cour. 152
Portrait de Mirabeau. 153
Son adresse au roi le 9 juillet. 154
Réponse du roi. 163
Réplique de l'assemblée. 165
Du véto. 166
Embarras des ministres Necker, Montmorin, la Luzerne, Saint-Priest. Leur renvoi le 11 juillet. Agitation à Paris. 170
Les spectacles interrompus. On promène les bustes de Necker et du duc d'Orléans. 171
Foule à la place Louis XV. Le baron de Bezenval s'avance avec des grenadiers suisses. 172
Le prince de Lambesc force le peuple à se retirer dans les Tuileries. Il blesse un homme au Pont-Tournant. 173

On répand le bruit d'un massacre dans les Tuileries. Les gardes-françaises forcent leur consigne et se dispersent dans Paris. Page 173
Les boutiques des armuriers sont pillées. Manière dont la police s'exerçoit alors. 175
On demande des armes aux électeurs. 176
On sonne le tocsin. Les districts s'assemblent. 177
Flesselles est appelé à l'Hôtel-de-Ville. Ses promesses imprudentes. *Ibid.*
On forme une armée de quarante-huit mille hommes. On prend la cocarde rouge et bleue. *Ibid.*
On somme le gouverneur des Invalides Sombreuil de livrer des armes. Terreur de tous les citoyens. 179
La maison Saint-Lazare est incendiée. 180
Intrepidité de le Grand de Saint-René. 181
On ouvre au peuple les Invalides. Il y prend vingt-huit mille fusils et des canons. 183
Il se résout à attaquer la Bastille. 186

LIVRE DIX-SEPTIÈME.

La Bastille odieuse. La résolution préméditée de la détruire. 187
Elle étoit imprenable si on l'eût défendue. 188

Récit de la manière dont cette forteresse est prise (le 14 juillet). Page 191

Massacre du gouverneur et de ses principaux officiers. 196

Proscription de Flesselles. 199

Les hommes qui le poursuivoient. 201

Un brigand tue Flesselles d'un coup de pistolet. Sa tête est promenée dans Paris. 202

Affliction de la cour sur les désordres de Paris. 204

L'assemblée demande l'éloignement des troupes et le rappel des anciens ministres. 206

Le roi se présente à l'assemblée. 207

Son discours. 208

Réponse du président. L'assemblée du tiers accompagne le roi jusqu'au château. La reine paroît sur un balcon avec son fils. 209

Députation de l'assemblée à Paris, reçue par une armée de cent mille hommes. 210

Les députés couronnés à l'Hôtel-de-Ville. Discours de la Fayette, de Tolendal. 211

Bailly et la Fayette nommés maire et commandant de la garde de Paris. Les anciens ministres rappelés. 214

Le roi vient à Paris le 17 juillet. *Ibid.*

Discours de Lally-Tolendal. 215

LIVRE

LIVRE DIX-HUITIÈME.

Mirabeau et Barnave attaquent la prérogative du roi dans la formation du ministère. Elle est défendue par Tolendal et Mounier. La question reste indécise. Page 221

Tolendal propose une proclamation tendant à inviter tous les Français à la paix. 222

Berthier et son gendre sont massacrés. 225

Tolendal rend compte de cet événement à l'assemblée. Barnave lui reproche sa sensibilité. Dépravation des factieux. 226

La proclamation de Tolendal est adoptée avec beaucoup de retranchemens. 227

Le 28 juillet, retour de Necker. Excès dont il avoit été témoin. Journée du 30 juillet; il obtient la liberté de Bezenval. 229

Arrêté des électeurs à ce sujet. 230

Improbation des districts. 232

Moyens employés pour détruire l'effet de l'arrêté des électeurs. Ils le rétractent. 235

Le 1er. août, Thouret, président de l'assemblée; il est forcé de donner sa démission. *Ibid.*

Epuisement des finances. Emprunt proposé par Necker. Contribution patriotique. 236

Abandon des priviléges du clergé et de la noblesse (4 août). 237

Le roi approuve cette renonciation ; il refuse la déclaration des droits de l'homme. Page 238
On fait venir le roi à Paris (5 octobre). *Ibid.*
L'assemblée vient s'y établir (19 octobre). 241
Le roi accepte la constitution. *Ibid.*
Succession des événemens publics jusqu'au 23 septembre 1791. *Ibid.*
Départ de l'abbé Maury pour Rome. 242
Eloge de son talent et de son courage dans ses fonctions publiques. 243
Installation, le 1er. octobre 1791, de l'assemblée législative. 246
Evénemens marquans jusqu'au 20 avril. *Ibid.*
Soulèvement des faubourgs. Ils vont aux Tuileries demander la sanction de deux décrets. Réponse du roi. 247
Sa proclamation contre cet acte de violence. 248
Arrivé des Marseillais à Paris le 31 juillet. *Ibid.*
Pétition de Pétion pour la déchéance du roi (3 août). 249
Marmontel quitte sa maison de campagne. Il va à Evreux, et accepte une maison dans le hameau de Saint-Germain. *Ibid.*
Il apprend le 10 août. 250
Il en raconte les suites. 251
Lorry, évêque d'Angers, vient se réfugier dans son hameau, et se met en société avec lui. 252

Etablissement de la convention (21 septembre). Page 253

Marmontel se sépare de l'évêque et se retire à Couvicourt. *Ibid.*

Le 11 décembre, comparution du roi à la convention, et suite des événemens jusqu'au 21 janvier 1793, jour de sa mort. *Ibid.*

LIVRE DIX-NEUVIÈME.

Commencement de la terreur. Projets de dépraver le peuple. 257

Marmontel retiré à Abloville. Le précepteur de ses enfans meurt d'une fièvre pourprée. 259

Pour fuir la contagion, il demande asile à un vieillard. *Ibid.*

Quel étoit ce vieillard. 260

Marmontel retourne à Abloville. 261

Sa situation actuelle comparée à l'ancienne. Soin qu'il donnoit à l'instruction de ses enfans. 262

Il revient sur les événemens publics. 264

La richesse, cause de proscription. *Ibid.*

Les suspects; peine de mort contre les ennemis du peuple. (Décret du 22 prairial an 2). 265

Le 9 thermidor, Tallien dénonce Robespierre, qui est mis hors de la loi et traîné à l'échafaud le 10. 268

Renouvellement des comités et du tribunal révolutionnaire. Page 268
On veut épurer la société des jacobins (13 vendémiaire). 269
Fermeture de leur salle (19 vendémiaire). 270
Le 18 frimaire, rentrée dans l'assemblée des 66 députés arrêtés le 3 octobre 1793. *Ibid.*
Terroristes mis à mort. La convention décrète qu'au cas de dissolution, elle se réunira à Châlons-sur-Marne (1er. germinal an 3). 271
Le 1er. prairial, des séditieux se répandent en foule dans l'assemblée, et sont chassés par la force armée. 272
Les moteurs de l'insurrection sont exécutés. 273
Plan d'une nouvelle constitution; elle est présentée le 5 messidor an 3. *Ibid.*

LIVRE VINGTIÈME.

L'auteur, frappé du souvenir des calamités publiques, a peine à s'occuper de ce qui lui est personnel. 279
Il fait de nouveaux *Contes moraux.* *Ibid.*
Il compose un Cours de Grammaire, de Logique, de Métaphysique et de Morale. 380
Pour égayer et instruire ses enfans, il leur racontoit les aventures de sa jeunesse, ce qui a donné naissance aux présens *Mémoires.* *Ibid.*

Il est appelé à l'assemblée primaire de Gaillon. Page 281
Ici s'arrêtent ses *Mémoires*. Notice sur les dernières années de sa vie. *Ibid.*
Nommé député, il est chargé par son département de défendre la religion catholique, et il compose un discours sur ce sujet. 282
Il meurt d'apoplexie le 31 décembre 1799; il étoit né le 11 juillet 1723. 284
Son Opinion sur le libre exercice des Cultes. 285

Fin de la Table du quatrième et dernier volume.

De l'Imprimerie de XHROUET, rue des Moineaux, n°. 16.

00101960

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 21 October, 2015